

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 13 NOVEMBRE 2014

VOLUME 260

**ROSA FANIZZI et DANIELLE BERGERON**  
**Sténographes officielles**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale du Québec

Me ALAIN TREMBLAY pour Québec solidaire

Me SARAH LIRETTE pour l'Union des municipalités du Québec

Me DENIS HOULE et Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PATRICE GUAY pour la Ville de Laval

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PRÉSENTATION PAR Me PATRICE GUAY	5
PRÉSENTATION PAR Me FRANÇOIS CLOUTIER	73
GAÉTAN LÉGARÉ	101
INTERROGÉ PAR LES COMMISSAIRES	101
PRÉSENTATION PAR Me DENIS HOULE	113
PRÉSENTATION PAR Me ALAIN TREMBLAY	195

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de novembre,

3

4 (9:30:55)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il  
9 vous plaît?

10 Me SONIA LeBEL :

11 Alors, bonne journée, Madame la Présidente, Monsieur  
12 le Commissaire, Sonia LeBel pour la Commission.

13 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

14 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur  
15 général du Québec.

16 Me ALAIN TREMBLAY :

17 Bonjour. Alain Tremblay pour Québec solidaire.

18 Me SARAH LIRETTE :

19 Bonjour. Sarah Lirette pour l'Union des municipalités  
20 du Québec.

21 Me DENIS HOULE :

22 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour  
23 l'Association des constructeurs de routes et grands  
24 travaux du Québec.

25

1 Me ROXANE GALARNEAU :

2 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des  
3 constructeurs de routes et grands travaux du Québec.

4 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

5 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du Québec.

6 Me PIERRE POULIN :

7 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites  
8 criminelles et pénales. Bonjour.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Guay.

11 Me PATRICE GUAY :

12 Oui. Bonjour, Madame la Présidente.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour.

15 Me PATRICE GUAY :

16 Patrice Guay, directeur du contentieux de Ville de  
17 Laval. Bonjour, Monsieur Lachance.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On vous écoute.

20 PRÉSENTATION PAR Me PATRICE GUAY :

21 Merci. Alors, Madame la Présidente, première chose.

22 C'est un très grand honneur pour moi d'être devant

23 vous aujourd'hui pour vous parler, en fait, de

24 diverses suggestions que Ville de Laval a à formuler

25 à la Commission.

1                   Vous avez eu l'occasion d'entendre notre  
2 directeur général, monsieur Serge Lamontagne le  
3 vingt-deux (22) septembre dernier. Il est venu vous  
4 expliquer certains constats qu'il avait faits du haut  
5 de sa courte expérience à Laval puisqu'il est entré  
6 en fonction en janvier deux mille quatorze (2014).  
7 J'ai suivi, en mai deux mille quatorze (2014), comme  
8 directeur du contentieux, donc c'est également du  
9 haut de ma courte expérience comme directeur du  
10 contentieux de Ville de Laval que je viens devant  
11 vous aujourd'hui.

12                   Je n'ai pas l'intention, tout comme on fait  
13 devant n'importe quelle instance, de lire le mémoire.  
14 Vous l'avez lu évidemment, vous le lirez et certains  
15 le verront.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Tout à fait. Et nous vous en remercions.

18 Me PATRICE GUAY :

19 Donc, je n'ai pas l'intention de vous reprendre  
20 certains passages. Je vais évidemment me concentrer  
21 sur l'avenir, c'est-à-dire des propositions que nous  
22 croyons utiles pour pouvoir ajouter à votre réflexion  
23 puisque c'est maintenant à ce stade que la Commission  
24 est rendue. Donc, vous comprendrez que je n'ai pas  
25 l'intention de commenter ou d'aborder la preuve, ce

1 que plusieurs qualifiaient du Chapitre de Laval.  
2 Évidemment, il y a d'autres instances qui s'en  
3 occuperont. Il serait très malhabile de ma part de  
4 voir à ajouter ou qualifier quelque geste que ce  
5 soit. Mais on peut quand même pas ignorer ce qu'on a  
6 entendu ici, on peut pas ignorer évidemment ce qui a  
7 été rapporté et l'administration lavaloise, autant la  
8 Fonction publique que les élus, doivent évidemment en  
9 tenir compte maintenant.

10 Le mémoire tel que produit tient donc compte,  
11 invariablement, de ce qui a été démontré ici. Il y a  
12 des leçons à apprendre. Première chose, notre charte  
13 date de mil neuf cent soixante-cinq (1965). Sans  
14 vouloir pointer qui que ce soit du doigt, sans  
15 vouloir faire quelque reproche que ce soit à un... à  
16 quelque démembrement de l'État, il est évident qu'un  
17 ménage s'impose au niveau de notre charte. J'ai  
18 mandat - et ça a été indiqué par monsieur Lamontagne  
19 lorsqu'il a comparu devant vous - j'ai mandat de la  
20 réviser la charte, de la moderniser.

21 Il faut savoir que la charte de Ville de  
22 Laval date de cinquante (50) ans. Elle a été adoptée  
23 dans un contexte où les municipalités cherchaient  
24 fort probablement à avoir un mode de décisions, à  
25 obtenir des modes de décisions qui permettaient des

1           décisions beaucoup plus rapides. Souvenons-nous, dans  
2           les années soixante (60), on creusait l'Autoroute  
3           Décarie, on faisait l'Île Notre-Dame, l'Île Sainte-  
4           Hélène, on était en plein développement, le métro de  
5           Montréal se creusait et Laval était en plein  
6           développement.

7                        Donc, peut-être que ça explique effectivement  
8           pourquoi la charte était si légère, pourquoi elle  
9           concentrait autant de pouvoirs aux mains du comité  
10          exécutif. Je laisse ça à d'autres pour venir  
11          expliquer comment et quelles étaient les intentions  
12          du législateur à l'époque.

13                       Un fait demeure, c'est que la charte est  
14          restée inchangée dans ses grandes caractéristiques,  
15          c'est-à-dire une gouvernance bicéphale, un conseil  
16          municipal et, en parallèle, un comité exécutif, les  
17          deux ayant, au sens de la charte telle qu'adoptée,  
18          ayant le même... la même fonction de représenter la  
19          municipalité, ce qui est une curiosité au niveau du  
20          droit municipal québécois puisque les lois-cadres,  
21          telles que la Loi sur les cités et villes, prévoient  
22          que c'est le conseil municipal. Et le conseil  
23          municipal représente les citoyens. On peut lui poser  
24          des questions. Il y a donc une imputabilité dans les  
25          différents gestes. Le comité exécutif, évidemment,



1 une partie des activités publiques, mais il reste que  
2 c'est beaucoup plus... beaucoup moins accessible pour  
3 le public. Donc, il va falloir revoir le tout.

4 Il s'est dégagé de la présentation de  
5 monsieur Lamontagne, je crois, un constat très, très  
6 clair, et je suis convaincu que vous aviez bien  
7 compris cette... cette dimension de son... de sa  
8 présentation, que l'ancienne administration  
9 lavalloise fonctionnait dans un cadre où il y avait  
10 très peu de gens qui contrôlaient à peu près tout.  
11 Donc, notre préoccupation comme administration et  
12 comme directeur du contentieux appelés à supporter  
13 les travaux qui en suivent, c'est de voir à  
14 réinventer un mode de fonctionnement qui va, pour  
15 l'avenir, nous assurer d'avoir une ouverture le plus  
16 possible pour toutes les décisions. Je crois que  
17 c'est en exposant le processus décisionnel qu'on  
18 arrive mieux à protéger le public. Évidemment, la  
19 Ville a une fonction qui est réservée... qui n'est  
20 pas réservée, mais la Ville a un rôle limité dans  
21 tout ça. Il va sans dire que les fonctionnaires  
22 appliquent la loi, les élus rendent des décisions...  
23 prennent des décisions fondées sur les paramètres de  
24 la loi et nous sommes surveillés par différentes  
25 organisations.

1                   Un élément important de mon exposé va être  
2 sur les problèmes liés à l'étanchéité des différents  
3 organismes de contrôle.

4                   Mon passé... dans mon passé récent j'ai été  
5 syndic du Barreau du Québec, j'ai donc une... j'ai  
6 vécu l'expérience pratique du Code des professions,  
7 les enquêtes, évidemment, qui sont confidentielles,  
8 les activités d'enquête qui impliquent une certaine  
9 confidentialité pour permettre le plus possible  
10 l'accomplissement de la finalité. Donc, j'ai... je  
11 suis très sensible à cette réalité-là opérationnelle  
12 des différentes organisations d'enquête. Mais pour  
13 autant, il est tout de même curieux que des hauts  
14 placés dans une municipalité ne soient pas informés  
15 de différents dossiers qui évoluent et qui peuvent,  
16 évidemment, éventuellement influencer la gestion de  
17 l'appareil auquel ils sont appelés à... pour laquelle  
18 ils sont appelés à agir. Il faut, je crois - et je  
19 suis convaincu que vos travaux vont certainement  
20 alimenter à la réflexion - voir à réinventer la...  
21 réinventer l'organisation générale de toutes les  
22 différentes organisations d'enquête que nous avons  
23 dans la société québécoise.

24                   Plusieurs organisations présentent leur  
25 mission comme étant de protéger le public.

1 Étrangement, chacune d'elle semble avoir une  
2 conception très en silo du public alors qu'il n'en a  
3 qu'un seul public. Que l'on soit contribuable, client  
4 d'un professionnel ou quelque autres vocables...  
5 quelque autres qualificatifs qu'on peut employer pour  
6 désigner quelqu'un, il reste que toutes les  
7 organisations devraient fonctionner dans une harmonie  
8 qui permet l'utilisation des ressources pour  
9 alimenter chacune des organisations d'enquête.  
10 Évidemment, il y a plein de difficultés dans ce que  
11 je dis et il est pas évident qu'on puisse faire table  
12 rase sur tous les éléments qui doivent, évidemment,  
13 subsister en lien avec la confidentialité au stade  
14 des enquêtes.

15 Mais pour autant - et je peux en témoigner vu  
16 l'expérience pratique que j'ai eue comme syndic du  
17 Barreau du Québec - le cloisonnement au niveau des  
18 enquêtes peut, à certains volets, causer problème,  
19 mais c'est la loi qu'il faut changer pour ça. Malgré  
20 toute la bonne volonté des organisations, un  
21 amendement législatif s'impose si on veut évidemment  
22 autoriser les différentes organisations d'enquête à  
23 décroisonner et à pouvoir échanger les informations.

24 Je crois beaucoup aux enquêtes  
25 multidisciplinaires. Je crois beaucoup que les

1 différents syndics des ordres devraient se parler au  
2 stade de l'enquête et échanger. Je crois beaucoup  
3 une... qu'il faut inventer ensemble une méthode qui  
4 nous permettra d'avoir une meilleure vision globale  
5 des événements tels qu'ils se passent pour nous  
6 permettre d'agir. Un amendement législatif doit  
7 évidemment... plusieurs amendements législatifs sont  
8 à entrevoir si on veut aller dans cette... dans cette  
9 direction-là.

10 Je vous ai remis un petit cahier de... avec  
11 des onglets dans lequel j'ai... je me suis permis d'y  
12 reproduire les extraits des... de certaines lois que  
13 je trouve intéressantes à explorer avec vous  
14 aujourd'hui. Très rapidement, évidemment, en respect  
15 du temps que vous m'allouez.

16 Je vous réfère, s'il vous plaît, à l'onglet  
17 4. Vous y retrouvez des extraits du Code des  
18 professions. Plus particulièrement, je vous réfère à  
19 la toute dernière page du l'onglet, l'article 124. Je  
20 replace cet article dans le contexte. Nous sommes à  
21 la fin du... de la section relative aux pouvoirs du  
22 syndic de l'ordre professionnel. Le syndic de l'ordre  
23 professionnel a pour mandat évidemment de voir à  
24 faire enquête sur la base d'informations qu'il reçoit  
25 de qui que ce soit ou qu'il cueille lui-même. On est

1 dans une organisation qui est vouée à la protection  
2 du public, donc tout est conditionné par cette  
3 mission de protection de public. Regardons 124 qui  
4 dit :

5 Les membres et les secrétaires du  
6 conseil de discipline, un syndic et un  
7 expert qu'il s'adjoit, ainsi qu'une  
8 autre personne qui l'assiste en vertu de  
9 121.2, et les membres du comité de  
10 révision doivent prêter serment, le  
11 serment contenu à l'annexe 2.

12 Le serment qui évidemment, vous comprendrez, prévoit  
13 l'interdiction de dévoiler à qui que ce soit les  
14 faits que l'on apprend au niveau de l'exécution de  
15 nos fonctions. Donc :

16 Le serment ne peut cependant être  
17 interprété comme interdisant l'échange  
18 de renseignements ou de documents utiles  
19 au sein de l'ordre pour les fins de  
20 protection du public.

21 Cette disposition ne date pas de quarante (40) ans.  
22 Cette ouverture de pouvoirs, à la toute fin, échangée  
23 entre les différentes composantes des ordres, date  
24 d'il y a seulement quelques années. Historiquement,  
25 les organisations étaient effectivement très

1 cloisonnées. Un département apprenait un fait, et  
2 sous le couvert du serment, ne pouvait le donner à un  
3 autre, étant convaincu qu'il devait aller à la pièce  
4 sur les éléments qu'il obtenait pour voir si son  
5 intervention pouvait être motivée par les faits qu'il  
6 requiert. Les faits peuvent des fois être utiles pour  
7 d'autres organisations.

8 Avec une telle disposition, il va sans dire  
9 que chacun des ordres professionnels va, à  
10 l'intérieur de l'ordre, il va y avoir de l'échange  
11 d'information, mais au travers, pour les autres  
12 ordres professionnels, on voit bien qu'on  
13 cloisonnement est toujours possible. Je sais que  
14 l'Office des professions travaille sur un projet de  
15 révision du Code des professions, j'ai participé aux  
16 travaux, et il est évident que c'est une dimension  
17 des travaux qui va être fort intéressante, c'est  
18 cette possibilité-là de décroisonner. Il faut penser  
19 au public. Le public, il n'y en a qu'un, et il ne  
20 faut pas le cloisonner. Donc, je pense que c'est un  
21 élément important, et c'est la première proposition  
22 que nous vous formulons dans notre mémoire lorsque  
23 nous proposons qu'il faut renforcer significativement  
24 les ressources d'une part, mais aussi il faut  
25 augmenter les pouvoirs d'échange d'informations des

1 divers organismes de surveillance et de contrôle.

2 La municipalité, évidemment, s'attend que si  
3 des informations utiles sont disponibles pour quelque  
4 instance que ce soit vouée à l'application d'une loi,  
5 elle s'attend que ces instances puissent entre elles  
6 les échanger, et à un point donné, évidemment, en  
7 être elle-mêmes informées. Mais il va sans dire que  
8 si l'enquête vise un membre de l'organisation, ces  
9 informations devront rester à l'extérieur, mais être  
10 acquises pour les parties qui sont appelées à  
11 appliquer la loi. Donc, je crois c'est une  
12 recommandation fort importante, et qui j'espère saura  
13 trouver écho dans vos recommandations.

14 La deuxième recommandation qui est formulée  
15 est en lien avec la révision, permettez-moi de  
16 qualifier, incontournable, du financement des partis  
17 politiques municipaux. La courte prescription, cinq  
18 ans pour certains, c'est long. Mais cinq ans, en même  
19 temps, ce n'est pas très long dans l'histoire d'une  
20 société. Et cette prescription, de l'avis de  
21 plusieurs, cause problème. Je parle évidemment de la  
22 prescription qui prévoit que tout recours pour une  
23 infraction à la Loi sur le financement des... sur les  
24 élections ou référendums, donc, qu'un recours pénal  
25 soit prescrit par cinq ans.

1                    Ville de Laval propose que ce délai soit  
2                    doublé à dix (10). C'est un message clair de  
3                    l'intolérance qu'on doit avoir collectivement à ceux  
4                    qui ne jouent pas selon les vraies règles du jeu. Et  
5                    je crois que c'est un message clair aux organisations  
6                    d'enquête qu'ils peuvent certainement prioriser les  
7                    enquêtes, mais il est triste de voir que des enquêtes  
8                    doivent être abandonnées parce que la prescription  
9                    est tout prochaine. Il y a des choses, je crois, qui  
10                    méritent souvent des longues enquêtes, et la  
11                    prescription de cinq ans, croyez-moi, lorsqu'on gère  
12                    une organisation avec des moyens financiers plus  
13                    limités, lorsqu'il y a des contraintes à ce niveau,  
14                    le cinq ans vient vite dans le flot continu de  
15                    dossier. Donc, c'est une proposition, je pense, qui  
16                    est extrêmement importante.

17                    Le financement anonyme, j'ai des passages  
18                    très précis de l'audience, Madame la Présidente, où  
19                    vous questionniez le côté moral de cette permission  
20                    qu'on retrouve à la loi. Elle est là, à la loi, la  
21                    possibilité d'aller jusqu'à vingt pour cent (20 %),  
22                    je crois, du financement, ou dix pour cent (10 %),  
23                    j'aurais dû vérifier, j'en conviens, mais jusqu'à un  
24                    certain pourcentage un parti municipal peut avoir  
25                    comme source de revenus un financement anonyme.



1 Comment cadrer cette possibilité-là dans nos lois qui  
2 visent à vérifier que tout est fait conformément aux  
3 principes de droit? Je ne comprends pas du tout  
4 comment on peut tolérer encore en deux mille quatorze  
5 (2014) cette disposition, et je suis convaincu que  
6 plusieurs partagent ce point de vue-là, et Ville de  
7 Laval, évidemment veut vous en convaincre que cette  
8 disposition-là devrait faire l'objet d'une  
9 recommandation spécifique, c'est-à-dire d'interdire  
10 purement et simplement le financement anonyme de  
11 quelque façon que de soit.

12 Une autre série, il y a plusieurs autres  
13 recommandations que vous avez eu l'occasion  
14 certainement de prendre connaissance. Un élément qui,  
15 je pense, mérite réflexion, c'est la troisième  
16 proposition que nous faisons à l'effet de...  
17 d'autoriser une ville ou un corps public de suspendre  
18 le versement des primes en cas de gestes illicites  
19 graves et de prévoir des recours spécifiques et  
20 élargis à l'encontre des fonctionnaires et élus  
21 fautifs. Il n'existe pas grand-chose dans notre  
22 législation à ce niveau. J'ai repéré, en fait, deux  
23 dispositions que j'aimerais regarder avec vous. Les  
24 deux seules, à ma connaissance, et j'ai pas la  
25 prétention d'avoir fait les recherches exhaustives.

1           Cependant, j'ai un certain confort en affirmant qu'il  
2           y a deux dispositions particulières à la Loi sur les  
3           cités et villes qui prévoient des recours  
4           particuliers contre les fonctionnaires et élus. Je  
5           vous réfère à mon onglet 1 du document que je vous ai  
6           remis. Vous retrouverez, à la troisième page,  
7           l'article 105.5 qui parle du recours contre le  
8           trésorier de la ville. On a donc prévu, à la Loi sur  
9           les cités et villes, et il y a un article  
10          correspondant au code municipal, un petit recours  
11          spécial contre le trésorier. On dit :

12                            Les actions et droits ou réclamations  
13                            contre le trésorier, résultant de sa  
14                            gestion, se prescrivent par cinq ans à  
15                            compter du dernier rapport financier  
16                            qu'il a dressé.

17          Pour tous les autres fonctionnaires, c'est la règle  
18          de droit commun sous réserve de la disposition  
19          relative au contrat qu'on regardera.

20                            Donc, il est curieux de voir qu'apparaît, en  
21          mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) cette  
22          disposition-là, on vise le trésorier. Certainement  
23          quelqu'un a une explication à donner, dans quel  
24          contexte ça a été écrit, puis là, on visait  
25          spécifiquement le trésorier. Pourquoi ne pas inclure

1 tous les fonctionnaires et pourquoi ne pas allonger  
2 la prescription à ce niveau-là? Je crois que ça  
3 serait une proposition intéressante pour nous  
4 permettre, pour que les nouvelles administrations,  
5 lorsqu'elles arrivent, lorsqu'elles voient les choses  
6 qui ont été faites, puissent agir. Évidemment, cette  
7 disposition-là peut avoir certainement des... peut  
8 avoir des conséquences importantes pour les  
9 différentes gens évoluant dans la fonction publique.  
10 Mais je crois que puisque nous y retrouvons déjà une  
11 disposition relative au trésorier, je ne crois... je  
12 crois qu'on devrait aller plus large que ça.

13 Autre disposition particulière qu'on  
14 retrouve, toujours à la Loi sur les cités et  
15 villes, je vous réfère cette fois-ci à la fin, si  
16 tout va bien, vous avez un petit collant à la marge  
17 de droite qui vous indique la page. L'article  
18 573.3.4 qui dit la chose suivante, nous sommes...  
19 je vais la placer dans le contexte, nous sommes à  
20 573.3.4, vers la fin des dispositions relatives aux  
21 règles d'octroi de contrats. Donc, tout contrat de  
22 construction passe invariablement par 573 et  
23 suivants. Le législateur introduit en deux mille  
24 deux (2002) une disposition spéciale qui est venue  
25 marquer le ton sur l'importance qu'on doit donner



1                   prévue au paragraphe 3.1 de l'article  
2                   573 ou qui, sciemment, par son vote ou  
3                   autrement, autorise ou effectue  
4                   l'adjudication ou la passation d'un  
5                   contrat sans respecter les règles ou  
6                   les mesures, selon le cas, prévues aux  
7                   articles précédents [...]

8                   Donc, on a ici un régime qui prévoit l'inhabileté.  
9                   Et je continue :

10                   La responsabilité prévue au premier  
11                   alinéa est solidaire et elle  
12                   s'applique également à un  
13                   fonctionnaire ou employé de la  
14                   municipalité et à toute personne qui,  
15                   sciemment, est partie à l'acte  
16                   illégal. La poursuite en déclaration  
17                   d'inhabileté s'exerce conformément aux  
18                   articles 838 à 843 du Code de  
19                   procédure civile [...]

20                   Et on peut, évidemment, être sujet d'une  
21                   déclaration comme telle. C'est une disposition qui  
22                   marque le ton, mais qui, à mon humble avis, n'est  
23                   pas suffisante. La preuve d'intention est complexe,  
24                   fort complexe. Mais évidemment, nous vivons dans  
25                   une société de droit et il est clair qu'il faut

1 favoriser, tout à fait, une certaine conviction  
2 avant d'agir et de poursuivre, il va de soi.  
3 Cependant, cette disposition-là mériterait  
4 révision, pour être, d'une part, élargie quant à la  
5 portée de l'inhabileté qu'il en suit, deux ans,  
6 c'est court; et aussi, on devrait y introduire  
7 certaines présomptions, certaines présomptions qui  
8 faciliteraient les administrateurs subséquents pour  
9 pouvoir agir valablement et agir de façon utile  
10 pour le bénéfice du public.

11 Je ne peux pas passer sous silence, à ce  
12 stade-ci, un projet de Loi qui est mort au  
13 feuilleton, du précédent gouvernement, le projet de  
14 Loi 61, que j'ai inclus à mon onglet 9, qui...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Dans l'onglet 9?

17 Me PATRICE GUAY :

18 9, oui. Vous vous souviendrez; c'est le projet de  
19 Loi qui a un titre qui parle par lui-même : Loi  
20 visant principalement le recouvrement de sommes  
21 payées injustement par des organismes publics  
22 relativement à certains contrats dans l'industrie  
23 de la construction. Et je ne peux pas passer sous  
24 silence l'article 3, évidemment, qui est... Puis  
25 quand je dis évidemment, comme c'est un projet de

1 Loi, il n'est pas entré en vigueur.

2 L'article 3 dit la chose suivante, et ça me parle,  
3 cette disposition :

4 Sur preuve qu'une entreprise a fraudée ou  
5 s'est livrée à une manoeuvre dolosive dans  
6 le cadre de l'adjudication, de  
7 l'attribution ou de la gestion d'un contrat  
8 public, elle est présumée avoir causé un  
9 préjudice à l'organisme public concerné.

10 Dans un tel cas, la responsabilité des  
11 dirigeants et/ou de ses représentants,  
12 agissant à quelque titre que ce soit au  
13 moment de la fraude ou de la manoeuvre  
14 dolosive, est engagée, à moins qu'ils  
15 démontrent avoir agi avec le soin, la  
16 diligence, la compétence dont ferait preuve  
17 en pareilles circonstances une personne  
18 prudente. Les entreprises et les personnes  
19 visées, respectivement au premier et  
20 deuxième alinéas, sont solidairement  
21 responsables du préjudice causé.

22 Cette disposition-là me parle, puisqu'elle  
23 rétablit, je crois, à juste titre, le fardeau de  
24 preuve. Je n'affirme aucunement que les règles  
25 actuelles du droit civil sont insuffisantes. Je





1 l'ensemble du territoire. Une municipalité n'est  
2 pas dans un univers isolé. Laval est une île, mais  
3 il y a plusieurs ponts. Et il est évident que notre  
4 marché à nous, c'est le même marché que regarde  
5 l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, que  
6 le même marché dans lequel évoluent les différentes  
7 villes de la couronne nord. Les grands joueurs en  
8 matière de construction marchent maintenant; c'est  
9 le marché international. Comment une ville peut, en  
10 fonction de sa simple politique et de ses simples  
11 règles, être seule à avoir à conjuguer tout ça?

12           Donc, longue parenthèse pour revenir à ce  
13 qui m'apparaît être vraiment une proposition qui  
14 serait extrêmement nourrissante, pour la réflexion  
15 dans laquelle... Et j'espère que ma proposition est  
16 nourrissante pour votre réflexion. C'est bel et  
17 bien de revoir, non pas peut-être dans les mots à  
18 mots tels qu'ils étaient prévus au projet de Loi  
19 61, mais certainement l'esprit qu'on y retrouvait,  
20 l'esprit qui visait à faciliter, mais j'insiste; je  
21 pense qu'on a tout dans notre droit civil, et j'ai  
22 la profonde conviction que tous les outils sont là.  
23 Mais un projet de Loi comme celui-ci, vraiment,  
24 lance un message très clair, très très clair, qu'au  
25 Québec, c'est la façon dont...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que c'est l'ensemble du projet de loi, que  
3 vous visez, ou seulement l'article 3 de ce projet  
4 de loi?

5 Me PATRICE GUAY :

6 En fait, en ce qui me concerne, l'ensemble du  
7 projet de loi me paraissait effectivement fort  
8 intéressant. L'article 3 est plus spectaculaire,  
9 là, quant à sa teneur, mais effectivement, c'est  
10 l'ensemble.

11 Donc, je reviens à la proposition que nous  
12 avons, qui était la suspension du versement des  
13 primes en cas de geste illicite grave et recours  
14 spécifiques élargis de la municipalité à l'encontre  
15 des fonctionnaires fautifs. Actuellement, outre les  
16 règles de droit civil, outre les différentes  
17 présomptions; l'effet de nullité d'un contrat  
18 illégalement donné, la nullité intrinsèque d'un  
19 acte illégal, je pense qu'on a ce qu'il faut, mais  
20 une telle loi, à mon humble avis, à tout le moins  
21 l'article 3, c'est certainement... ça serait  
22 certainement très... très nourrissant, je crois,  
23 pour la réfection commune lorsqu'une personne  
24 aurait à faire un choix, à savoir : « Est-ce que je  
25 joue selon les règles dans le livre ou je vis dans

1 une vie parallèle? Est-ce que la prescription est  
2 en ma faveur? Est-ce que les présomptions seraient  
3 en ma défaveur? » Je crois qu'à terme, ça aurait  
4 certainement un effet utile.

5 Autre proposition que nous vous suggérons  
6 c'est la révision du pouvoir discrétionnaire du  
7 ministre des Affaires municipales relative à la  
8 dispense en matière d'appel d'offres. Ça mérite une  
9 contextualisation. Comme vous savez, le Code  
10 municipal et la Loi sur les cités et villes a...  
11 contient de nombreuses dispositions relatives aux  
12 règles d'octroi. Ces dispositions ont fait l'objet  
13 de modifications périodiques dans les vingt (20)  
14 dernières années, à en perdre son latin, pour ceux  
15 qui le maîtrisent. C'est vraiment des dispositions  
16 fort complexes à lire, le non-initié s'y perd.  
17 Plusieurs livres ont été écrits, plusieurs  
18 jugements sont rendus sur les règles d'appel  
19 d'offres. Une municipalité comme Ville de Laval a  
20 un contentieux avec une organisation qui permet,  
21 évidemment, d'appuyer l'organisation municipale  
22 pour bel et bien voir à interpréter ces  
23 dispositions. J'ai représenté, pendant plusieurs  
24 années, de petites municipalités qui étaient aux  
25 prises avec l'interprétation des mêmes

1 dispositions. Ça laisse donc, aux mains des  
2 différentes communautés, une lourde charge, à  
3 savoir se retrouver dans des dispositions qui sont,  
4 ma foi, fort complexes. Il peut arriver qu'en cours  
5 d'opération qu'une disposition prévue à la loi,  
6 disposition toute louable - par exemple, de devoir  
7 retourner en appel d'offres parce qu'une portion  
8 importante des travaux n'était pas initialement  
9 prévue et nous devons voir à octroyer un nouveau  
10 contrat - il peut arriver que les règles d'octroi  
11 nuisent grandement à la saine gestion des fonds  
12 publics. C'est-à-dire que l'on devient tellement  
13 pris dans un cadre normatif complexe que la  
14 municipalité n'a même plus les moyens,  
15 juridiquement, d'agir pour le bénéfice de ses  
16 citoyens.

17           Donc, le législateur avait prévu, à  
18 l'époque, une disposition qui permettait  
19 ponctuellement, sur demande, au ministre de relever  
20 la municipalité de l'obligation d'aller en appel  
21 d'offres. Et j'ai en tête l'article 5... excusez-  
22 moi, 573.3.1, que vous avez à l'onglet 1, qui est  
23 le pouvoir du ministre de dispenser la municipalité  
24 de l'application des règles. Je me permets d'en  
25 faire lecture :

1                   Le ministre des Affaires municipales  
2                   peut, aux conditions qu'il détermine,  
3                   soit permettre à une municipalité  
4                   d'octroyer un contrat sans demander de  
5                   soumissions ou sans être tenu  
6                   d'adjuger conformément à l'un ou  
7                   l'autre des règlements, soit lui  
8                   permettre d'octroyer après une demande  
9                   de soumissions faites par voie  
10                  d'invitation écrite plutôt que par  
11                  voie d'annonce dans un journal, soit  
12                  lui permettre de l'octroyer après la  
13                  tenue d'un concours de design au  
14                  lauréat de ce concours. Le ministre  
15                  peut, de son propre chef, exercer son  
16                  pouvoir... ce pouvoir à l'égard de  
17                  toutes municipalités ou d'une  
18                  catégorie d'entre elles pour un  
19                  contrat, une catégorie de contrats.

20                Ce que ça dit c'est que donc, le pouvoir à un  
21                ministre, ponctuellement, de relever la  
22                municipalité de l'obligation de suivre les règles  
23                d'octroi. Ma proposition, la proposition de Ville  
24                de Laval est de voir à confier ce pouvoir à une  
25                organisation... à un organisme d'adjudication, tel

1 que... je suggère que ça pourrait être un autre,  
2 mais il faut éviter de créer trop de structures, la  
3 Commission municipale.

4 Historiquement, la Commission municipale  
5 avait un pouvoir d'accompagnement dans les  
6 opérations courantes des Villes. J'ai pas la  
7 prétention de connaître tout l'historique, toute la  
8 genèse des... de la fonction de la Commission  
9 municipale, mais il faut voir que cette  
10 organisation-là avait un rôle, notamment lorsqu'il  
11 y avait un débat ou un... une chicane, en bon  
12 français, entre deux municipalités sur la portée de  
13 l'assumption des... de coûts pour des ouvrages qui  
14 peuvent servir à plusieurs municipalités. La  
15 Commission a cette compétence. Pourquoi n'aurait-  
16 elle pas la compétence, ponctuellement, sur demande  
17 de la municipalité, de voir à dispenser les règles?

18 Je n'infère absolument rien sur la façon  
19 dont le ministre des Affaires municipales, à  
20 quelque époque... les ministres des Affaires  
21 municipales, à quelque époque qu'il soit, ont pu  
22 exercer ce pouvoir. Cependant, tout pouvoir  
23 discrétionnaire non motivé en règle... en matière  
24 de règles d'octroi, je crois mérite d'être revu.  
25 C'est-à-dire, doit-on laisser un pouvoir aussi

1 important sans aucune nécessité d'avoir à expliquer  
2 pourquoi le ministre, ponctuellement, peut  
3 dispenser une organisation de respecter les règles  
4 d'appel d'offres?

5 Évidemment, il y a une dimension politique  
6 aux gestes de la Ville de s'adresser au ministre,  
7 dire : « Monsieur le Ministre, pouvez-vous, s'il  
8 vous plaît, nous relever de notre obligation dans  
9 telle, telle situation de suivre les règles d'appel  
10 d'offres, et voici les raisons. » Le ministre peut  
11 nous dire oui, il peut dire non. En pratique,  
12 évidemment, vont se joindre au ministre, toute une  
13 équipe qui l'entoure, qui vont le conseiller. Il va  
14 sans dire que le pouvoir est généralement... il est  
15 à peu près toujours exercé dans le meilleur intérêt  
16 des citoyens. Cependant, aux yeux justement desdits  
17 citoyens, il y a pour moi ici une zone d'ombre.  
18 C'est curieux que, discrétionnairement, un élu à  
19 Québec puisse relever une ville et pas une autre du  
20 respect des règles en matière d'octroi. Je vous  
21 soumets pour réflexion que c'est certainement une  
22 proposition qui serait utile, et je crois que c'est  
23 en lien avec vos travaux.

24 Autre proposition. Nous vous proposons de  
25 voir à ce que soit inclus dans les codes d'éthique

1 des municipalités une obligation claire de  
2 dénoncer. Évidemment, et j'ai en tête, Madame la  
3 Présidente, un échange que vous avez eu avec le  
4 directeur général, monsieur Serge Lamontagne, sur  
5 la difficulté d'en faire la preuve. C'est-à-dire  
6 que si nous introduisons un code d'éthique, une  
7 obligation de dénoncer, c'est-à-dire l'obligation  
8 pour un élu d'aller sonner sur un bouton pour  
9 dire : « Écoutez, mon voisin élu a fait telle ou  
10 telle chose, donc je le dénonce », cette omission-  
11 là, c'est-à-dire l'omission de l'élu de voir à  
12 dénoncer à une instance quelconque, il faut en  
13 faire la preuve qu'il savait, et ce n'est pas  
14 évident. Je conviens que l'éventuelle preuve de la  
15 connaissance à un point donné par un élu d'un fait  
16 qu'il n'a pas dénoncé, ce n'est pas évident.

17 Mais il existe dans notre législation, dans  
18 d'autres contextes, des obligations claires de  
19 dénoncer qui ont été introduites dans certains  
20 contextes, et vous me permettrez d'en regarder  
21 quelques-unes de ces dispositions avec vous.

22 Je réfère en premier lieu à la Loi sur la  
23 police. Je vous réfère à mon petit cahier, l'onglet  
24 6, l'article 260, qui a été introduit à la suite  
25 des travaux de la Commission Poitras, on se



1 souviendra du contexte. Et on y dit :

2 Tout policier doit informer son  
3 directeur du comportement d'un autre  
4 policier susceptible de constituer une  
5 infraction criminelle.

6 On l'a mis là. Je ne suis pas en mesure de vous  
7 donner des statistiques, Madame la Présidente,  
8 savoir combien de plaintes ont été déposées,  
9 fondées sur l'omission du policier de dévoiler une  
10 infraction qu'il savait. Je pense que probablement  
11 que mes recherches seraient vaines. Cependant,  
12 encore une fois, tout comme l'article 3 du projet  
13 de loi 61, ça marque le ton. Ça annonce clairement  
14 ce qu'on s'attend des élus. C'est l'intolérance  
15 complète au silence.

16 Comme administrateur du bien d'autrui,  
17 l'élu doit constamment avoir en tête le seul  
18 intérêt des citoyens. Comment peut-il concilier  
19 cette mission-là très claire et sa décision de ne  
20 rien dire, par opportunisme politique, pour  
21 d'autres raisons? Donc, je crois qu'il y a une  
22 portée pédagogique extrêmement importante, à mon  
23 humble avis, d'envisager l'inclusion d'une telle  
24 disposition.

25 Et on la retrouve ailleurs, cette

1 obligation de dénoncer, vous m'excuserez de revenir  
2 encore à mon passé récent, au Barreau du Québec,  
3 mais on retrouve dans les cas de déontologie, des  
4 dispositions très claires qui prévoient  
5 spécifiquement cette obligation de dénoncer, et je  
6 vous réfère à mon onglet 5, l'actuel article  
7 3.0518, qui dit que :

8 L'avocat doit dénoncer au client tout  
9 fait dont il a connaissance dans sa  
10 prestation.

11 Et évidemment, on prévoit au paragraphe suivant  
12 que :

13 Lorsque le client est une personne  
14 morale, l'avocat doit dénoncer au  
15 représentant du client avec qui il est  
16 en rapport.

17 Et si le représentant ne répond pas, il doit monter  
18 l'échelle, il doit aller jusqu'au plus haut membre  
19 de l'organisation. Donc, on prévoit ici une  
20 obligation positive de dénoncer pour le  
21 professionnel qui accompagne le client. Pourquoi?  
22 C'est une composante indéniable de l'obligation de  
23 loyauté. Je ne vois pas pourquoi on isole cette  
24 conséquence de l'existence de l'obligation de  
25 loyauté aux seuls professionnels.

1 Les élus doivent, à mon humble avis, autant  
2 loyauté à l'organisation à laquelle ils sont que le  
3 professionnel à son client. Je trouve que dans  
4 notre législation, il y aurait certainement une  
5 très grande conséquence à introduire une telle  
6 obligation de dénonciation. On est exactement dans  
7 la même famille de valeurs morales. On est  
8 exactement dans la même nécessité de cadrer  
9 l'abandon de la personne, c'est-à-dire l'abandon de  
10 ses seuls intérêts à celle de la personne au-dessus  
11 d'elle, qui est la Ville, lorsqu'on est un élu, un  
12 gouvernement, un état, lorsqu'on est un élu à un  
13 autre niveau. Je ne vois pas pourquoi on n'irait  
14 pas aussi loin qu'on a été pour les professionnels.

15 Je souligne que le prochain code de  
16 déontologie, qui va certainement entrer en vigueur  
17 cette année, souhaitons-le, va évidemment contenir  
18 ces mêmes dispositions; dispositions qu'on retrouve  
19 d'ailleurs dans l'ensemble des codes de déontologie  
20 des ordres professionnels juristes pancanadiens.  
21 Donc, cette obligation de dénoncer, à mes yeux,  
22 serait certainement une valeur ajoutée, je crois, à  
23 notre législation. C'est-à-dire que l'élu, qui, par  
24 sa com... la complicité par le silence, c'est  
25 intolérable.

1                   Je vous proposais tout à l'heure que Ville  
2 Laval, bien que c'est une île, n'est pas unique,  
3 évidemment. Nous sommes en interaction avec tout le  
4 marché québécois. Il y a, je crois, une cohérence  
5 en ce lien, il y a un lien à faire avec la  
6 proposition suivante, c'est-à-dire de créer un  
7 bureau de vigie des marchés. Chacune des villes, je  
8 le disais tout à l'heure, est aux prises avec  
9 plusieurs difficultés dans l'application concrète  
10 de la loi. Doit-on aller en appel d'offres? Est-ce  
11 que c'est par invitation à soumissionner? Est-ce  
12 qu'on peut octroyer ou pas une majoration des  
13 coûts? C'est juridique, mais il y a également tout  
14 un autre registre de difficultés, c'est  
15 l'évaluation de la valeur des services que la Ville  
16 peut recevoir ponctuellement.

17                   En matière de construction, il va sans dire  
18 que lorsqu'une ville éventre sa rue principale pour  
19 la première fois en vingt (20) ans puis pour la  
20 dernière fois avant vingt (20) ans, souhaitons-le,  
21 elle n'a probablement pas en son organisation  
22 toutes les compétences requises pour comprendre  
23 dans quoi elle s'embarque. Combien ça coûte?  
24 Comment le faire? Le phasage. Elle est généralement  
25 accompagnée d'ingénieurs-conseils, de consultants

1 qui viennent, évidemment, l'aider. Je ne dis pas  
2 que la formule est à complètement évacuer, je crois  
3 que tout le génie-conseil québécois et tout le  
4 génie-conseil est extrêmement important,  
5 évidemment, pour la suite des choses. Mais  
6 convenons qu'il y a eu un certain constat de  
7 vulnérabilité pour bien des administrations face,  
8 justement, à l'absence de ressources à l'interne  
9 pour bien comprendre et en bon français,  
10 « challenger » les consultants sur des décisions  
11 ponctuelles qu'ils prennent. Combien valent les  
12 travaux que la Ville s'embarque? Généralement, la  
13 Ville n'a pas l'expertise à l'interne pour bel et  
14 bien le déterminer.

15 Ville de Laval, le mémoire vous l'a...  
16 l'indique et l'exposé de monsieur Lamontagne vous  
17 l'a indiqué également, va voir à internaliser  
18 beaucoup plusieurs compétences pour, justement,  
19 être beaucoup plus informé sur la valeur objective  
20 des travaux dans lesquels on s'engage. Mais pour  
21 autant, je pense qu'il doit y avoir une mise en  
22 commun à la grandeur du Québec des connaissances  
23 qu'on doit avoir, donc un bureau de vigie des  
24 marchés. Un bureau qui serait présent pour assister  
25 les corporations municipales et les autres

1           démembrements de l'État dans la détermination de la  
2           valeur des travaux dans lesquels il s'engage. Je  
3           pense que c'est vraiment une proposition qui serait  
4           extrêmement intéressante et ça permettrait de faire  
5           un pot commun de connaissances sur l'évolution du  
6           marché et ça rendrait beaucoup moins vulnérable les  
7           différents grands donneurs d'ouvrage québécois et  
8           les plus petits donneurs d'ouvrage québécois que  
9           sont les petites municipalités réparties partout au  
10          Québec sur l'obtention de la véritable évaluation.  
11          Combien ça vaut? Est-ce que je paye le bon prix? Et  
12          je suis convaincu qu'on doit aller là et j'ai eu  
13          écho qu'effectivement cette proposition vous a  
14          également été formulée par d'autres organisations.  
15          Mais je tiens à souligner que c'est vraiment à mes  
16          yeux extrêmement agréable d'envisager qu'un jour  
17          nous aurions... nous aurons peut-être accès à un  
18          tel bureau de vigie des marchés.

19                 Autre proposition que nous formulons, c'est  
20                 celle d'inviter le gouvernement du Québec à prévoir  
21                 des amendements aux lois-cadres des municipalités,  
22                 Loi sur les cités et villes et Code municipal afin  
23                 de contraindre chacune des municipalités à une  
24                 meilleure organisation de son processus  
25                 décisionnel. C'est-à-dire de contraindre les

1 municipalités à documenter plus de l'avant chacune  
2 des étapes qui mènent à une décision. Malgré  
3 l'épaisseur des lois municipales, malgré  
4 l'importance du nombre de lois qui régissent les  
5 municipalités, il est triste de constater qu'il n'y  
6 a à peu près aucun cadre de fonctionnement imposé  
7 aux villes sur la façon dont elles doivent se  
8 documenter avant de prendre une décision.

9 Évidemment, il faut pas alourdir indûment  
10 puis créer une... une structure extrêmement  
11 complexe pour les municipalités lorsqu'arrive le  
12 temps de rendre des décisions. Tout à l'heure, je  
13 visais les articles 573 et suivants vous disant  
14 « C'est déjà assez compliqué comme ça », j'ai quand  
15 même un certain souci de cohérence, je pense que  
16 c'est une bonne règle de vie, d'ailleurs, mais ce  
17 que je vous propose, c'est bel et bien d'envisager  
18 que l'on internalise, si vous me permettez l'image,  
19 dans les lois-cadres une obligation pour les  
20 administrations de voir à documenter le rationnel  
21 des décisions qu'elles prennent. Actuellement, on  
22 sait que la Ville doit... parle de deux façons, par  
23 un règlement qui, évidemment, est très normatif,  
24 par définition, un avis de motion le précède, un  
25 règlement est adopté. Le règlement n'est pas

1           contraint à aucune forme, mais je pense qu'on veut  
2           ça, il ne faut pas alourdir trop. Et l'autre mode  
3           décisionnel, c'est la résolution. La résolution  
4           tient en très peu de choses. Souvent, la résolution  
5           va être précédée d'attendus, uniquement lorsque les  
6           élus veulent contextualiser leur décision, pour  
7           permettre à un éventuel lecteur ou à un éventuel  
8           juge qui regardera le tout, ou la population, de  
9           comprendre pourquoi ils ont pris la décision.  
10          Cependant, il n'y a aucune obligation à la Loi de  
11          faire ça.

12                    Ma proposition n'est pas de révolutionner  
13           tout le fonctionnement des greffes des différentes  
14           municipalités du Québec. J'ai beaucoup d'amis qui  
15           sont greffiers et je perdrais beaucoup d'amitié en  
16           vous proposant ça aujourd'hui, mais je pense qu'une  
17           réflexion s'impose sur la nécessité de bel et bien  
18           voir à réfléchir plus de l'avant, sur la nécessité  
19           d'incorporer dans notre droit municipal une  
20           obligation de motiver. C'est une composante de  
21           notre droit depuis fort longtemps, l'obligation de  
22           motivation, en droit administratif; une décision  
23           qui, à sa finalité, est parfaitement légale, peut  
24           être illégale du seul fait qu'on ne sait pas  
25           pourquoi elle a été prise. Ça, c'est le monde dans



1           lequel les juges vivent. Je ne vois pas pourquoi  
2           les administrations publiques ne seraient pas  
3           tenues à cette même rigueur.

4                       Je souligne qu'une décision a déjà été  
5           rendue; c'est le dernier onglet. Je ne vous en  
6           lirai pas de longs extraits, bien que c'est une  
7           décision fort intéressante; c'est l'affaire *Témoins*  
8           *de Jéhovah c. Village de Lafontaine*, c'est mon  
9           onglet 10, Madame la Présidente, dans laquelle la  
10          Cour suprême rappelle l'importance de la  
11          communication des motifs, lorsqu'un conseil  
12          municipal accepte ou n'accepte pas de faire quelque  
13          chose, et que cette décision-là a une influence sur  
14          un administré, sur un citoyen.

15                      Je pense qu'on devrait réfléchir à la  
16          possibilité d'introduire en règle, en matière de  
17          gestion financière, des règles semblables à cette  
18          réalité, qui est déjà bien établie, bien enracinée  
19          dans notre droit administratif, mais évidemment, le  
20          tout avec beaucoup de prudence parce que,  
21          j'insiste, je vais être cohérent avec ma  
22          proposition de ne pas alourdir indûment.  
23          Par contre, il est quand même particulier de  
24          constater que, dans des décisions aussi importantes  
25          que d'utiliser des outils importants à la Loi sur

1 l'aménagement et l'urbanisme, souvent, les  
2 décisions sont prises, et qu'il est à peu près  
3 impossible de savoir pourquoi elles ont été prises.  
4 La Cour suprême, donc, comme je vous l'ai indiqué,  
5 a déjà cassé une décision prise par une  
6 municipalité. Je pense qu'on devrait réfléchir sur  
7 la possibilité d'internaliser à la Loi cette  
8 obligation-là de motiver, tout ça dans un souci de  
9 transparence.

10 Une proposition importante, Madame la  
11 Présidente, c'est certainement celle que j'aborde  
12 maintenant avec vous, à la page 31 du mémoire;  
13 c'est la création d'un Bureau d'éthique et de  
14 protection de l'intégrité, et d'une ligne de  
15 dénonciation et d'habilitation sécuritaire. Vous  
16 vous souviendrez, lors de la présentation... lors  
17 de sa présentation, monsieur Lamontagne, directeur  
18 général de Laval, vous avait parlé qu'un des  
19 premiers gestes qu'il a faits, une fois en  
20 fonction, était de se donner une structure pour lui  
21 permettre d'exercer les pouvoirs qu'il a, à la  
22 charte de la Ville de Laval, comme directeur  
23 général. Un des éléments que nous avons tenté de  
24 documenter auprès des procureurs de cette  
25 Commission, c'est les statistiques en lien avec les

1 enquêtes qui ont été initiées historiquement par  
2 les différents directeurs généraux de Laval. Le  
3 chiffre que nous avons donné, c'était zéro. Nous  
4 n'avons aucune statistique, n'avons absolument rien  
5 pour comprendre de quelle façon étaient traitées  
6 les informations que le directeur général pouvait  
7 avoir.

8 J'ai inséré au document que je vous ai  
9 remis des documents qui sont au tout début, avec un  
10 petit organigramme qui - je le regarderai tout à  
11 l'heure avec vous - indique bien ce qui me semble  
12 être une structure heureuse, pour les fins pour  
13 lesquelles on veut l'établir. Nous partons...  
14 Enfin, je vais le commenter tout de suite. Nous  
15 partons donc du directeur général qui est, comme  
16 nous le savons, le premier fonctionnaire de la  
17 ville. Il a un pouvoir de surveillance générale. Je  
18 ne vais pas dans le texte comme tel de la Loi,  
19 puisque, pour les fins de ma présentation, je pense  
20 que c'est suffisant.

21 Mais donc, nous partons d'un directeur  
22 général assis dans son bureau, qui reçoit une  
23 information. À qui la relaie-t-il? Comment va être  
24 traitée la suite? Comment documenter ce qui va se  
25 passer? Et à qui l'expose-t-il? Techniquement, si

1 nous regardons la Loi sur les cités et villes, il  
2 n'y a qu'une seule personne qui est au-dessus de  
3 lui, qui peut lui dire : « Dis-moi ce que tu sais  
4 ou montre-moi ce que tu as eu comme information »,  
5 et c'est le maire. Il faut que ça demeure, le  
6 maire, c'est l'élu représentant de la... des  
7 citoyens. Nous sommes évidemment dans... c'est un  
8 rôle extrêmement important que le maire a, et je  
9 n'affirme pas que le bureau va déresponsabiliser le  
10 maire.

11           Cependant, dans une ville d'importance, une  
12 ville qui a plusieurs employés, qui a plusieurs  
13 fournisseurs, qui a plusieurs centaines de millions  
14 de dollars en budget, il est bien qu'on contraigne  
15 tous ces intervenants-là à documenter un peu ce  
16 qu'ils font, un peu comme la proposition que je  
17 viens de vous faire, d'internaliser à nos lois une  
18 obligation de motivation. Ça rejoint cette même  
19 valeur de transparence-là.

20           Mais, maintenant au niveau de l'enquête,  
21 qu'en est-il? Le directeur général reçoit  
22 l'information et il ne se passe... il se passe  
23 beaucoup de choses, présumons-le, mais comment  
24 s'assurer que justement ça se passe bien?

25           Donc, la proposition de la direction

1 générale actuelle, que j'ai lu avec beaucoup  
2 d'intérêt quand je suis arrivé à la fin mai puisque  
3 c'était novateur et je trouvais que c'était  
4 extrêmement judicieux ici et maintenant à Laval  
5 d'établir le Bureau de l'intégrité... de  
6 l'intégrité et de l'éthique municipales. Cette  
7 organisation-là permet un traitement standardisé de  
8 toutes les informations qui peuvent arriver  
9 ponctuellement aux oreilles du DG ou dans une ligne  
10 de dénonciation. Regardons la structure.

11           Donc, ce qui est proposé, Ville de Laval a  
12 un service de police niveau 3. Un service de police  
13 niveau 3 n'a pas compétence sur la malversation et  
14 la corruption des fonctionnaires et des élus. Il  
15 n'est aucunement sous-entendu qu'il faut que ça  
16 change. Ça reste la compétence de l'UPAC et l'UPAC  
17 doit être partie prenante de cette organisation-ci  
18 qui est le Bureau d'intégrité.

19           Et on vous l'a dit, je vais me permettre de  
20 le redire puisque je trouve que c'est très... je  
21 trouve ça important comme... comme caractéristique,  
22 il faut que le Bureau de l'intégrité fonctionne en  
23 parallèle avec l'UPAC. Et ce que nous avons à  
24 Laval, c'est... nous allons conclure une entente  
25 avec l'UPAC à l'effet que la ligne de dénonciation

1 va être gérée par l'UPAC et tout va passer par  
2 l'UPAC.

3           Donc, si une information entre et qu'elle  
4 vise le directeur général, qu'elle vise le maire,  
5 qu'elle vise une des personnes qui est partie  
6 prenante du Bureau d'éthique, elle restera à  
7 l'UPAC. Ils feront enquête, nous n'en serons même  
8 pas informés, ils vont pouvoir faire une enquête  
9 utile, ils vont pouvoir agir comme ils le font déjà  
10 très bien et ils vont pouvoir certainement faire  
11 oeuvre utile.

12           Si l'information vise autre chose et que,  
13 évidemment, là on rentre dans le registre où le  
14 Bureau peut vraiment avoir une... une grande  
15 utilité, le fonctionnement proposé permet d'exposer  
16 aux principaux cadres de l'organisation - et la  
17 proposition qui est faite, c'est le directeur  
18 général, le directeur des ressources humaines, le  
19 directeur du contentieux, directeur des finances et  
20 le directeur du Service de police. Donc, ce comité-  
21 là ne recevra pas ponctuellement les diverses  
22 informations sur les demandes d'enquête  
23 ponctuelles, mais supervisera, de façon générale,  
24 le fonctionnement du Bureau d'éthique.

25           Ville de Laval a mis sur pied le Bureau

1 d'éthique, un budget d'un million (1 M\$) a été  
2 prévu et il est déjà opérationnel à l'heure où on  
3 se parle. Je crois que c'est un modèle qui devrait  
4 certainement inspirer les travaux de la Commission  
5 puisque c'est un modèle complètement inédit au  
6 Québec.

7 Montréal a le Bureau de l'inspecteur  
8 général qui est certainement - et je trouve que  
9 c'était une extraordinaire avancée pour les  
10 citoyens montréalais - et constatons que le Bureau  
11 de l'inspecteur général, évidemment, voit à  
12 l'octroi des contrats et l'éthique en matière de  
13 contrats.

14 Le Bureau d'éthique et... d'intégrité et  
15 d'éthique de la Ville de Laval va viser, en fait,  
16 toutes les questions éthiques relativement à  
17 l'ensemble des fonctionnaires et également les  
18 allégations liées aux fournisseurs, mais pas en  
19 marge de l'UPAC, encore par souci de cohérence.

20 Tout à l'heure, le premier point que je  
21 vous ai exposé, c'est la nécessité de faire... de  
22 favoriser une transparence.

23 (10:18:35)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pouvez-vous donner des exemples de différences

1           entre les deux?

2           Me PATRICE GUAY :

3           Entre l'Inspecteur et le Bureau d'éthique?

4           LA PRÉSIDENTE :

5           C'est-à-dire, oui, entre ce... entre ce que vous  
6           voulez instaurer ou que vous dites qui est déjà  
7           instauré et l'UPAC et les plaintes qui pourraient  
8           aller à l'UPAC et les plaintes qui peuvent aller  
9           dans votre... via votre service.

10          Me PATRICE GUAY :

11          Nous avons... c'est évidemment un cas tiré de mon  
12          imaginaire. Si nous avons une information qui entre  
13          à l'effet qu'un entrepreneur... Non, je reformule.  
14          Une personne veut dénoncer le fait qu'un  
15          entrepreneur a des liens avec un élu,  
16          l'information, la ligne de dénonciation va entrer à  
17          l'UPAC. L'UPAC va évidemment faire son analyse et  
18          peut en venir à une conclusion qui va l'amener à  
19          faire son enquête et, à un point donné, pourront  
20          communiquer avec le Bureau d'éthique pour les  
21          informer qu'ils s'apprêtent à faire un geste X ou  
22          Y.

23                        Là le Bureau d'éthique va pouvoir voir si  
24          dans... en matière d'octroi de contrats, il n'y a  
25          pas lieu d'intervenir immédiatement et de voir, par



1           notre politique de gestion contractuelle, à éviter  
2           l'octroi du contrat pour pas qu'on soit pris par la  
3           suite dans un recours civil parce qu'on aura  
4           octroyé le contrat pendant la durée de l'enquête de  
5           l'UPAC. C'est une utilité ou je pense que c'est un  
6           élément qui nous permet de voir que les deux  
7           doivent se parler et se complémentariser. Ou,  
8           encore, une enquête est faite à propos d'un employé  
9           quelconque de la Ville par l'UPAC, à un point donné  
10          l'UPAC saura à qui donner l'information, elle  
11          n'aura pas à tourner alentour de la Ville dire :  
12          « À qui je peux parler? Qui est imputable? » Une  
13          structure telle que celle-ci, à mes yeux, permet  
14          tout à fait cette complémentarité-là.

15                   J'aurais d'autres exemples à vous donner  
16                   mais je crois que vous... j'espère bien vous avoir  
17                   traduit...

18           LA PRÉSIDENTE :

19           Alors, si je comprends bien, toutes les plaintes  
20           passent d'abord par l'UPAC et c'est l'UPAC, le cas  
21           échéant, qui vous les relaye.

22           Me PATRICE GUAY :

23           La ligne de signalement, c'est l'UPAC,  
24           effectivement. Évidemment, il peut y avoir une  
25           dénonciation interne. Si, par exemple, moi, comme

1 directeur j'apprends une situation, je vais la  
2 relayer au...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Quel genre de situation pourriez-vous apprendre?

5 Me PATRICE GUAY :

6 Je peux, par exemple, avoir un doute sur la  
7 légalité de l'octroi d'un contrat. Je peux avoir un  
8 doute sur l'implication d'une personne de  
9 l'organisation... je fais référence... je suis...  
10 on se comprend que je suis complètement dans des  
11 cas imaginaires, là, pour les fins de l'exposé. Par  
12 exemple, j'ai des... j'ai un doute sur  
13 l'implication d'une personne, d'un fonctionnaire  
14 dans l'interprétation d'un contrat et la façon dont  
15 il gère le fournisseur externe. Évidemment que je  
16 ne vais pas passer par l'UPAC, c'est administratif,  
17 je vais l'amener; cependant, je vais l'amener vers  
18 le directeur général. Le directeur général peut  
19 référer le tout au Bureau d'intégrité et ces  
20 informations-là vont donc cheminer et ne tomberont  
21 pas dans l'oubli. Et il va y avoir plusieurs  
22 personnes qui vont en être informées, non pas... ça  
23 ne sera pas exposé à l'ensemble de la Ville. Mais  
24 donc, le Bureau de l'intégrité va pouvoir  
25 fonctionner avec l'information.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais la personne qui aura logé cette plainte-là va  
3 être protégée. L'identité de cette personne-là va  
4 être protégée.

5 Me PATRICE GUAY :

6 Oui. Il va sans dire que l'identité de la personne  
7 va être protégée, sous réserve de l'éventuelle  
8 nécessité d'obtenir un témoignage. Mais, oui, c'est  
9 tout à fait... la ligne de signalements à l'UPAC va  
10 prévoir la confidentialité. Et, à l'interne, il va  
11 sans dire que l'ensemble de la fonction publique  
12 favorise, évidemment, la protection des gens qui  
13 rapportent les informations, et il faut conserver  
14 ça. Quand je parle d'exposer la... les... Je  
15 reformule. Lorsque je parle d'exposer les faits au  
16 sein du Bureau de l'intégrité, il va sans dire que  
17 c'est exposé à bien peu de gens. C'est exposé à  
18 l'organisation du Bureau de l'intégrité, aux  
19 différents membres qui la composent, pour les fins  
20 d'enquête. Et il va sans dire qu'il faut établir  
21 des mécanismes pour protéger la confidentialité de  
22 l'identité du dénonciateur et voir à prendre des  
23 mesures. Parce que ça peut être souvent fort  
24 incommodant pour une personne avoir à rapporter des  
25 faits et il faut organiser, justement, l'organi...

1 il faut organiser l'administration publique  
2 municipale pour pouvoir protéger les gens puisque,  
3 sans ce sentiment de protection, ils ne parleront  
4 pas. Et c'est le but de l'organisation, notamment,  
5 du Bureau d'éthique puisqu'on donne enfin un visage  
6 compréhensible et clair d'une organisation alors  
7 qu'à une certaine époque, la personne qui voulait  
8 dénoncer savait pas à qui parler et savait surtout  
9 pas ce qui se passait avec ce qu'elle disait et  
10 savait surtout pas ce qui pouvait lui arriver.  
11 Donc, je crois que c'est un régime, que c'est un...  
12 une proposition qui est novatrice et qui  
13 permettrait de... justement, d'organiser et de  
14 systématiser de façon beaucoup plus claire le  
15 traitement de ces informations.

16 Mais, Madame la Présidente, il est de ma  
17 compréhension, effectivement, que la protection des  
18 gens qui apportent de l'information est  
19 primordiale, sinon les gens ne parlent pas. Mais de  
20 savoir qu'on... de n'avoir aucune idée du  
21 traitement qui va être donné une fois l'information  
22 donnée, je crois que ça incite pas les gens à venir  
23 dire ce qu'ils pensent utile de dire au nom de la  
24 saine gestion.

25 Donc, le Bureau d'intégrité, à mes yeux,

1 est vraiment une avancée importante et devra  
2 avoir... devrait, j'espère, vous alimenter dans  
3 votre réflexion pour des propositions éventuelles  
4 pour le monde, évidemment, qui m'intéresse, qui est  
5 le monde municipal.

6 J'insiste, la Loi sur les cités et villes  
7 ne prévoit pas de mécanisme. Le code municipal,  
8 évidemment, non plus. Le vérificateur général a un  
9 rôle particulier qu'il faut favoriser et tout est  
10 mis en place pour que le vérificateur général, au  
11 sein de Ville de Laval, et d'ailleurs la Loi sur  
12 les cités et villes également prévoit d'autres...  
13 prévoit des pouvoirs, mais tout est mis en place  
14 pour que le vérificateur général puisse jouer son  
15 rôle.

16 Il y a l'ombudsman également qui a un rôle  
17 extrêmement important et valorisable puisque ça  
18 permet de questionner ponctuellement les  
19 différentes décisions. Mais, au-delà du rôle de ces  
20 deux... ces deux organisations que sont le bureau  
21 du vérificateur et le bureau de l'ombudsman, reste  
22 le directeur général, et qu'en est-il donc sur la  
23 structure qui le supporte? Je pense qu'il faut  
24 prévoir une structure qui supportera le tout.

25 Au niveau des enquêtes pour habilitation

1           sécuritaire, les villes n'ont pas de pouvoirs à  
2           proprement parler. Évidemment, il y a toute une  
3           jurisprudence qui indique jusqu'où on peut aller, à  
4           quel moment, au moment de l'embauche, une fois  
5           l'emploi... une fois le lien d'emploi établi. Il  
6           serait important que nous réfléchissions à une  
7           façon d'assurer le maintien de la probité des gens  
8           au sein de l'organisation.

9                       L'organisation municipale devrait être en  
10           mesure ponctuellement d'interroger les personnes en  
11           fonction sur des questionnements, sur des  
12           affiliations, sur des appartenances, et pouvoir le  
13           faire dans un cadre défini. Pour moi, c'est  
14           clairement un rôle que le Bureau d'intégrité  
15           pourrait avoir.

16                      On retrouve dans notre législation des  
17           exemples où le législateur a prévu notamment, au  
18           niveau, les... je n'ai pas la loi en tête. J'ai la  
19           note ici, mais je ne voudrais pas commencer à faire  
20           trop de bruit en fouillant dans le papier devant  
21           vous. Mais il existe des dispositions  
22           d'habilitation sécuritaires, notamment au niveau de  
23           la loi qui régit les casinos. Au niveau de la  
24           Commission de la construction du Québec, des  
25           règlements prévoient la possibilité d'habilitation

1           sécuritaire.

2                     Il faudrait introduire ces mêmes pouvoirs  
3 de questionnement et de maintien à jour de la  
4 probité, si vous me permettez l'image, au sein de  
5 la réglementation et de la législation municipale.  
6 Et c'est un des rôles que pourrait jouer et que  
7 jouera le comité... le Bureau, excusez-moi, de  
8 l'intégrité et de l'éthique municipale.

9                     Donc, c'est vraiment une position, c'est  
10 vraiment une proposition qui est innovatrice, le  
11 Bureau de l'intégrité. Je vous ai également mis le  
12 document qui avait été produit lors de la  
13 présentation de monsieur Lamontagne, qui explique  
14 le fonctionnement, la mission, et là où on veut  
15 aller. Mais chose certaine, les opérations sont  
16 déjà en marche, les pouvoirs, à mes yeux, sont  
17 existants.

18                    Évidemment, dans le cadre que l'on a  
19 actuellement on retrouve plusieurs bases pour les  
20 pouvoirs. Mais il serait certainement bien de  
21 réfléchir et de voir à formuler des propositions au  
22 gouvernement pour qu'on puisse aller de l'avant.  
23 Mais il va sans dire que la prochaine charte de  
24 Ville de Laval, du moins la proposition que nous en  
25 ferons, contiendra des dispositions pour voir à

1 organiser plus de l'avant le Bureau, et voir à  
2 emprunter, évidemment on s'inspire de ce qu'on  
3 retrouve dans d'autres lois, différents pouvoirs  
4 qu'on pourrait certainement donner au Bureau  
5 d'intégrité et de protection de l'éthique  
6 municipale.

7           Donc, écoutez, ce sont les quelques  
8 propositions de Ville de Laval. Je suis vraiment  
9 convaincu qu'elles sont utiles, non pas seulement  
10 pour la ville que je représente, mais pour  
11 l'ensemble des municipalités québécoises. Il y a  
12 beaucoup à faire dans les lois municipales, il y a  
13 beaucoup de chantiers qui ont été mis en place il y  
14 a plusieurs années. On parlait déjà au début des  
15 années soixante-dix (70) de la réforme des lois  
16 municipales. Nous sommes encore dedans.

17           Comment se fait-il que la charte de Laval,  
18 après cinquante (50) ans, n'a pas été changée? Nous  
19 retrouvons dans la Loi sur les cités et villes des  
20 articles précis qui disent : « Ça ne s'applique pas  
21 à Laval. » Le pouvoir de surveillance du maire ne  
22 s'applique pas à Laval, c'est dans la Loi sur les  
23 cités et villes. Les pouvoirs généraux... les  
24 pouvoirs que nous retrouvons du directeur général à  
25 la Loi sur les cités et villes, tel que libellé, ne



1 s'appliquent pas. On retrouve des dispositions à  
2 peu près correspondantes à la charte, mais toujours  
3 avec des nuances qui, bon, en pratique ça ne change  
4 pas grand-chose, mais ça donne un drôle de ton, je  
5 trouve, au citoyen qui essaie de comprendre quelle  
6 est la loi cadre de la Ville de Laval.

7 Je suis profondément convaincu qu'une  
8 réforme s'impose dans nos lois municipales et je  
9 suis profondément convaincu que les propositions  
10 que vous apporterez aux conclusions de vos travaux  
11 en avril, déjà, vont certainement alimenter cette  
12 réflexion-là. Les Villes octroient une valeur  
13 vraiment importante de contrats. Le programme  
14 triennal d'immobilisation de Laval c'est un  
15 milliard (1 G\$) sur trois ans. Ça fait beaucoup de  
16 contrats, et je pense qu'on devrait moderniser dès  
17 à présent les règles pour voir à en assurer la  
18 meilleure gestion possible.

19 En terminant, Madame la Présidente, mes  
20 propositions n'ont pas pour but de rajouter des  
21 structures. Souvent ajouter trop de structures, on  
22 perd le but puis on se donne une fausse sécurité.  
23 Je ne peux pas passer sous silence la façon dont a  
24 été accueillie par le monde municipal  
25 l'introduction en deux mille dix (2010) de la

1 nouvelle fonction de la Commission municipale à  
2 l'effet de faire enquête sur les allégations de  
3 contraventions au niveau du Code d'éthique des  
4 élus, et je m'en voudrais de ne pas vous faire part  
5 de certains commentaires sur la Loi sur l'éthique  
6 et la déontologie en matière municipale, mon onglet  
7 8 du document que je vous ai remis.

8 C'était certainement un bon départ que de  
9 prévoir l'obligation, pour chacune des  
10 municipalités, d'adopter un code d'éthique. Je  
11 pense que le code d'éthique et le code de  
12 déontologie, le faire adopter à chaque nouveau  
13 conseil en début de mandat est une excellente idée  
14 puisque ça donne l'occasion de faire de la  
15 pédagogie et ça donne l'occasion de contraindre les  
16 élus à écouter cet... de se faire expliquer  
17 l'univers dans lequel ils ont accepté d'aller,  
18 c'est-à-dire la gestion du bien d'autrui pour le  
19 bien commun. C'est la fonction de l'élu.

20 Mais, bon, cela étant, le mécanisme  
21 d'application mériterait certainement d'être revu à  
22 plusieurs égards. L'article 20 de la Loi, nous  
23 sommes au tout début du mécanisme d'application et  
24 de contrôle. Je vous disais, un peu plus tôt, qu'il  
25 est étrange de donner un pouvoir discrétionnaire à

1 un ministre dans un contexte de gestion de  
2 contrats. Je me permets la même affirmation au  
3 niveau de la possibilité pour un ministre de  
4 déclarer suffisants ou pas des faits pour que la  
5 Commission puisse débiter une enquête, je suis à  
6 l'article 20 qui dit la chose suivante, on dit :

7 Toute personne qui a des motifs  
8 raisonnables de croire qu'un membre du  
9 conseil d'une municipalité a commis un  
10 manquement à une règle prévue au code  
11 d'éthique et de déontologie qui lui  
12 est applicable, peut en saisir le  
13 ministre au plus tard dans les trois  
14 ans qui suivent la fin du mandat de ce  
15 membre. La demande doit être, pour  
16 être complète, être écrite,  
17 assermentée, motivée et accompagnée,  
18 s'il y a lieu, de tout document  
19 justificatif.

20 Donc, on ouvre l'enquête par un document  
21 assermenté. Déjà, on demande à la personne qui a  
22 des soupçons de prêter un serment avec les  
23 conséquences qu'on connaît au serment. Je fais un  
24 parallèle avec notre Code des professions, une  
25 simple information suffit. Le syndic, en lisant le

1 journal, peut voir une information et ouvrir une  
2 enquête. En regardant la télévision. En recevant  
3 une information, même anonyme, il peut ouvrir une  
4 enquête puisqu'il est le pisteur, en quelque sorte,  
5 des infractions dans un domaine précis qui est,  
6 évidemment, le domaine du droit professionnel dans  
7 lequel... le domaine professionnel dans lequel et  
8 pour lequel il agit.

9 Ici, il est curieux de voir que  
10 contrairement à ce qu'on retrouve dans nos lois  
11 professionnelles, on exige que la personne qui veut  
12 rapporter un fait qu'elle soit... qu'elle soit  
13 assermentée et que la demande soit complète,  
14 écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout  
15 document justificatif. On met sur les épaules de la  
16 personne qui veut rapporter un fait un... beaucoup  
17 de responsabilités. Premier commentaire que j'avais  
18 à formuler.

19 Le deuxième, constatons la portée du  
20 pouvoir du ministre à 21. On dit :

21 Le ministre peut rejeter toute demande  
22 s'il est d'avis que la demande est  
23 frivole, vexatoire, manifestement mal  
24 fondée ou si le demandeur refuse,  
25 néglige de lui fournir les

1 renseignements.

2 Donc, pouvoir discrétionnaire au niveau du  
3 ministre. Je questionne le rôle du ministre à ce  
4 niveau-ci et je trouve qu'on devrait plutôt viser  
5 un système qui se... un peu à l'instar de ce qu'on  
6 retrouve au Code des professions, qu'il y aurait un  
7 fonctionnaire neutre, indépendant, apolitique qui  
8 aurait cette fonction-là. Ici, de demander au  
9 ministre de dire si oui ou non on saisit la  
10 Commission municipale, je vous communique mon  
11 inconfort.

12 Dernier paragraphe, on dit :

13 Il en informe le ministre par écrit,  
14 le demandeur et le membre du conseil  
15 visé par la demande.

16 Une situation peut être en cours d'évolution. Il  
17 n'est pas toujours stratégique de dire à quelqu'un  
18 que : « On a des allégations contre toi. » Je  
19 trouve que cette particularité de l'article 21,  
20 dernier paragraphe, marque le ton sur l'utilité  
21 réelle. Et je vais dire grand respect pour tous les  
22 travaux qui ont été fort utiles, faits par les  
23 membres de la Commission et les différentes  
24 décisions rendues à ce jour, effectivement, sont  
25 éloquentes à ce niveau-là. Mais là je suis en

1           amont, là, je suis avant que l'on saisisse la  
2           Commission. Je trouve qu'on devrait revoir le rôle  
3           du ministre à ce niveau-là. On crée une obligation  
4           de délation, ça peut s'arrêter au ministre. Je  
5           n'infère rien sur quiconque. Cependant, je trouve  
6           que dans le système, pour la confiance du public,  
7           ça jette des questionnements. 22, je continue la  
8           lecture :

9                                S'il ne rejette pas la demande, le  
10                               ministre la transmet à la Commission  
11                               municipale du Québec pour enquête.

12           Il est de ma compréhension, et je n'ai pas la  
13           prétention d'avoir une connaissance fine de... des  
14           dispositions de la loi, mais je la lis comme vous,  
15           ce matin, on la lit ensemble et ce que je vois,  
16           c'est que donc la personne du public... je  
17           m'excuse, la Commission municipale n'a donc pas de  
18           pouvoir d'initiative. Elle est invariablement...  
19           elle n'est appelée que si le ministre dit :  
20           « Voici. » Permettez-moi d'exprimer mes réserves  
21           sur ce que ça lance au public comme message. Il y a  
22           un filtre avant. Je n'infère rien sur la façon dont  
23           ce filtre-là a été utilisé jusqu'à ce jour. Mais je  
24           pense qu'on devrait, par grand souci de cohérence,  
25           donner ça à une organisation apolitique, à un

1           fonctionnaire neutre, et que je crois que notre  
2           Code des professions, qui est un outil sous-estimé,  
3           puisque c'est une loi cadre qui a une portée  
4           vraiment novatrice, je crois que le Code des  
5           professions devrait certainement inspirer une  
6           réécriture de la loi, pour vraiment permettre  
7           l'établissement... Il faudrait identifier dans  
8           l'organisation une personne qui a ce mandat-là, de  
9           recevoir et de faire, ou même d'initier une  
10          enquête. Nous constatons que ce n'est pas là.

11                   Et au niveau des enquêtes, permettez-moi  
12          d'exprimer certaines réserves. À la section 2  
13          « Enquêtes », on dit, article 23 :

14                           Le vice-président de la Commission  
15                           municipale affecté au dossier relatif  
16                           à l'éthique et un autre membre désigné  
17                           par le président enquêtent sur la  
18                           demande. En cas d'empêchement,  
19                           quelqu'un d'autre peut agir.

20          Je continue à 24 :

21                           La Commission tient son enquête à huis  
22                           clos. Elle permet au membre du Conseil  
23                           de la municipalité visé par la demande  
24                           de présenter une défense pleine et  
25                           entière.

1 Il y a confusion des genres. Au stade d'une  
2 enquête, on ne peut pas parler de droit à une  
3 défense pleine et entière. On est à rechercher s'il  
4 y a des informations qui permettent de croire qu'il  
5 y a effectivement commission d'une infraction. Une  
6 fois qu'un certain degré de conviction sera  
7 atteint... Ici, il faut comprendre que ce degré de  
8 conviction là, c'est le ministre, avant qui  
9 semble... Je reformule. C'est le ministre avant qui  
10 en est le juge. Et par la suite, on demande à la  
11 Commission de faire enquête, dans un contexte où  
12 ladite commission est tenue à la loi, à un droit, à  
13 une défense, permet une défense pleine et entière.

14 À mes yeux, ça entraîne plusieurs  
15 problèmes. Au stade de l'enquête, en droit  
16 professionnel, le professionnel n'a pour ainsi dire  
17 à peu près pas de droits. J'entends les frissons  
18 des avocats dans cette salle, puisque ça peut être  
19 décevant lorsqu'on entend ça puis on est soumis à  
20 une enquête. Mais ils n'ont à peu près pas d'autres  
21 droits. Ce qu'ils ont, c'est l'obligation de  
22 collaborer. Le professionnel n'était pas obligé de  
23 devenir professionnel. Il a voulu devenir  
24 ingénieur, architecte, notaire, avocat; il est donc  
25 soumis aux pouvoirs d'enquête du syndic, et il



1 devra coopérer.

2 Cela étant, évidemment, une fois que  
3 l'instance d'adjudication est saisie, là  
4 interviennent les droits procéduraux, le droit à  
5 une défense pleine et entière.

6 Ici, il y a confusion des genres. Ça met la  
7 Commission dans une situation où elle s'instruit  
8 des faits, dans un contexte de débat entre les  
9 parties. Ça rend, je trouve, l'application concrète  
10 de la déontologie en matière municipale, très  
11 difficile d'application.

12 La première mouture de ce projet de loi là  
13 prévoyait que la sanction était déterminée par le  
14 conseil municipal sur lequel siégeait l'élu. Dieu  
15 merci; la loi adoptée, telle que nous l'avons là, a  
16 plutôt amené cette responsabilité-là à la  
17 Commission municipale. On voit qu'on était parti -  
18 nous sommes en deux mille dix (2010) lorsque cette  
19 loi a été proposée - on était parti avec cette idée  
20 qu'on voulait amener les questions d'application du  
21 Code de déontologie, du Code d'éthique et  
22 déontologie des élus, comme étant un sujet de  
23 discussion à la table des élus.

24 C'est une bonne idée pour les fins  
25 pédagogiques. Mais lorsqu'on arrive à vouloir



1 recommandations et recommandations de Ville de  
2 Laval sauront être utiles, Madame la Présidente. Et  
3 je réitère complètement le plaisir que j'ai eu  
4 d'être devant vous pour vous faire part des  
5 recommandations de Ville de Laval.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Deux points pour ma part. Vous avez dit, dans la  
8 page 6 de votre mémoire, qu'à Laval, les pouvoirs  
9 étaient très centralisés sur le comité exécutif.

10 Me PATRICE GUAY :

11 Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Vous dites à la... vous dites que :

14 Le comité exécutif a plein pouvoir  
15 pour préparer et réaliser le programme  
16 triennal d'immobilisations.

17 Comment en concret ça se... ça se passait cette  
18 réalisation-là sous l'autorité du comité exécutif?

19 Me PATRICE GUAY :

20 Le PTI, le Programme triennal d'immobilisations  
21 est... était préparé par le comité exécutif donc  
22 qui faisait l'énumération des différents grands  
23 travaux qui devaient être faits pour la période  
24 visée. Évidemment, tout ça se fait dans la période  
25 budgétaire. Le conseil municipal adopte le budget

1 pour l'année en cours au niveau des coûts, au  
2 niveau des opérations courantes et le PTI comme tel  
3 se trouve à être approuvé, mais, ponctuellement,  
4 les décisions d'initier chacun des règlements  
5 d'emprunt passaient par le conseil municipal tout  
6 de même. Mais, une fois le budget adopté puis une  
7 fois les règlements et les travaux décrétés, toute  
8 la mécanique d'application relevait vraiment au  
9 niveau du CE qui avait plein pouvoir pour octroyer  
10 les contrats.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Donc, c'est le comité exécutif qui autorisait tous  
13 les contrats sans passer par le conseil municipal.

14 Me PATRICE GUAY :

15 Absolument. Absolument. Puis d'ailleurs, c'est une  
16 des modifications que nous avons... que la Ville a  
17 apportées. Vous avez constaté à l'onglet... à  
18 l'Annexe 1, qui est en annexe du mémoire, le  
19 nouveau règlement sur la délégation de pouvoirs qui  
20 ramène au conseil municipal les contrats pour plus  
21 de deux cent mille (200 000 \$), question de  
22 rétablir en attendant que la charte de la Ville  
23 soit modifiée.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Justement, en parlant de la charte, vous avez un

1           projet de réformer la charte. J'imagine que vous  
2           avez l'intention d'avoir des consultations  
3           publiques sur cette réforme de la charte pour  
4           permettre aux gens de donner leur opinion également  
5           dans le processus de consultation avant... avant  
6           sa... son approbation?

7           Me PATRICE GUAY :

8           Bien, écoutez, ça me semble effectivement un  
9           incontournable détour, mais tout à fait positif  
10          comme détour, mais effectivement il devrait y avoir  
11          des consultations publiques. Je serais curieux de  
12          voir la compréhension générale que les gens auront  
13          parce que c'est un langage très très technique...

14          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15          Oui.

16          Me PATRICE GUAY :

17          ... au niveau des chartes. Mais, il va sans dire  
18          que les grandes chartes telles qu'elles... telles  
19          qu'elles ont été mises sur pied en deux mille un  
20          (2001) pour les grandes villes au Québec vont  
21          certainement être la base de notre inspiration.  
22          Mais, oui, je suis pas mal certain que  
23          l'administration actuelle va vouloir faire des  
24          consultations publiques. Je suis le directeur du  
25          contentieux, j'ai évidemment une portée limitée

1 dans tout ça, mais je suis convaincu qu'ils sauront  
2 vous entendre.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Oui. Un dernier point. Vous avez... on a parlé de  
5 la ligne de signalements tout à l'heure que vous  
6 avez faite. C'est l'UPAC finalement qui se trouve à  
7 recevoir les signalements. Est-ce que vous avez  
8 signé un protocole d'entente avec l'UPAC pour voir  
9 les arrangements entre eux et vous?

10 Me PATRICE GUAY :

11 C'est en cours, c'est en marche actuellement. Nous  
12 sommes à écrire le protocole d'entente avec l'UPAC.  
13 Donc, il va falloir vraiment cadrer. Je présume  
14 qu'il va y avoir des responsabilités financières  
15 qui vont aller avec ça. Il n'y a rien de gratuit  
16 dans la vie. Mais, à ce niveau-là effectivement il  
17 va y avoir un protocole précis. Mais, l'esprit est  
18 invariablement de confier à l'extérieur, lancer un  
19 message clair, tant aux employés à l'interne qu'aux  
20 citoyens, que l'information, si elle vise une des  
21 personnes qui peut être impliquée au niveau du  
22 Bureau de l'éthique et de l'intégrité, ça va être  
23 filtré par l'extérieur. C'est le message clair  
24 puisque, je pense, c'est le maillon qui permet  
25 vraiment d'établir un système qui permettra

1 d'éviter certaines dérives.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Ce protocole d'entente, pensez-vous qu'il va être  
4 signé dans les prochains mois? Parce que, je  
5 pense...

6 Me PATRICE GUAY :

7 Oui.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 ... la Commission aimerait bien avoir un exemple de  
10 protocole d'entente avec l'UPAC. Est-ce que vous  
11 pensez de le signer bientôt?

12 Me PATRICE GUAY :

13 Je verrai à prioriser certains dossiers dont celui-  
14 là.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Et lorsque vous le signerez, le faire parvenir à la  
17 Commission?

18 Me PATRICE GUAY :

19 Avec grand plaisir.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Merci beaucoup.

22 (10:43:27)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup, Maître Guay. Vous avez été d'un  
25 grand support et d'un bon apport à nos travaux.

1 Me PATRICE GUAY :

2 Merci, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup.

5 Me PATRICE GUAY :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors donc, l'Association nationale des camionneurs  
9 artisans est...

10 Me SONIA LeBEL :

11 (Inaudible) dans la salle, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, je ne...

14 Me SONIA LeBEL :

15 Je sais que c'était prévu quand même pour onze  
16 heures trente (11 h 30).

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me SONIA LeBEL :

20 On avait fait un horaire assez précis. Peut-être  
21 qu'on pourrait prendre la pause et je pourrai  
22 m'enquérir de...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait.

25



1 Me SONIA LeBEL :

2 ... de ce fait-là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (11:30:19)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Messieurs. Est-ce que vous pouvez vous  
12 identifier, s'il vous plaît?

13 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

14 Oui. François Cloutier pour l'Association nationale  
15 des camionneurs artisans. Je suis accompagné de  
16 monsieur Gaétan Légaré, directeur général de  
17 l'ANCAI.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour.

20 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

21 Bonjour.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On vous écoute.

24 PRÉSENTATION PAR Me FRANÇOIS CLOUTIER :

25 Alors, en premier lieu, je tiens à remercier la

1 Commission de nous entendre aujourd'hui. On se sent  
2 privilégiés de pouvoir intervenir dans vos travaux.  
3 De manière préliminaire, je tiens à préciser qu'à  
4 l'ANCAI ça fait cinq mois que je suis à l'emploi de  
5 l'ANCAI suite au décès subi de notre collègue  
6 maître Ghyslain Bernier. Donc, je me retrouve avec  
7 une bible de quatre cents (400) pages à vous  
8 présenter aujourd'hui. Alors, je demande un petit  
9 peu de compréhension si le sujet n'est pas  
10 entièrement maîtrisé. Alors, j'ai... je suis  
11 accompagné de monsieur Légaré. Si jamais il y avait  
12 des questions, monsieur Légaré pourra y répondre.

13 Ceci étant dit, alors notre organisation  
14 l'ANCAI existe depuis mil neuf cent soixante-six  
15 (1966). Cette dernière fêtera son cinquantième  
16 (50e) anniversaire en deux mille seize (2016). Elle  
17 regroupe aujourd'hui près de cinq mille (5000)  
18 membres sur une possibilité de cinq mille cent  
19 quatre-vingt-treize (5193) et cela sur une base  
20 tout à fait volontaire.

21 Ce sont des travailleurs autonomes qui  
22 possèdent un camion à benne basculante pour offrir  
23 un service de camionnage en vrac partout au Québec.  
24 Ce qu'il faut savoir, c'est que la valeur  
25 approximative de leur camion est environ de deux

1 cent mille dollars (200 000 \$). Ces camionneurs  
2 sont regroupés dans quatre-vingt-quinze (95)  
3 organismes de courtage partout au Québec. Et plus  
4 tard j'y reviendrai pour vous expliquer le  
5 fonctionnement et l'encadrement des organismes de  
6 courtage.

7 Depuis mil neuf cent soixante-treize  
8 (1973), le gouvernement du Québec maintient une  
9 réglementation à cette industrie parce que même si  
10 les camionneurs ne sont pas des salariés au sens du  
11 Code du travail, ils doivent être considérés comme  
12 de la main-d'oeuvre dépendante de l'entrepreneur et  
13 du donneur d'ouvrage.

14 Les salariés de la construction bénéficient  
15 d'une convention collective négociée entre les  
16 employeurs et les syndicats représentant les  
17 salariés. Le législateur a donné à la partie  
18 patronale ainsi qu'à la partie syndicale des  
19 pouvoirs de négocier. Les salariés de la  
20 construction sont contingentés et le placement sur  
21 les chantiers est maintenant assuré par la  
22 Commission de la construction du Québec que nous  
23 appellerons la CCQ.

24 En ce qui a trait aux abonnés, le MTQ, le  
25 ministère du Transport du Québec, agit comme le

1 tuteur tout en étant le principal donneur  
2 d'ouvrage. Pour ce faire, le ministère du Transport  
3 du Québec a mis en place, à compter de l'année mil  
4 neuf cent soixante-treize (1973), différents  
5 systèmes afin de permettre aux abonnés d'avoir  
6 accès aux marchés publics.

7 De plus, le ministère des Affaires  
8 municipales a légiféré afin de permettre aux  
9 municipalités de stipuler en faveur des camionneurs  
10 abonnés aux organismes de courtage sur le  
11 territoire de ces municipalités.

12 Alors, si je reviens à l'ANCAI. Alors,  
13 l'ANCAI, évidemment, on sert de personnes  
14 ressources au niveau des organismes de courtage à  
15 travers la province de Québec, mais de plus l'ANCAI  
16 offre un service d'informations techniques et un  
17 service juridique à ses membres accessibles à tous.

18 De plus, à raison de six fois par année,  
19 l'ANCAI publie une revue appelée La Voie du vrac,  
20 afin d'informer adéquatement ses membres. Un  
21 conseil général regroupant les personnes ressources  
22 et les dirigeants des organismes de courtage  
23 affiliés à l'ANCAI a lieu deux fois par année, dont  
24 un à l'automne et un dans le cadre du congrès  
25 annuel qui se tient au printemps. Chaque année,

1 l'ANCAI, et les organismes régionaux reconnus  
2 organisent un colloque en vue de former  
3 adéquatement les directeurs de courtage, parfaire  
4 leurs connaissances et les informer des nouveaux  
5 règlements. Ce colloque se tient généralement au  
6 mois de février, avant le début de la saison des  
7 travaux.

8 Alors, depuis l'an deux mille (2000), le  
9 ministère des Transports du Québec favorise un  
10 système basé sur cinq principes de base servant à  
11 établir la législation sur le transport en vrac.  
12 Alors, je vais vous entretenir... Évidemment, on  
13 m'a avisé, avant la présentation, que vous avez lu  
14 le mémoire, donc je vais aller sur les points qu'on  
15 juge les plus importants pour pas que ce soit  
16 redondant.

17 Alors, les cinq principes de base, je vais  
18 commencer avec... à A, le maintien du courtage avec  
19 permis dans les marchés publics. Alors,  
20 essentiellement, pour nous, ce qui est important de  
21 spécifier à la Commission c'est le courtage est  
22 défini, dans la Loi sur les transports, à l'article  
23 1, dernier paragraphe. Le législateur a statué que  
24 le courtage dans le transport de matières en vrac  
25 devait être contrôlé par les camionneurs artisans

1           ainsi que les petites entreprises de camionnage en  
2           vrac. Pour ce faire, seule une coopérative ou une  
3           compagnie sans but lucratif peut effectuer du  
4           courtage dans les marchés publics, tel que prescrit  
5           au règlement sur le courtage en service de  
6           camionnage en vrac à l'article 4.

7                        À B nous retrouvons le maintien des  
8           organismes de courtage à but non lucratif avec  
9           permis. Alors, la Commission des transports, ci-  
10          après qu'on appellera la CTQ, est mandatée afin  
11          d'accorder les permis de courtage dans les  
12          territoires couvrant la province de Québec à ces  
13          corporations sans but lucratif. L'objectif est de  
14          permettre aux abonnés de participer prioritairement  
15          aux travaux effectués dans leur région, ainsi le  
16          législateur garantit des retombées économiques  
17          locales.

18                      À C, le maintien des inscriptions au  
19          registre du camionnage en vrac. Alors, le CTQ tient  
20          un registre contingenté d'environ cinq mille cent  
21          quatre-vingt-treize (5193) camionneurs, tout comme  
22          le bassin de la construction, ce bassin-là est  
23          exclusif à l'industrie du camionnage en vrac pour  
24          les marchés publics. Ces camionneurs peuvent  
25          transférer leur inscription et, depuis deux mille

1 dix (2010), on constate qu'il y a à peu près  
2 cinquante pour cent (50 %) des inscriptions qui ont  
3 changé de propriétaire, ce qui nous fait dire, à  
4 nous, que notre... que notre industrie est  
5 accessible à qui le veut bien.

6 Alors, à D nous avons le maintien d'une  
7 clause préférentielle d'embauche. Alors, afin de  
8 garantir les retombées économiques locales, le  
9 ministère des Transports, les Villes et les  
10 Municipalités ainsi que certains organismes  
11 gouvernementaux, tels qu'Hydro-Québec, stipulent en  
12 faveur des abonnés des organismes de courtage afin  
13 de leur assurer une participation dans la  
14 réalisation des travaux.

15 Alors, pour terminer, on parle du tarif de  
16 référence. Alors, essentiellement, les tarifs qui  
17 apparaissent au recueil sont rapidement devenus une  
18 référence dans l'industrie du camionnage en vrac,  
19 tant au niveau public que privé. Les recueils... le  
20 recueil des tarifs du MTQ a été établi par ce  
21 dernier suite à des consultations avec l'ANCAI,  
22 avec les organismes de courtage ainsi qu'avec  
23 l'Association des constructeurs de routes et de  
24 grands travaux du Québec. Pour ce faire, le MTQ a  
25 également procédé à une étude économique pour

1 s'assurer de payer un juste prix aux camionneurs.

2 Alors, au niveau du fonctionnement des  
3 organismes de courtage. Alors, la Commission des  
4 transports du Québec surveille étroitement les  
5 opérations de ces organismes de courtage afin,  
6 principalement, d'assurer un partage équitable  
7 entre tous les abonnés. Le règlement sur le  
8 courtage en service de camionnage en vrac prévoit  
9 que l'organisme qui désire un permis de courtage  
10 doit - quatre choses : D'abord, faire approuver des  
11 règlements généraux, faire approuver un code de  
12 déontologie, faire approuver un règlement sur les  
13 frais de courtage, ainsi que maintenir un compte en  
14 fidéicommiss avec des règles très strictes. Toutes  
15 les transactions financières, notamment celles qui  
16 interviennent entre l'entrepreneur et l'organisme  
17 de courtage, font l'objet d'une écriture et sont  
18 vérifiées chaque année par un auditeur indépendant.  
19 De plus, plusieurs organismes dûment mandatés par  
20 le ministère du Revenu et par les abonnés remettent  
21 directement aux deux agences du revenu les sommes  
22 perçues au niveau de la TPS et de la TVQ.

23 Il est à noter, et c'est bien important,  
24 que chaque camionneur, chaque abonné est réparti  
25 suivant une liste de priorités d'appel généralement



1 hebdomadaire. Le camionneur abonné qui a cumulé le  
2 moins de journées dans la liste précédente a  
3 priorité dans la nouvelle liste d'appels.  
4 L'ancienneté n'a aucune incidence sur la  
5 répartition.

6 La CTQ détient des pouvoirs d'enquête qui  
7 lui permettent de vérifier chaque organisme de  
8 courtage, non seulement sur les questions  
9 administratives, mais également pour les questions  
10 de répartition équitable entre ses membres.  
11 Lorsqu'il y a un litige entre un camionneur et  
12 l'organisme de courtage, la CTQ peut réviser toute  
13 décision administrative prise par le conseil  
14 d'administration en fonction du litige.

15 Alors, je vais vous faire grâce de toute  
16 l'énumération de toutes les régions du Québec qui  
17 apparaissent au mémoire. Je veux juste préciser  
18 que, au niveau du permis de courtage, afin  
19 d'obtenir un permis de courtage dans une zone, une  
20 association sans but lucratif ou une coopérative  
21 doit regrouper trente-cinq pour cent (35 %) des  
22 petites entreprises de camionnage en vrac inscrites  
23 au registre du camionnage en vrac, ce qui signifie  
24 qu'un maximum de deux permis de courtage peuvent  
25 être émis dans une même zone.

1                   Alors, je vais passer à la... si vous me  
2                   permettez juste un instant, pour être sûr... à la  
3                   section 4, exemption des camionneurs inscrits au  
4                   Registre du camionnage en vrac sur les chantiers de  
5                   construction. Alors, l'article 19, au paragraphe 11  
6                   de la Loi sur les relations de travail dans  
7                   l'industrie de la construction prévoit que :

8                   Le camionneur artisan qui est inscrit  
9                   au Registre du camionnage en vrac et  
10                  qui conduit lui-même son camion est  
11                  exempté des obligations que cette loi  
12                  prévoit sur les chantiers assujettis.  
13                  Les donneurs d'ouvrage et les  
14                  entrepreneurs bénéficient de  
15                  l'utilisation des camionneurs  
16                  propriétaires par l'entremise des  
17                  organismes de courtage à un tarif  
18                  inférieur de 35 % en rapport avec  
19                  l'utilisation de ses propres camions  
20                  lorsque les travaux sont assujettis.

21                  Dans le tarif du MTQ, le salaire du chauffeur est  
22                  évalué à vingt et un dollars soixante-dix (21,70 \$)  
23                  de l'heure, alors que celui prévu à la convention  
24                  collective est de quarante-cinq dollars (45 \$)  
25                  l'heure, en y incluant évidemment les bénéfices

1 marginaux et les vacances. Lorsque les travaux sont  
2 assujettis, si l'entrepreneur utilise un abonné, le  
3 coût total pour un camion dix roues est au tarif de  
4 soixante-dix-huit dollars (78 \$) l'heure. Dans  
5 l'éventualité où l'entrepreneur utilise son propre  
6 camion, le coût est d'au moins cent quinze dollars  
7 (115 \$) l'heure.

8           Alors, lorsque les abonnés qui transportent  
9 sur les chantiers assujettis aux prix établis dans  
10 les recueils du tarif du MTQ, alors, dans cette...  
11 Juste un instant, si vous me permettez. Alors, afin  
12 de faire respecter cette disposition de la loi, les  
13 organismes de courtage et les abonnés... Excusez-  
14 moi.

15           Alors, ce que je voulais dire, finalement,  
16 je suis désolé, dans cette première partie du  
17 mémoire, nous avons décrit le fonctionnement des  
18 organismes de courtage dans les marchés publics.  
19 Alors, ce qui est intéressant de noter, c'est que  
20 même si les lois québécoises en général et les  
21 règlements qui en découlent sont assujettis de  
22 dispositions pénales, le règlement sur le courtage  
23 des services de camionnage en vrac et la Loi sur  
24 les transports ne prévoit, quant à elle, aucune  
25 disposition pénale pour sanctionner une

1           contravention à l'article 36 de la Loi sur les  
2           transports qui stipule que pour effectuer du  
3           courtage dans les marchés publics, l'organisme doit  
4           détenir un permis. Alors, évidemment, ça crée un  
5           problème, c'est-à-dire que les organismes de  
6           courtage doivent, ou les abonnés n'ont pas d'autres  
7           choix que de poursuivre soit les entrepreneurs ou  
8           prendre des dispositions au niveau d'injonctions  
9           pour faire respecter cette disposition de la loi.  
10          Alors, les tribunaux ont déjà, à maintes reprises,  
11          reconnu la validité des lois et des règlements  
12          concernant le courtage dans les marchés publics.  
13          D'ailleurs, dans mes annexes, nous avons quatre  
14          jugements qui relatent cet état de fait.

15                   Maintenant, en ce qui a trait à la libre  
16                   concurrence. Alors l'encadrement des camionneurs  
17                   artisans et des petites entreprises de camionnage  
18                   en vrac fait l'objet d'énormes pressions auprès du  
19                   MTQ pour déréglementer l'industrie. Ces pressions  
20                   proviennent principalement de certains  
21                   entrepreneurs et de courtiers à but lucratif qui  
22                   désirent contrôler, évidemment, le camionnage en  
23                   vrac. Les principaux courtiers à but lucratif qui  
24                   ont effectué des représentations auprès du MTQ sont  
25                   Transporbec inc. et Gilles Transport. En deux mille

1 (2000), comme elles n'avaient pu obtenir la  
2 déréglementation totale, elles ont réussi à obtenir  
3 un permis de courtage émis par la CTQ en utilisant  
4 des camionneurs artisans qui étaient sous leur  
5 contrôle. Ces deux fervents de la libre concurrence  
6 étaient très populaires chez certains entrepreneurs  
7 qui, on l'a vu dans le cadre de vos travaux,  
8 favorisaient ou s'adonnaient au blanchiment  
9 d'argent. Ces courtiers à but lucratif ont  
10 d'ailleurs été condamnés pour avoir fait de la  
11 fausse facturation.

12 Quant à la Corporation Vrac 2000 qui  
13 détenait un permis de la CTQ, elle couvrait les  
14 opérations dans les marchés publics pour ces deux  
15 courtiers. En deux mille treize (2013), la CTQ a  
16 révoqué le permis de Corporation Vrac 2000.  
17 D'ailleurs, j'ai fait parvenir au procureur de la  
18 Commission la copie de cette décision. Alors, il y  
19 avait eu plusieurs infractions à la Loi sur les  
20 transports, aux règlements sur le courtage de  
21 services de camionnage en vrac ainsi qu'à leur code  
22 de déontologie.

23 Dans le cadre de la Commission, on a  
24 également constaté que dans le contrat concernant  
25 le CUSM, que l'entrepreneur Simard-Beaudry avait

1 fait transiter par l'entreprise du compte en  
2 fiducie de Corporation Vrac 2000 un montant de  
3 trois millions (3 M) pour la compagnie Gilles  
4 Transport et ce, sans aucune facturation détaillée.

5 Ces courtiers à but lucratif n'ont pas  
6 seulement servi de complices à certains  
7 entrepreneurs dans le stratagème de fausse  
8 facturation, ils ont également exploité des  
9 camionneurs artisans en leur imposant des systèmes  
10 usuraires pour l'obtention de leurs gains. Alors,  
11 ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsque le  
12 camionneur tombait sous leur contrôle, il était  
13 évidemment extrêmement difficile de sortir. Malgré  
14 les condamnations pour... de la... de la fausse  
15 facturation et qu'elle ne soit plus couverte par  
16 le... le permis de Corporation Vrac 2000, ces deux  
17 entreprises continuent à oeuvrer dans les marchés  
18 publics en compagnie des mêmes protagonistes. Il y  
19 a quelques semaines encore, Gilles Transport  
20 agissait comme courtier pour le Groupe Hexagone  
21 dans la construction de la voie de contournement en  
22 préparation des travaux du pont Champlain. Alors  
23 voilà pourquoi il est important que le camionnage  
24 soit sans but lucratif et contrôlé par les  
25 camionneurs membres.

1                   Alors, j'ai détaillé dans le mémoire, les  
2                   frais de courtage payés par les abonnés  
3                   représentent environ cinq pour cent (5 %) des gains  
4                   bruts chez les courtiers avec permis. Alors que  
5                   chez les courtiers à but lucratif, les frais de  
6                   courtage s'élèvent jusqu'à vingt-deux pour cent  
7                   (22 %). Si un camionneur tombe sous le joug d'un  
8                   courtier à but lucratif et qu'il désire être payé  
9                   chaque semaine, il doit payer un montant  
10                  additionnel établi à environ cinq pour cent (5 %),  
11                  ce qui est, à notre avis, comparable à un système  
12                  usuraire.

13                  Sur... La question qu'on se pose, c'est sur  
14                  les chantiers de construction, le législateur ne  
15                  met pas en concurrence les salariés. Alors pourquoi  
16                  devrions-nous mettre en concurrence les camionneurs  
17                  artisans?

18                  Dans un système de libre concurrence, selon  
19                  nous, les tarifs du camionnage pourraient  
20                  sensiblement augmenter. Je voulais juste vous  
21                  rappeler que dans le cas des travaux au Saguenay,  
22                  alors lors du déluge, et les travaux pour le  
23                  verglas à Montréal, nous avons, nos camionneurs  
24                  étaient présents et, évidemment, il n'y avait pas  
25                  eu de coûts supplémentaires, compte tenu que les

1 tarifs, évidemment, sont régis par la loi.

2 Alors, au niveau des clauses  
3 préférentielles d'embauche, alors le législateur  
4 prévoit, dans la Loi du ministère des Transports,  
5 la possibilité pour le ministère d'insérer dans le  
6 CCDG une clause préférentielle d'embauche en faveur  
7 des abonnées, par l'entremise des organismes de  
8 courtage détenant un permis de la CTQ.

9 Hydro-Québec détient également une clause  
10 préférentielle d'embauche en faveur des camionneurs  
11 artisans et des petites entreprises de camionnage  
12 en vrac, par l'entremise des organismes de courtage  
13 avec permis. La Loi 71 de mil neuf cent quatre-  
14 vingt-dix-neuf (1999) prévoit que les municipalités  
15 et les villes peuvent également insérer une clause  
16 préférentielle d'embauche en faveur des camionneurs  
17 artisans et des petites entreprises de camionnage  
18 en vrac, par l'entremise d'organismes de courtage  
19 avec permis.

20 Parmi les mille cent dix (1110)  
21 municipalités du Québec, trois cent trois (303)  
22 municipalités ont endossé cette politique, dans le  
23 but de favoriser les camionneurs résidants, et  
24 ainsi assurer des retombées économiques importantes  
25 pour leurs résidants. De plus, deux cent dix-sept



1 (217) de ces municipalités ont complètement fermé  
2 - ça, c'est important - la possibilité de  
3 corruption dans le camionnage en vrac, en réservant  
4 l'excédant de capacité de l'entrepreneur, c'est-à-  
5 dire que lorsque l'entrepreneur n'utilise pas ses  
6 propres camions, il doit utiliser exclusivement les  
7 services des camionneurs, par l'entremise des  
8 organismes de courtage.

9 Alors, tel que précédemment mentionné,  
10 Hydro-Québec et sa filiale Société de l'énergie de  
11 la Baie James ont inséré une clause préférentielle  
12 d'embauche qui prévoit que l'entrepreneur doit  
13 utiliser un minimum de cinquante pour cent (50 %),  
14 pour le transport des matières en vrac, des  
15 abonnés, par l'entremise d'un organisme de courtage  
16 habilité et détenant un permis.

17 Au niveau des clauses municipales, alors,  
18 plusieurs municipalités ont inséré des clauses  
19 préférentielles d'embauche dans le CCDG des  
20 municipalités. En deux mille deux (2002), suite à  
21 un travail colossal fait par la région 03, la Ville  
22 de Québec a inséré une clause préférentielle  
23 d'embauche qui a résisté à toutes les attaques  
24 politiques, ainsi qu'aux pressions des  
25 entrepreneurs. Cette clause prévoit que

1 l'entrepreneur doit utiliser, pour le transport des  
2 matières en vrac, un minimum de cinquante pour cent  
3 (50 %) en nombre de camions des camionneurs  
4 inscrits au Registre sur le camionnage en vrac de  
5 la CTQ, par l'entremise d'un organisme de courtage  
6 habilité. Lorsque l'entrepreneur n'utilise pas ses  
7 propres camions, il doit confier à l'organisme de  
8 courtage la responsabilité de fournir les camions  
9 additionnels. L'entrepreneur doit payer les  
10 camionneurs selon le recueil des tarifs du MTQ.

11 En deux mille treize (2013), lors de la  
12 campagne électorale à Québec, les entrepreneurs,  
13 évidemment de la région de Québec, ont tenté de  
14 faire annuler cette clause-là, et le maire Labeaume  
15 en tête de liste, ont refusé en réaffirmant que  
16 cette clause avait permis de stabiliser et de  
17 connaître les coûts de transport qui leur semblent  
18 raisonnables. La Ville de Québec considère les  
19 organismes de courtage comme un troisième joueur  
20 sur les chantiers de construction qui n'ont aucun  
21 intérêt à s'acoquiner avec les ingénieurs ou les  
22 entrepreneurs au détriment des donneurs d'ouvrage.  
23 De plus, ce qui est également très important, cette  
24 clause leur permet de faire participer aux travaux  
25 leurs contribuables.

1                   Également, ils ont ajouté que cette clause  
2                   permettait de garantir aux camionneurs résidants,  
3                   payeurs de taxes, des retombées économiques  
4                   importantes. À titre d'exemple, l'entrepreneur qui  
5                   a procédé à l'excavation de l'amphithéâtre de  
6                   Québec a dû utiliser plus de soixante-quinze pour  
7                   cent (75 %) en nombre de camions les camionneurs  
8                   assignés par l'organisme de courtage. Plus de deux  
9                   cent mille (200 000) tonnes de matériaux ont été  
10                  excavés par l'entrepreneur. Ce qui est intéressant  
11                  c'est que l'excavation a été réalisée pour un  
12                  montant de treize millions (13 M), soit un coût  
13                  inférieur de onze pour cent (11 %) à celui estimé  
14                  aux prévisions.

15                 Les Villes de Montréal et de Laval, au nom  
16                 de la libre concurrence, refusent toujours  
17                 d'insérer une clause en faveur des organismes de  
18                 courtage.

19                 Alors, malgré tout ce que vous avez entendu  
20                 ici durant les travaux sur la corruption du  
21                 camionnage en vrac dans ces villes, soit de  
22                 Montréal et de Laval, ces deux mêmes Villes  
23                 refusent toujours de légiférer en faveur des  
24                 camionneurs abonnés aux organismes de courtage.

25                 Je termine sur cet aspect en disant que la

1 Ville de Saguenay a également une clause  
2 préférentielle d'embauche garantissant soixante-  
3 quinze pour cent (75 %) du transport des matières  
4 en vrac sur les chantiers de construction en faveur  
5 des abonnés par l'entremise d'organismes de  
6 courtage.

7 À la clause C on parle de la clause du  
8 ministère des Transports. Alors, la clause  
9 préférentielle du MTQ prévoit que l'entrepreneur  
10 doit utiliser, pour le transport des matières en  
11 vrac, un minimum de cinquante pour cent (50 %) des  
12 camions appartenant à des camionneurs artisans et  
13 des petites entreprises de camionnage en vrac par  
14 l'entremise des organismes de courtage.

15 En ce qui concerne la partie du transport  
16 réservé à l'entrepreneur, le MTQ a décidé de  
17 libéraliser... de la libéraliser à compter du  
18 premier (1er) janvier deux mille douze (2012).  
19 Alors, à cet effet, l'entrepreneur peut fournir à  
20 des camionneurs qui ne sont pas inscrits au  
21 registre du camionnage en vrac sa partie du  
22 transport. Avant janvier deux mille douze (2012),  
23 l'entrepreneur, s'il n'utilisait pas ses propres  
24 camions, devait offrir à un organisme de courtage  
25 sa partie du transport. L'ANCAI et les organismes

1 de courtage ont consenti de bonne foi à cette  
2 modification. Malheureusement, ce sont les  
3 courtiers à but lucratif, sans permis, qui ont pris  
4 le contrôle de cette partie du transport,  
5 l'entrepreneur n'étant pas intéressé à communiquer  
6 individuellement avec chaque camionneur, alors il  
7 utilise les services d'un courtier à but lucratif.

8 Je réitère encore une fois que, compte tenu  
9 qu'il n'existe aucune disposition pénale eu égard  
10 aux manquements à la Loi sur les transports, cette  
11 omission, encore une fois, crée un préjudice  
12 important aux organismes de courtage avec permis.

13 Alors, la conclusion, si vous me permettez.  
14 Je vais probablement la reprendre au complet, si  
15 vous me permettez, je vais la lire parce qu'elle  
16 est plus importante un peu.

17 Alors, depuis l'abrogation de la partie 3  
18 de la Loi fédérale sur les transports, qui a eu  
19 pour effet de placer au-dessus des lois  
20 provinciales les entreprises de transports  
21 québécoises extraprovinciales, le législateur a  
22 favorisé cette forme d'encadrement qui a permis aux  
23 camionneurs artisans et aux petites entreprises de  
24 camionnage en vrac de pouvoir participer aux  
25 réalisations de travaux publics à un prix

1 convenable et avantageusement comparable à tous les  
2 métiers de la construction pour les donneurs  
3 d'ouvrage. Cette législation fait l'objet d'une  
4 date de terminaison en deux mille sept (2007).  
5 Cependant, le législateur l'a finalement reportée,  
6 et ce, malgré les pressions des entrepreneurs et  
7 des courtiers à but lucratif. Et ça a été reporté  
8 jusqu'en deux mille dix-sept (2017). Ce système a  
9 permis de maintenir la paix sociale dans cette  
10 industrie. Ça a également permis aux camionneurs  
11 artisans et aux petites entreprises de camionnage  
12 en vrac d'en tirer profit convenable, aux donneurs  
13 d'ouvrage de payer un juste prix et aux  
14 entrepreneurs de disposer d'un parc de camions  
15 adapté à leurs besoins.

16 À notre avis, même s'il est loin d'être  
17 parfait, le système qui existe présentement doit  
18 être maintenu en y apportant des améliorations afin  
19 d'empêcher toute forme de collusion pouvant  
20 conduire à la corruption. Tous les courtiers et  
21 tous les camionneurs qui oeuvrent sur un chantier  
22 de construction dans les marchés public doivent  
23 être sous la surveillance d'un organisme  
24 gouvernemental comme tous les employeurs et tous  
25 les salariés. La CCQ, quant à elle, s'occupe des

1 employeurs et des salariés de la construction.

2 La CTQ devrait avoir un pouvoir de  
3 surveillance sur tous les courtiers et les  
4 camionneurs spécialisés dans le transport de  
5 matières en vrac qui travaillent sur les chantiers  
6 de construction octroyés par un ministère ou un  
7 organisme public.

8 Le ministère des Transports, selon nous,  
9 devrait amender la Loi sur les transports afin,  
10 comme je le disais tout à l'heure, d'insérer des  
11 mesures pénales sévères pour ceux qui  
12 contreviennent à l'article 36.1. Le ministère des  
13 Transports doit sanctionner sévèrement  
14 l'entrepreneur qui utilise un courtier sans permis  
15 pour la réalisation d'un contrat dans les marchés  
16 publics, ou au moins le considérer dans les  
17 dispositions pénales comme une partie à  
18 l'infraction.

19 Alors, au lieu de réfléchir sur une  
20 déréglementation de l'industrie et du camionnage en  
21 vrac en deux mille dix-sept (2017), nous pensons  
22 que le ministère des Transports devrait confirmer  
23 le maintien de l'encadrement actuel en le  
24 renforçant par des mesures que nous proposons dans  
25 les paragraphes précédents.

1                   Alors, la déréglementation, selon nous,  
2                   conduirait l'industrie à la déroute et ouvrirait  
3                   une porte toute grande à la collusion et à la  
4                   corruption dans l'industrie de la construction via  
5                   le service de camionnage en vrac.

6                   Alors, nous ce qu'on se pose comme  
7                   question, ce qu'on se dit, plutôt, c'est qu'il  
8                   n'est pas normal qu'en deux mille quatorze (2014)  
9                   on laisse travailler sur des chantiers publics,  
10                  sans qu'ils ne... on laisse travailler des gens sur  
11                  des chantiers publics sans qu'ils soient  
12                  réglementés ou supervisés par la Commission des  
13                  transports du Québec.

14                  Alors, on a une grande recommandation.  
15                  Alors, notre recommandation est la suivante. Alors,  
16                  que le courtage relatif au camionnage en vrac, dans  
17                  les marchés publics, soit totalement encadré par la  
18                  Commission des transports du Québec. Nous  
19                  recommandons également que tous les camionneurs y  
20                  oeuvrant soit également totalement encadrés et  
21                  supervisés par la Commission des transports du  
22                  Québec. Ça termine notre présentation. Monsieur  
23                  Légaré?

24                  (11:56:57)

25



1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Oui, écoutez, j'imagine que vous faites également  
3 des représentations à bien des endroits, vous êtes  
4 venu ici aujourd'hui. Est-ce que récemment, tenant  
5 compte justement de la question de la corruption  
6 puis de la collusion, qu'on parle beaucoup plus  
7 maintenant, est-ce que vous avez eu des échanges  
8 avec le ministère des Transports du Québec pour  
9 voir justement si on ne devrait pas ajouter des  
10 clauses pénales dans votre domaine?

11 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

12 Bien, évidemment, c'est fait à ce niveau-là, les  
13 représentations sont faites auprès de la  
14 Commission, mais également, comme je le mentionnais  
15 tout à l'heure, on est présentement en tournée au  
16 niveau de la province pour sensibiliser les autres  
17 villes et municipalités qui n'ont pas ce genre de  
18 clause-là, comme la clause type de la Ville de  
19 Québec qui, elle, ferme carrément cette possibilité  
20 de collusion et de corruption.

21 Alors, je vous dirais que le travail  
22 essentiellement de monsieur Légaré et (inaudible)  
23 c'est d'aller visiter, d'aller vendre cette clause-  
24 là au niveau des municipalités, et si on arrivait à  
25 ça, avec ce qu'on vous demande comme encadrement,

1           donc, je pense qu'on viendrait probablement fermer  
2           la porte à la corruption.

3           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4           Et est-ce qu'au niveau des démarches récentes  
5           auprès justement de ces intervenants-là, en tenant  
6           compte un peu du contexte actuel (inaudible)...

7           Me FRANÇOIS CLOUTIER :

8           Écoutez, oui, oui, je peux vous le dire, là, alors,  
9           comme je vous dis, on est en tournée, là. Alors, on  
10          a fait la Ville de Gatineau, on a fait d'autres  
11          municipalités. Alors, on se promène dans la  
12          province.

13          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14          Et comment sont reçus vos arguments?

15          Me FRANÇOIS CLOUTIER :

16          Écoutez, ce n'est pas toujours évident. Ce n'est  
17          pas toujours évident. Je pense que, sans trop  
18          m'avancer, il y a une ancienne culture qui est là,  
19          qui est encore très présente, et des fois c'est un  
20          petit peu difficile de changer cette culture-là.  
21          Alors, on a bien beau faire des efforts évidemment,  
22          mais je vous dirais que, oui, il y a des  
23          municipalités qui nous écoutent, il y en a d'autres  
24          qui font la sourde oreille et malgré ce qu'on peut  
25          faire comme représentations.

1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 Est-ce que je peux me permettre?

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Ah! Bien sûr.

5 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

6 Lorsque vous parlez comme ça, effectivement, il y a  
7 un autre... un autre forum un peu qu'on appelle sur  
8 le camionnage en vrac vis-à-vis le ministère des  
9 Transports qui est la table de concertation sur le  
10 camionnage en vrac, le service de camionnage en  
11 vrac.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Juste un instant, Monsieur. C'est que nous allons à  
14 tout le moins vous assermenter...

15 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

16 Ah! Excusez.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... parce que vous n'êtes pas avocat et c'est le  
19 forum de plaidoirie des avocats.

20 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

21 Excusez-moi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, on va au moins vous assermenter, s'il vous  
24 plaît.

25

1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 O.K. Merci.

3 (11:58:51)

4

---

5

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce treizième (13e)  
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GAÉTAN LÉGARÉ, directeur général de l'ANCAI

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR LES COMMISSAIRES

11

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[1]** Allez-y.

14 R. Excusez-moi, Madame.

15 Q. **[2]** Non, non, ça va. Allez-y.

16 R. Alors, je parlais d'un autre forum que le ministère  
17 des Transports a mis en place, là, pour tout ce  
18 système-là au niveau de la table de concertation  
19 sur le courtage en service de camionnage en vrac.  
20 Et, bien sûr, à ce forum-là on a eu encore une  
21 rencontre lundi dernier où est-ce que tous les  
22 intervenants peuvent justement discuter librement  
23 puis demander des exigences. Et nous,  
24 effectivement, c'est une lacune qu'on dit au  
25 ministère des Transport : « Écoute, tu laisses

1           dépenser des milliers de dollars pour aller faire  
2           des injonctions. On en a une actuellement, ça fait  
3           trois ans puis on n'a pas encore eu de jugement.  
4           Alors, ça n'a pas grand bon sens qu'il n'y ait pas  
5           de pénalité et tout ça. » Il a tout pris ça en  
6           note. Par contre, un peu comme maître Cloutier vous  
7           expliquait, à cette même table là, l'Association  
8           des constructeurs et des grands travaux du Québec  
9           sont là et eux à côté demandent la libération  
10          totale au nom de la libre concurrence, laisser...  
11          laisser tout ça aller, là. Nous, on n'a plus besoin  
12          de ça. C'est un irritant majeur puis ça... on va  
13          sauver beaucoup beaucoup beaucoup d'argent, t'sais.  
14          À un moment donné...

15                 Bon. La libre concurrence, on a vu, ça a  
16          tout défilé ici durant des années de temps, qu'est-  
17          ce que ça a donné à Montréal et Laval et tout ça.  
18          Alors, effectivement, oui, il faut aller vendre  
19          notre... notre service. Puis dans le fond, ce qui  
20          est important, c'est un peu comme la Ville de  
21          Québec a fait. Ils ont protégé les élus. Alors, les  
22          élus à la Ville de Québec et au Saguenay aussi, ces  
23          élus-là jamais peuvent être pris dans la corruption  
24          du camionnage en vrac. Cette corruption-là du  
25          camionnage en vrac avec la fausse facturation a

1 servi énormément à financer des... des gens qui  
2 étaient malhonnêtes et tout ça, là. Il y a eu de la  
3 fausse facturation qui a été faite. Et même il y a  
4 des gens qui ont été condamnés.

5 On a entendu ici à la Commission  
6 Charbonneau des fausses facturations jusqu'à  
7 cinquante (50) trucks puis ils gardent dix pour  
8 cent (10 %) puis ils redonnent quatre-vingt-dix  
9 pour cent (90 %) en argent pour payer les  
10 organisateurs politiques et tout ça. Ça n'a plus de  
11 bon sens.

12 Alors, nous, ce qu'on dit, fermons la porte  
13 à cette corruption-là. Si on oblige l'entrepreneur  
14 à mettre soit ses camions ou soit les camions des  
15 organismes de courtage qui sont contrôlés par la  
16 Commission des transports supervisés, qu'ils  
17 doivent déposer des bilans audités, qu'ils doivent  
18 tenir un registre, qu'ils doivent... toutes ces...  
19 toutes ces transactions-là sont auditées, on ferme  
20 la porte à cette... à cette possibilité de  
21 corruption là. Et loin de nous de penser que tous  
22 les entrepreneurs puis tout le monde est croche.  
23 Très très loin de ça. On pense pas ça, mais la  
24 porte est ouverte.

25 Moi, quand je pars de chez nous, je ferme

1 la porte. Il n'y en a pas de voleur chez nous, mais  
2 je ferme la porte. Alors, je ferme la porte à cette  
3 corruption-là. C'est ce que la Ville de Québec a  
4 choisi. C'est ce que deux cent trois (203), deux  
5 cent dix-sept (217) sur onze cent dix (1110)  
6 municipalités au Québec ont choisi de faire.

7 Alors, vous comprendrez que le thème  
8 « libre concurrence », ça a tellement... ça a  
9 tellement un beau langage, c'est tellement joli ça,  
10 la libre concurrence et tout ça, mais on voit ce  
11 que ça a donné aussi.

12 Dans les marchés publics, quand c'est payé  
13 avec des taxes des particuliers, je pense qu'il  
14 faut fermer la porte à cette... à cette possibilité  
15 de corruption là en s'assurant que tout le monde  
16 qui rentre sur un chantier de construction est  
17 supervisé puis contrôlé par un organisme public. Si  
18 l'organisme public fait pas sa job, on lui tapera  
19 sur les mains. Mais à tout le moins, il faut que ce  
20 soit contrôlé par un organisme public pour  
21 s'assurer que les argents qui sont investis par les  
22 payeurs de taxes, par nos... par nos impôts soient  
23 investis correctement.

24 Nos tarifs sont connus, sont publics, alors  
25 tous les gens les connaissent et ça, c'est des



1 choses qu'on travaille avec le ministère des  
2 Transports puis on espère qu'un jour, qu'ils vont  
3 comprendre le bon sens puis qu'ils vont décider de  
4 fermer la porte à cette corruption-là puis de  
5 protéger les élus au Québec. C'est pas vrai qu'un  
6 élu rentre au... va pour se faire élire puis qu'il  
7 a déjà dans la tête l'idée de corruption, c'est pas  
8 vrai. C'est impossible. Tous ces élus-là qui  
9 arrivent... qui pour... sur le bulletin de vote ont  
10 tous de la bonne foi. Mais le système en arrière  
11 d'eux autres, le système qui est en arrière d'eux  
12 autres fait en sorte qu'ils se font « pogner » dans  
13 ça. C'est clair dans notre tête à nous autres, on  
14 en a assez vu sur des chantiers, on a assez vu ce  
15 qui se passait là-dessus. Depuis deux mille neuf  
16 (2009) qu'on dénonce tous ces faits et gestes-là,  
17 de cette pourriture puis de cette corruption-là  
18 dans le camionnage en vrac qui vient ternir notre  
19 industrie et qui vient anéantir ce magnifique  
20 métier. Ce métier-là que moi je décide d'investir  
21 deux cent mille piastres (200 000 \$) pour être un  
22 travailleur autonome, me faire respecter. J'ai pas  
23 le droit à l'assurance chômage, j'ai pas le droit à  
24 rien, j'ai pas le droit à du surtemps, je travaille  
25 jour et nuit. Bien sûr que je surveille mes heures

1 de conduite, là, mais je travaille jour et nuit. Le  
2 camion a toujours le même prix. Et aujourd'hui, le  
3 ministère des Transports fait beaucoup de travaux  
4 de nuit. On travaille au même prix. Il n'y a pas de  
5 bonus puis il n'y a rien, on est toujours au même  
6 prix.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[3]** Alors dites-moi...

9 R. C'est l'essentiel.

10 Q. **[4]** ... au cours des dernières années, là, au  
11 niveau de la clause municipale, est-ce qu'il y a  
12 une tendance où de plus en plus de Villes vous  
13 donnent cette exclusivité-là ou bien c'est le  
14 contraire que vous vivez dans les dernières années,  
15 là, que c'est de plus en plus difficile?

16 R. Je vous dirais que depuis la tenue de votre  
17 commission, les élus ont une ouverture d'écoute.  
18 Ils ont une ouverture d'écoute. C'est sûr qu'ils  
19 ont encore à côté d'eux autres toute la belle  
20 panoplie de... de gens intéressés à s'accaparer  
21 de... de ce système-là puis de faire travailler les  
22 camionneurs à leurs propres conditions puis de...  
23 puis de jouer ce système-là et tout ça. C'est sûr  
24 qu'il y a toujours cette belle parade là qui passe  
25 devant nos élus. Ils ont pas rien que des

1 camionneurs comme élus. Ils ont aussi des  
2 entrepreneurs, ils ont des... ils ont plein de gens  
3 comme élus et on fait face beaucoup à ça. Mais à  
4 tout le moins, aujourd'hui, ils acceptent de nous  
5 rencontrer.

6 On a rencontré la Ville de Montréal, on a  
7 rencontré le chef du cabinet du maire Coderre, on a  
8 rencontré la Ville de Gatineau, on a rencontré la  
9 Ville de Saint-Jean. Plusieurs, plusieurs  
10 municipalités maintenant ont une écoute, une  
11 approche. On a rencontré la Ville de Laval. On  
12 attend aussi d'être capable de leur expliquer ça.  
13 On rencontre l'Union des municipalités du Québec la  
14 semaine prochaine, on rencontre le directeur  
15 général. On a rencontré la Fédération québécoise  
16 des municipalités. On tente par tous les moyens de  
17 convaincre ces gens-là. Il faut convaincre ces  
18 gens-là de fermer cette porte-là à cette fameuse  
19 corruption-là dans le camionnage en vrac.

20 Q. [5] Vous dites... ce sera la dernière question de  
21 ma part, vous dites à quelque part que dans le  
22 fond, la Commission de Transport du Québec agit un  
23 peu comme un arbitre, là, pour régler un peu les  
24 conflits qu'il pourrait y avoir entre un abonné  
25 puis un organisme de courtage. Est-ce que vous

1 savez s'il y a déjà eu des causes de collusion ou  
2 des allégations de collusion qui ont été présentées  
3 devant la Commission des Transports du Québec?

4 (12:05:33)

5 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

6 Écoutez, pour aller devant la Commission, moi,  
7 personnellement, évidemment, ça fait juste cinq  
8 mois que je suis là, mais j'ai jamais eu de  
9 dossiers qui visaient la corruption ou la  
10 collusion. Essentiellement, la Commission, elle est  
11 là pour arbitrer des différends qui existent entre  
12 nos abonnés et les organismes de courtage. Alors,  
13 les décisions qui sont rendues là par l'arbitre,  
14 évidemment, sont sans appel et exécutoires. Moi, ce  
15 que je vois, c'est ce genre de dossier là. Alors  
16 corruption, j'ai pas vu ça encore devant les  
17 arbitres ou devant la Commission des Transports,  
18 là. Évidemment, ça fait cinq mois, là, mais à ma  
19 connaissance, c'est pas à ce niveau-là qu'on va  
20 viser cette corruption-là.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 C'est quoi, c'est pas... c'est quoi, des cas de  
23 favoritisme? C'est-à-dire que l'organisme favorise  
24 plus un abonné que par rapport aux autres, c'est...

25

1 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

2 Bien écoutez, c'est...

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 C'est ce genre de situation-là?

5 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

6 R. Compétition et tout ça, effectivement.

7 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

8 Si vous me permettez, c'est effectivement les  
9 règles. Évidemment, ils ont des règlements  
10 généraux; ils sont produits, d'ailleurs, dans le  
11 mémoire, les règlements généraux, les Codes de  
12 déontologie. Alors c'est souvent à ce niveau-là  
13 qu'il y a une certaine problématique, là, sur  
14 l'interprétation des règlements généraux et du Code  
15 de déontologie. Alors je ne vous dirais pas que  
16 c'est une panoplie de décisions qui vont en  
17 arbitrage, là. Ce serait vous mentir. Alors,  
18 écoutez, il peut y avoir quelques dossiers, mais ce  
19 n'est pas une façon de faire, là. Je pense qu'il  
20 règne quand même une certaine harmonie entre nos  
21 abonnés et les organismes de courtage.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[6]** Je vois que le Québec est divisé en régions.

24 Dans une région, il y a des zones. Est-ce qu'il y a  
25 des zones où on pourrait dire qu'il manque un peu

1 de concurrence, et qui pourraient (inaudible) par  
2 votre réglementation, ou bien non, à votre  
3 connaissance, il y a une bonne concurrence qui se  
4 fait, même malgré cette réglementation-là, dans  
5 toutes les zones?

6 R. Ce n'est pas partout dans toutes les zones qu'il y  
7 a une concurrence qui se fait entre deux organismes  
8 de courtage. Au Québec, actuellement, je pense  
9 qu'il y en a moins que dix (10), là, qui sont en  
10 compétition avec deux organismes de courtage qui  
11 ont suivi le même processus pour obtenir leur  
12 permis de courtage.

13 Il faut faire attention, parce que ce qui a  
14 mené à Montréal, ici, au niveau de Vrac 2000 qu'on  
15 a parlé tout à l'heure, où est-ce qu'il a fallu  
16 fermer cet organisme de courtage là, la Commission  
17 l'a fermé parce qu'il avait transigé de la fausse  
18 facturation dans son compte en fiducie et tout ça,  
19 à tout le moins ça démontre qu'il y a une  
20 surveillance de la Commission des transports. Mais  
21 c'est parce qu'effectivement, il y avait deux  
22 organismes de courtage. On pense que ça apporte une  
23 compétition et tout ça; mais en fait, ça apporte  
24 une libéra... Ça libère un certain groupe qui ne  
25 veulent... essayer de s'organiser pour ne pas

1           respecter les règles établies dans un organisme de  
2           courtage habilité par la Commission des transports.  
3           Ils ont quand même leur permis, mais ils tentent  
4           par tous les moyens de détourner cette situation-  
5           là.

6                       Alors la compétition entre les organismes  
7           de courtage, comme telle, elle ne se fait pas au  
8           niveau de la compétition monétaire. Elle se fait  
9           plutôt d'organisation, puis de pouvoir faire un peu  
10          ce qu'on veut, parce que l'autre organisme est trop  
11          sévère, puis elle tient les règles en place puis  
12          elle veut que ce soit conforme à ce que la CTQ  
13          exige. L'autre à côté va essayer de contourner un  
14          peu ces fameux règlements là, puis les appliquer  
15          quand bon lui semble, t'sais, ce qu'on reprochait à  
16          Vrac 2000. Alors c'est ça que la Commission a  
17          fermé.

18                      Mais effectivement, une compétition comme  
19          telle, parce que les tarifs sont déjà connus, sont  
20          déjà publics, sont publiés par le ministère selon  
21          une étude économique, ils sont basés sur les trois  
22          prémises importantes, et ce tarif-là fait l'objet  
23          de révision d'année en année, mais en fonction des  
24          trois prémisses : prémisses du coût de la vie, pour  
25          l'entretien et l'achat du véhicule, prémisses du

1 pétrole, qui est quand même extrêmement important  
2 pour un camionneur, et prémisse du coût de la vie.  
3 Et c'est dans cette prémisse du coût de la vie là  
4 qu'on dit que le ministère nous alloue vingt et une  
5 piastres de l'heure (21 \$/hre) pour conduire notre  
6 véhicule d'ici. C'est comme ça un peu que ça  
7 fonctionne.

8 Alors mettre deux, les organismes de  
9 courtage en compétition un dans l'autre, je vous  
10 dirais que dans les marchés privés, oui, ça peut  
11 être, semble intéressant parce que le monsieur de  
12 WalMart, il va s'assurer qu'il n'y ait pas de  
13 corruption, lui, dans le camionnage en vrac. Mais  
14 dans les marchés publics, on n'en a pas, de  
15 monsieur WalMart, hein? C'est nos impôts qui sont  
16 là. Alors c'est un peu ce qu'on demande au  
17 gouvernement, de pouvoir légiférer puis de  
18 s'assurer qu'on ferme la porte à cette corruption-  
19 là.

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 C'est bien. Merci beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci infiniment.

24 Me FRANÇOIS CLOUTIER :

25 Merci.



1 M. GAÉTAN LÉGARÉ :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous allons reprendre les audiences à deux heures  
5 (2h) cet après-midi.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (14:02:28)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour, Maître Houle.

11 PRÉSENTATION PAR Me DENIS HOULE :

12 Alors, bonjour, Madame. Rebonjour, Madame  
13 Charbonneau. Rebonjour, Monsieur Lachance. Alors,  
14 je vais commencer par vous présenter la directrice  
15 générale de l'Association des constructeurs de  
16 routes et grands travaux du Québec, maître Gisèle  
17 Bourque qui est également accompagnée de maître...  
18 de monsieur, de l'ingénieur Pierre Tremblay. C'est  
19 parce qu'il est assis à la place des avocats. Je  
20 pensais à un avocat, mais c'est un bon ingénieur,  
21 et qui dirige le département de génie à l'ACRGTQ.

22 Ils sont présents, Madame, pour faire la  
23 démonstration de l'intérêt qu'ils portent à vos  
24 travaux. Ils ont suivi vos travaux pendant les deux  
25 ans et demi où je les ai représentés, et ils

1 veulent assurer la Commission que l'ACRGTQ va  
2 suivre vos recommandations et va faire en sorte -  
3 un petit peu comme je vais le démontrer en parlant  
4 du mémoire - faire en sorte que les membres  
5 adaptent leur conduite à certaines recommandations  
6 que vous ferez sûrement.

7 Alors, avant de passer non pas à la lecture  
8 du mémoire, mais plutôt à des explications  
9 additionnelles que je vais donner, alors j'ai une  
10 correction à apporter, Madame. Je ne sais pas si...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me DENIS HOULE :

14 Maître Sonia LeBel vous en a parlé. Oui. Alors...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous avons l'annexe.

17 Me DENIS HOULE :

18 ... c'est au sujet d'un effet de surprise qu'on a  
19 eu lorsque ma collaboratrice, Roxane Galarneau, est  
20 venue nous rejoindre au lunch et nous a expliqué  
21 qu'une question que vous aviez posée, je crois,  
22 Madame, et non pas monsieur Lachance, au procureur  
23 qui m'a précédé, François Cloutier, « est-ce qu'il  
24 y a eu de la collusion ou de la corruption dans  
25 votre organisation? »

1                   Alors, effectivement, on va ajouter, comme  
2                   Annexe 10, le mémoire que l'ACRGTQ a présenté lundi  
3                   le dix (10) au ministère des Transports, en  
4                   présence de plusieurs personnes dont maître  
5                   Cloutier et dont le directeur Légaré. Et j'attire  
6                   votre attention - je ne sais pas si on vous en a  
7                   remis des copies - si vous voulez, on va aller à la  
8                   page 9, le dernier paragraphe. Je m'excuse, j'ai la  
9                   voix un peu rauque.

10                  LA PRÉSIDENTE :

11                  Vous avez de l'eau?

12                  Me DENIS HOULE :

13                  Ça va revenir en parlant, Madame.

14                  LA PRÉSIDENTE :

15                  Oui, ça fait longtemps que vous voulez parler,

16                  Maître Houle.

17                  Me DENIS HOULE :

18                  C'est vrai.

19                  LA PRÉSIDENTE :

20                  Vous avez toute l'opportunité.

21                  Me DENIS HOULE :

22                  Mais, je vous ai parlé souvent aussi, Madame.

23                  LA PRÉSIDENTE :

24                  Oui.

25

1 Me DENIS HOULE :

2 Alors... après ça, je toucherai davantage au  
3 mémoire. Alors, le dernier paragraphe, ce qui est  
4 très important, ça s'est dit devant le ministère  
5 des Transports, devant des fonctionnaires, à une  
6 table de concertation qui se tient, je crois,  
7 annuellement, c'est pas des choses auxquelles je  
8 participe, et on discute du transport en vrac. Et  
9 je lis le paragraphe, Madame :

10 Qui plus est...

11 le CTQ -

12 ... la CTQ, donc la Commission de  
13 transport du Québec, a récemment émis  
14 un rapport accablant de cinq cent  
15 quarante et une (541) pages sur les  
16 malversations dans le poste de  
17 courtage de la région de Longueuil,  
18 plus précisément appelé Taillon  
19 incorporée mettant en cause son  
20 directeur pour une fraude de plusieurs  
21 centaines de milliers de dollars.

22 L'ACRGTQ espère que l'audience  
23 publique prévue pour le mois de  
24 février deux mille quinze (2015) ne  
25 sera pas encore une fois repoussée à

1                   la demande de la partie mise en cause,  
2                   laquelle cherche à échapper encore au  
3                   momentum de la Commission Charbonneau.

4 Effectivement, Madame, le mémoire de cet... de ce  
5 qu'on a appelé l'ANCAI ou l'ANCAI n'a pas été  
6 déposé devant le ministère des Transports sous  
7 prétexte qu'on voulait témoigner devant vous avant.

8                   Alors, on est très surpris, Madame, de...  
9 et inquiet, si on veut, de l'inexactitude des  
10 propos qui ont été tenus devant la Commission ce  
11 matin et on tient à rectifier les faits en déposant  
12 notre mémoire comme annexe, puisqu'il est public  
13 depuis lundi passé, et il explique la position  
14 également de l'ACRGTQ par rapport aux demandes qui  
15 vous ont été formulées, aux recommandations qui  
16 vous ont été formulées par cette association-là.

17                   Et l'ACRGTQ, depuis plusieurs  
18 représentations, depuis plusieurs années, demande  
19 au ministère des Transports, entre autres,  
20 d'annuler cette espèce de privilège archaïque qui  
21 permet à cette association-là de présenter que ses  
22 membres au ministère des Transports dans une  
23 proportion de cinquante pour cent (50 %), épousée  
24 par une disposition semblable par Hydro-Québec, et  
25 qui est, suivant les représentations qui vous ont

1           été faites tantôt, qui veulent en répandre encore  
2 plus dans les municipalités. Alors, cette espèce  
3 de... je dirais, de... d'engagement de ces grands  
4 donateurs d'ouvrage-là de protéger jusqu'à cinquante  
5 pour cent (50 %) les membres, les transporteurs,  
6 les transporteurs en vrac, les propriétaires de  
7 camions, on explique très bien dans le mémoire  
8 pourquoi non seulement ça ne doit pas être étendu à  
9 cent pour cent (100 %), mais pourquoi ça devrait  
10 être annulé, parce que ça se fait contre une  
11 concurrence loyale. Les personnes qui ne font pas  
12 partie de l'association et qui sont carrément  
13 écartées, avec le concert, si on veut, de ces  
14 clauses privilégiées-là.

15           Alors, je ne veux pas aller plus loin que  
16 ça dans cette présentation-là, sauf que j'invite  
17 les commissaires à en prendre connaissance et à se  
18 rendre compte qu'il y a deux volets. Il y a le  
19 volet qui vous a été présenté ce matin avec une  
20 fausse représentation qu'on vient de regarder,  
21 qu'ils connaissaient, que les deux personnes qui  
22 étaient devant vous connaissaient puisque notre  
23 mémoire a été lu devant eux, et ils l'ont admis au  
24 ministère des Transports, lundi passé, que c'était  
25 vrai. Alors, c'était la raison pour laquelle je

1           voulais qu'on corrige ça d'abord, Madame.

2                       Alors, je vais passer à une matière que je  
3 préfère et que je possède un peu plus. Alors,  
4 malheureusement, toute bonne chose a une fin,  
5 Madame. Ça fait deux ans et demi que je travaille  
6 avec vous et le commissaire Lachance. Ça m'a fait  
7 un grand plaisir de collaborer avec vous et avec  
8 vos procureurs. Et je comprends que c'est peut-être  
9 la dernière fois qu'on se parle, à grand regret  
10 pour moi.

11                      Alors, la première chose que je veux  
12 regarder, c'est sans surprise, Madame, quand on  
13 regarde le mémoire, la première partie c'est la  
14 table des matières. Je ne veux pas faire de grandes  
15 représentations sur la table des matières, mais je  
16 veux vous expliquer brièvement comment va se  
17 présenter le mémoire. Alors, la table des matières,  
18 qui est à la page 2 et 3 va vous être utile à cet  
19 effet-là. Alors, je vais tourner aux bonnes pages.

20                      Alors, dans le chapitre 2, mise en  
21 contexte, je vais vous présenter le rôle de  
22 l'ACRGTQ devant la Commission, et je vais vous  
23 rappeler des éléments que j'énonçais il y a deux  
24 ans et demi, le quatre (4) juin deux mille douze  
25 (2012), lorsque vous nous avez accordé par votre

1 jugement du sept (7) juin le statut de participant.  
2 Très brièvement. Je sais que vous avez lu le  
3 mémoire, de toute façon, mais c'est peut-être un  
4 peu plus pour une connaissance générale que je veux  
5 le faire.

6 Ensuite, la partie qui est intéressante ce  
7 sont les pages 8 et 9 qui, contrairement à d'autres  
8 mémoires, on l'a mis plutôt au début de notre  
9 mémoire pour vous présenter le sommaire des dix-  
10 huit (18) recommandations avec des références aux  
11 pages pertinentes et aux chapitres pertinents.

12 Ensuite, on fait une mise au point, Madame,  
13 c'est le chapitre 4, sur trois sujets qu'on  
14 considère très importants. Alors, le premier sujet,  
15 c'est le rôle de l'employeur. On va voir le rôle de  
16 l'employeur dans les différentes phases de  
17 l'attribution d'un contrat, c'est-à-dire qui  
18 commence par le projet politique de faire un  
19 contrat, la préparation, les plans et devis, la  
20 réalisation ou l'exécution des travaux par  
21 l'entrepreneur, et finalement l'acceptation finale  
22 des travaux. On va voir où se situe l'entrepreneur  
23 dans ces trois phases-là que nos experts... je  
24 regarderai une expertise de CIRANO un peu avec  
25 vous, un peu plus en détail tantôt, que nos experts



1 ont considéré comme devant faire partie de la  
2 définition de dépassement de coûts. Le deuxième  
3 élément important, puis ça ne fait pas  
4 nécessairement partie des recommandations, alors ce  
5 sont les coûts des travaux. Finalement, le  
6 troisième élément qu'on va regarder sous ce  
7 chapitre-là, ce sont les dépassements de coûts.

8           Alors, le coût des travaux, ça devient  
9 important quant à nous, parce qu'il a été véhiculé  
10 énormément que dans l'ensemble du Québec, les  
11 travaux c'est davantage au niveau routier, au  
12 niveau voirie que les travaux dépassaient trente  
13 pour cent (30 %) le montant des travaux qui  
14 s'effectuaient ailleurs au Canada. On va faire la  
15 démonstration avec trois rapports, dont CIRANO qui  
16 a été fait de façon indépendante à la demande de  
17 l'ACRGTQ, que c'est inexact, qu'au contraire, les  
18 travaux de voirie, tant au ministère des Transports  
19 que dans les municipalités coûtent moins cher au  
20 Québec que dans les autres provinces du Canada.  
21 Quant aux dépassements de coûts, c'est un  
22 rapport... j'ai parlé de CIRANO, excusez-moi, c'est  
23 ADEC, Joubert, pour ce qui est du trente pour cent  
24 (30 %). CIRANO c'est pour les dépassements de  
25 coûts.

1                   On va voir que dans ce mémoire-là, il y a  
2 deux volets. Il y a un volet qui est fait par la  
3 firme Preventa qui fait une analyse à  
4 l'international des contrats publics qui... qui se  
5 donnent et qui élabore treize (13) critères qui  
6 justifie les dépassements de coûts. Le treizième  
7 (13e) ils n'y touchent pas parce qu'ils disent :  
8 « Ça, c'est un critère qui est subjectif, ça  
9 appartient à la Commission puis aux tribunaux » et  
10 c'est le critère de dépassement de coûts qui est dû  
11 à de la collusion, de la corruption ou à la  
12 présence du crime organisé. Les douze (12) premiers  
13 sont intéressants et on va les regarder très  
14 rapidement parce que j'ai... j'ai peu de temps,  
15 Madame.

16                   Et la firme CIRANO a fait, dans le même  
17 rapport, le deuxième volet du rapport, ce sont les  
18 entrevues que la firme CIRANO a faites auprès de  
19 dix-huit (18) intervenants, des entrepreneurs  
20 importants. On regardera la taille de ces  
21 entrepreneurs-là tantôt. Cinq firmes... cinq firmes  
22 d'ingénieurs et également deux grands donneurs  
23 d'ouvrage. Je vais vous résumer ça avec les pages  
24 pertinentes sans... je veux pas lire le rapport, je  
25 veux pas lire non plus les expertises.

1                   Alors ensuite, on s'en va au chapitre 5,  
2                   les recommandations, Madame. Dans les  
3                   recommandations, on en a dix-huit, mais je les  
4                   analyserai pas les dix-huit (18) avec vous. Je vais  
5                   y aller sur les recommandations que l'on considère,  
6                   à l'ACRGTQ les plus pertinentes et je dirais les  
7                   plus novatrices qui peuvent vous faire réfléchir  
8                   peut-être à certaines choses que vous pourrez peut-  
9                   être également mettre dans les recommandations de  
10                  la Commission. Ça, ça sera... ça sera une première  
11                  partie des recommandations. L'autre partie des  
12                  recommandations, ça sera plutôt des  
13                  recommandations... ce sont plutôt des  
14                  recommandations que je dirais utiles et  
15                  indispensables pour assainir les moeurs dans  
16                  l'industrie de la construction. Donc, des moyens  
17                  pour tenter de tasser les collusionnaires, les  
18                  corrompus et ceux qui corrompent et le crime  
19                  organisé. Ça, c'est le chapitre 5. Alors  
20                  finalement, sans grande surprise, ça se termine par  
21                  un chapitre 6 qui est la conclusion.

22                  Alors, si vous voulez, on va attaquer ça  
23                  tranquillement. Alors, je vous résume d'abord un  
24                  peu le statut de l'ACRGTQ qui existe depuis dix-  
25                  neuf cent quarante-quatre (1944), soixante-dix (70)

1           ans d'existence au moment où on se parle. Avec la  
2           Loi R-20, la Loi R-20 est venue changer  
3           complètement les relations de travail. Vous en avez  
4           entendu... entendu suffisamment parler que je...  
5           j'allongerai pas trop mes propos sur ce sujet-là,  
6           mais a créé quatre secteurs distincts dans  
7           l'industrie de la construction en confiant un, le  
8           secteur génie civil et voirie à l'ACRGTQ. Le  
9           résidentiel, c'est l'APCHQ et quand on parle de  
10          travail au noir, moi je vous dis que c'est  
11          davantage au niveau résidentiel qu'on voit ça. Les  
12          petites entreprises de peu d'employés. J'affirme et  
13          rappelez-vous que j'avais même demandé ça au  
14          représentant syndical de la Basse-Côte-Nord,  
15          j'affirme que dans les contrats publics des gros  
16          donneurs d'ouvrage, alors je pense au ministère des  
17          Transports, à Hydro-Québec, il peut pas y en avoir  
18          de travail au noir. Et vous vous rappellerez,  
19          j'espère, que c'était la réponse que m'avait donnée  
20          Bernard Gauthier.

21                       Maintenant, quand j'ai présenté la requête  
22                       en juin deux mille douze (2012), il y avait deux  
23                       mille cinq cents (2500) employeurs, entrepreneurs  
24                       qui rapportaient des heures à la CCQ dans le  
25                       domaine du génie civil et voirie. On est rendu en

1 deux mille quatorze (2014) avec deux mille sept  
2 cents (2700) entrepreneurs qui rapportent des  
3 heures à la CCQ dans le domaine du génie civil et  
4 voirie. Je vous rappelle un élément que j'avais  
5 ajouté en juin deux mille douze (2012) à l'effet  
6 que lorsqu'il y a des travaux de génie civil et  
7 voirie dans les autres secteurs, c'est surtout  
8 secteur... bon... secteur résidentiel et caetera,  
9 si on développe un quartier résidentiel, tous les  
10 travaux de génie civil et voirie, donc, on pose  
11 aqueduc/égouts, on fait l'asphalte, ce sont les  
12 dispositions de la convention collective de génie  
13 civil et voirie qui s'appliquent. C'est la même  
14 chose au niveau institutionnel, industriel et  
15 commercial.

16 Par contre, malgré des demandes répétées de  
17 la direction auprès des autorités compétentes, on  
18 n'a jamais réussi à faire attribuer ces heures qui  
19 sont travaillées dans notre domaine et les faire  
20 créditer auprès de la CCQ pour l'association que je  
21 représente, mais c'est important de savoir que les  
22 deux mille sept cents (2700) entreprises qui sont  
23 maintenant représentées par nous, auxquelles on  
24 offre des services, alors ces deux mille sept cent  
25 (2700) entreprises-là déclarent, pour deux mille

1 treize (2013), ce sont les dernières statistiques  
2 qu'on a : trente-deux point trois millions (32,3 M)  
3 d'heures à la CCQ, et emploient quarante et un  
4 mille (41 000) travailleurs. Alors c'est ce que je  
5 vous disais il y a déjà quelque temps.

6 Alors on a peut-être moins d'employeurs que  
7 l'ACQ, mais on a des employeurs de plus grandes  
8 envergures. Alors, je pense à Hexagone, qui vient  
9 d'être vendu, qui avait près de trois mille (3 000)  
10 employés. Alors ce sont des entrepreneurs qui sont  
11 en mesure d'effectuer des travaux de contrats  
12 publics de grande envergure. Alors c'est pour ça  
13 qu'on en a un nombre moindre, sauf qu'on a  
14 énormément de travailleurs : quarante et un mille  
15 (41 000), pour peu d'entreprises.

16 L'autre élément qu'il est utile de rappeler  
17 à la Commission, c'est que l'ACRGTQ n'est pas un  
18 ordre professionnel. Alors, on n'a pas de pouvoir  
19 de sanction, comme le Barreau, comme l'Ordre des  
20 ingénieurs ou le Collège des médecins; de sorte que  
21 tout ce qu'on peut faire auprès de nos membres,  
22 c'est de leur recommander d'agir de façon honnête,  
23 de façon professionnelle, et de réaliser des  
24 contrats correctement, en respectant les délais et  
25 tout ça. Et c'est ce qu'on fait. On a des

1 conférences qui se donnent à travers les membres à  
2 travers le Québec. On a un congrès annuel où ils  
3 sont invités, où on a des conférenciers qui  
4 viennent d'Hydro-Québec, le ministère des  
5 Transports, les ministres viennent. Ils sont  
6 informés de différentes dispositions, de tout ce  
7 qui peut les concerner.

8 Et je me fais plaisir de vous informer que,  
9 bien avant vos travaux, en deux mille dix (2010),  
10 l'ACRGTQ a adopté son Code d'éthique, qui est à  
11 l'annexe 1, un Code d'éthique qu'on ne peut pas  
12 imposer, compte tenu qu'on n'a pas ce pouvoir-là,  
13 de par la constitution de l'Association, mais où on  
14 fait des recommandations. Et je veux simplement  
15 attirer votre attention sur les pages 2 et 3 de  
16 l'annexe 1. Alors, d'abord, au bas de page de la  
17 page 2, on se rend compte que ça a été adopté par  
18 le Conseil d'administration de l'ACRGTQ le neuf (9)  
19 septembre deux mille dix (2010). Et pour ce qui est  
20 de l'application du Code, je vous réfère au  
21 paragraphe central de la page 3, qui se lit comme  
22 suit :

23 Le Code d'éthique des membres  
24 s'applique à tous les membres de  
25 l'ACRGTQ. Les règlements de l'ACRGTQ

1                   sont d'ailleurs modifiés afin de  
2                   prévoir que les membres s'engagent à  
3                   respecter ce Code en adhérant à  
4                   l'Association. Ainsi, les membres  
5                   adhèrent sans réserve à la mission et  
6                   aux politiques générales de l'ACRGTQ,  
7                   de même qu'aux valeurs de ce Code. Ils  
8                   s'engagent également à respecter les  
9                   règles et principes prévus au Code, et  
10                  à en faire la promotion auprès de  
11                  leurs employés, partenaires et  
12                  clients.

13                Je lis quelques phrases du paragraphe suivant,  
14                « Respect du présent Code », le troisième  
15                paragraphe :

16                   Puisque l'ACRGTQ est une association à  
17                   adhésion volontaire, qu'elle ne  
18                   dispose pas de pouvoirs disciplinaires  
19                   tels que ceux des corporations  
20                   professionnelles...

21                Je m'en vais à l'avant-dernière ligne :

22                   L'application du respect du présent  
23                   Code relève de la responsabilité  
24                   exclusive de chaque membre.

25                Et dernier paragraphe, deuxième phrase :



1 L'ACRGTQ est par ailleurs consciente  
2 qu'un membre qui ne respecterait pas  
3 certains principes du présent Code  
4 pourrait se voir retirer sa licence  
5 d'entrepreneur et/ou être condamné par  
6 les tribunaux en conséquence.

7 Et je pense que, compte tenu que vous avez pris  
8 connaissance de l'ensemble de notre mémoire, vous  
9 avez pu constater que, à plusieurs reprises, dans  
10 différents chapitres, on a condamné tout ce qui,  
11 tout geste de corruption, tout geste de collusion.  
12 Et on a voulu - et c'est un peu, en fait, je  
13 dirais, le travail que j'ai essayé de faire devant  
14 vous pendant deux ans et demi - protéger les  
15 membres, protéger les entrepreneurs qui sont  
16 honnêtes, qui travaillent de façon correcte et qui,  
17 malheureusement, ont été meurtris par la mauvaise  
18 publicité qui a été faite par quelques  
19 entrepreneurs.

20 Parce que si vous faites le tour de  
21 l'ensemble des témoignages que vous avez entendus;  
22 sur deux mille sept cent (2700) entrepreneurs,  
23 Madame, je ne sais pas si on en a entendu quarante  
24 (40) ou cinquante (50) noms, donc, ce n'est pas  
25 énorme, sauf que c'est dommage, parce que ça brise

1 la réputation de l'ensemble de l'industrie; pas  
2 juste de nos membres. C'est pour ça que, à maintes  
3 reprises, j'ai posé des questions qui débordaient  
4 le cadre, des fois, des seuls membres ou  
5 entreprises du secteur génie civil et voirie, parce  
6 que le but de notre association, c'était de  
7 protéger l'industrie en général.

8 Alors, je vous rappelle maintenant que  
9 l'ACRGTQ, en représentant le secteur génie civil et  
10 voirie, est la seule association patronale qui est  
11 touchée par tous les contrats publics qui se  
12 donnent au Québec. Alors, dans le secteur génie  
13 civil et voirie, c'est tout, ça couvre tout. Et,  
14 comme je vous disais, ça s'étend même aux trois  
15 autres secteurs.

16 Alors, je vais passer maintenant à la mise  
17 en contexte, donc ce sont les pages 6 et 7 de notre  
18 mémoire. Alors, je veux vous lire simplement le  
19 deuxième paragraphe de la mise en contexte, qui dit  
20 que dans le contexte de l'industrie de la  
21 construction il appert que l'ACRGTQ a un intérêt  
22 important et direct que ces membres sont  
23 susceptibles d'être affectés par le rapport de la  
24 Commission. Et c'est le motif que vous nous avez  
25 donné pour nous donner... pour nous qualifier comme

1 participants, Madame. Et j'ajoute - en tournant la  
2 page... en allant à la page 7 - que les  
3 interrogatoires que j'ai menés devant vous, et  
4 souvent avec votre collaboration, Madame  
5 Charbonneau, et celle de monsieur Lachance et de  
6 vos procureurs, nous ont amenés à, je dirais, à  
7 rejoindre des objectifs communs, autant de la  
8 Commission que de l'ACRGTQ. Et je veux vous lire  
9 les cinq premiers paragraphes ou sous-paragraphes  
10 de la page 7. Et ils sont pas dans un ordre, je  
11 dirais, correct, je commencerais par D, Madame...  
12 par E, excusez-moi.

13                   Alors, on a collaboré avec la  
14                   Commission et ses procureurs afin de  
15                   comprendre et d'identifier les  
16                   stratagèmes de collusion et de la  
17                   corruption.

18 Je m'en vais à A maintenant, qui logiquement vient  
19 après.

20                   Alors, le but de mes interventions  
21                   était de dissocier les firmes et les  
22                   entreprises responsables de la mise en  
23                   place de la participation à ces  
24                   stratagèmes de collusion et de  
25                   corruption et de les dissocier de

1 l'ensemble de l'industrie honnête qui  
2 souffre de cette concurrence déloyale  
3 et d'une réputation négative qui  
4 l'éclabousse.

5 Le B, bien, j'ajouterais que :

6 En collaboration avec la Commission et  
7 vos procureurs, on a voulu être la  
8 porte-parole d'une industrie  
9 économique vitale, constituée  
10 majoritairement d'entrepreneurs  
11 intègres et respectueux des lois et de  
12 l'éthique.

13 À C, alors un des buts était :

14 De représenter et défendre l'ensemble  
15 de l'industrie par nos interrogatoires  
16 les plus constants et réguliers.

17 Qu'est-ce que vous voulez, j'ai été devant vous les  
18 deux ans et demi, et je dirais d'une façon assez  
19 majoritaire par rapport à d'autres avocats.

20 Et en ne se limitant pas aux seuls  
21 entrepreneurs du secteur génie civil  
22 et voirie.

23 C'est ce que j'ai dit un petit peu avant.

24 Finalement, la dernière... le dernier élément que  
25 je veux lire avec vous.

1                                   Contribuer à l'établissement d'un  
2                                   environnement intègre et concurrentiel  
3                                   pour les entreprises qui construisent  
4                                   les infrastructures sur le territoire  
5                                   québécois au bénéfice de l'ensemble de  
6                                   la société québécoise.

7                                   Alors, je m'en vais maintenant à un autre  
8                                   chapitre, la mise au point. La mise au point, ce  
9                                   sont les trois sujets que j'ai identifiés tantôt.  
10                                  Alors, on trouve ça aux pages 10 et 11. Je vais  
11                                  aborder immédiatement le rôle de l'entrepreneur  
12                                  tandis qu'en ce qui concerne les coûts de  
13                                  construction et les dépassements de coûts, j'y  
14                                  reviens un peu plus tard, mais je vous dirais que  
15                                  ça fait partie de ce chapitre-là.

16                                  Alors, ce que je veux souligner c'est que  
17                                  l'entrepreneur a un rôle important, mais limité  
18                                  dans la plupart des contrats. On va le voir de  
19                                  façon précise en regardant le tableau de la page  
20                                  11, et quand je ferai référence au rapport de  
21                                  CIRANO, qui est l'Annexe 3, un peu plus tard.  
22                                  C'est-à-dire que dans les phases des contrats, dans  
23                                  les appels les plus, je dirais, coutumiers, les  
24                                  appels d'offres les plus coutumiers au niveau  
25                                  public, la phase où l'entrepreneur intervient c'est

1 la phase au niveau des soumissions. Avant ça, dans  
2 toute la préparation du dossier, au niveau  
3 politique, après ça au niveau du donneur d'ouvrage,  
4 ça passe ensuite par les firmes d'ingénieurs sans  
5 que les entrepreneurs ne soient consultés. Ils  
6 arrivent donc au niveau de l'exécution.

7 Et, dans cette optique-là - je lis le  
8 deuxième paragraphe de la page 10 :

9 Dans la plupart des contrats publics  
10 il est l'un des derniers intervenants.  
11 Il est donc essentiel de remettre en  
12 perspective ce rôle en illustrant ci-  
13 après le cheminement d'un projet de  
14 loi par le MTQ.

15 Un tableau préparé par le MTQ concernant le  
16 cheminement d'un projet de construction est  
17 également joint à l'Annexe 2.

18 Alors, si on tourne la page et on regarde  
19 la page 11, qui est, en fait, un résumé de l'Annexe  
20 2, où on retrouve un document beaucoup plus  
21 substantiel préparé par le MTQ.

22 Alors, le résumé a justement été préparé  
23 par l'ingénieur Pierre Tremblay, qui est en  
24 communication assez fréquente avec le ministère des  
25 Transports. Et vous voyez qu'au niveau de l'étude

1 d'opportunités - ça c'est ce que j'appelle peut-  
2 être la commande politique d'abord - suivant le  
3 MTQ; alors, acteur impliqué, le MTQ pendant une  
4 période d'un à quinze (15) mois, au niveau de la  
5 conception. Et je ne veux pas entrer dans tous les  
6 détails de ce qui est écrit là, vous pourrez,  
7 évidemment, en prendre connaissance puis vous avez  
8 déjà lu le rapport, notre mémoire. Alors, les  
9 acteurs impliqués c'est le MTQ, les firmes  
10 d'ingénieurs pendant un à trente-six (36) mois.  
11 Préparation des plans et devis, le MTQ et les  
12 firmes d'ingénieurs, ça peut prendre deux à trente-  
13 six (36) mois. Et la mise en oeuvre du projet,  
14 c'est là, en fait, que les entrepreneurs arrivent  
15 et c'est la construction. Alors, avant les travaux  
16 c'est l'appel d'offres, la soumission. Au niveau  
17 des travaux, après ça on a la surveillance des  
18 travaux.

19 On sait qu'au niveau du ministère des  
20 Transports, il y avait un problème, ça a été  
21 longuement expliqué par plusieurs témoins, peut-  
22 être manque de personnel, d'experts, de  
23 techniciens, d'ingénieurs, de sorte que les  
24 ingénieurs de firmes privées intervenaient  
25 davantage.

1                   Au niveau d'Hydro-Québec, pour connaître  
2                   davantage ce donneur d'ouvrage-là, les  
3                   travailleurs, les fonctionnaires, je dirais,  
4                   d'Hydro-Québec, même si ça n'en sont pas, le  
5                   personnel professionnel est très présent sur les  
6                   chantiers. Alors, il y a une surveillance qui est  
7                   faite de façon très adéquate à tous les niveaux,  
8                   que ce soit au niveau génie, que ce soit au... Ils  
9                   coupent les arbres avant de faire la route... une  
10                  route de pénétration à La Romaine, tout est  
11                  surveillé par les professionnels qualifiés d'Hydro-  
12                  Québec. Alors, il n'y a pas de manque de  
13                  professionnels au niveau d'Hydro-Québec.

14                 Alors, quand les travaux se font ce n'est  
15                 que là que les entrepreneurs, qu'on représente,  
16                 interviennent. On va parler, un peu plus tard, dans  
17                 une section particulière, d'autres modes d'appels  
18                 d'offres qu'on va préconiser et, à ce moment-là, on  
19                 verra qu'on préconise qu'il y a un travail de  
20                 concert qui se fait pour certaines modalités  
21                 d'appels d'offres avec les entrepreneurs.

22                 Alors, sur le rôle de l'entrepreneur, comme  
23                 je vous disais tantôt, je reviens en examinant  
24                 sommairement, tantôt, l'Annexe 3 de CIRANO -  
25                 Preventa.



1                   J'arrive à des recommandations que nous  
2                   considérons l'ACRGTQ comme étant de bons moyens -  
3                   pages 26 à 28 - de bons moyens rendre plus  
4                   efficaces les contrats publics accordés par les  
5                   Municipalités. Et ça rejoint un peu certaines  
6                   recommandations que vous faisait maître Patrice  
7                   Guay ce matin, au niveau d'offrir des services aux  
8                   petites municipalités. Alors, je vais aller à la  
9                   page 26 pour vous lire le problème... le problème  
10                  qui est énoncé dans l'encadré au début du chapitre  
11                  5.4.

12                   Il a été allégué devant la Commission  
13                   que les firmes de génie-conseil  
14                   jouaient un rôle prépondérant dans le  
15                   cadre de la planification et de la  
16                   réalisation des travaux de  
17                   construction par les municipalités -  
18                   surtout les petites - du Québec. Faute  
19                   d'expertise en génie à l'interne, les  
20                   municipalités doivent faire affaire  
21                   avec ces firmes afin de concevoir et  
22                   de surveiller la réalisation de leurs  
23                   travaux.

24                  Et c'est là qu'est entré le problème de la  
25                  collusion et de la corruption.

1                    Certaines firmes auraient profité de  
2                    ce rôle prépondérant afin de frauder  
3                    les municipalités, notamment pour  
4                    obtenir des fonds et financer les  
5                    partis politiques.

6                    Alors, collusion, corruption.

7                    Alors, dans un premier sous-paragraphe, à  
8                    5.4.1, on examine une solution qui a été apportée  
9                    et proposée à la Commission mais qu'on trouve  
10                    discutable. Alors, je vous lis le premier  
11                    paragraphe :

12                    Une des solutions proposées à la  
13                    Commission consiste à inciter les  
14                    municipalités à réaliser des travaux  
15                    de construction en régie interne.

16                    Et, paragraphe qui suit, on vous dit pourquoi  
17                    l'ACRGTQ ne prône pas le travail en régie interne  
18                    par les petites municipalités surtout. Donc, ça  
19                    s'applique pas à Montréal, à Laval, à Québec, à  
20                    Trois-Rivières qui sont des municipalités, même,  
21                    Lévis, qui sont des municipalités... Gatineau, qui  
22                    sont des municipalités qui ont des professionnels  
23                    sur place et qui sont en mesure de gérer leurs...  
24                    leurs contrats et surveiller leurs travaux. Alors,  
25                    ce qu'on dit, deuxième paragraphe après 5.4.1

1 l'AC... trois raisons pour lesquelles on n'est pas  
2 favorable à cette solution-là :

3 L'ACRGTQ ne croit pas que le recours  
4 accru aux travaux en régie interne  
5 constitue une solution toujours  
6 profitable pour les municipalités. En  
7 effet, plusieurs municipalités n'ont  
8 ni les ressources financières, ni le  
9 personnel qualifié pour ce faire.  
10 Elles se priveraient également de  
11 l'avantage compétitif offert par les  
12 entreprises de construction qui se  
13 doivent d'assumer les risques et  
14 d'être productives pour réussir.

15 Et la troisième raison, on la retrouve dans le  
16 dernier paragraphe :

17 Le recours aux travaux en régie  
18 interne aurait...

19 Non, excusez.

20 ... amène inévitablement une hausse  
21 des investissements pour les  
22 municipalités et la difficulté de les  
23 amortir sur des volumes importants  
24 pourrait engendrer une hausse des  
25 coûts de réalisation.

1 C'est qu'en fait, les entrepreneurs, quand ils se  
2 présentent pour exécuter des contrats de voirie ou  
3 de génie civil, que ce soit dans les petites  
4 municipalités, là on parle d'elles actuellement,  
5 ont déjà tout leur équipement, ont déjà les  
6 matériaux, achètent des matériaux en grande  
7 quantité, ce qu'une petite municipalité n'a pas  
8 comme possibilité, de sorte que... et il y a la  
9 compétition, évidemment, entre les entrepreneurs.  
10 Quand tout ça se fait d'une façon honnête, ça ne se  
11 fait pas au détriment des municipalités et ça ne se  
12 fait pas à l'encontre des investissements non plus  
13 des... des Québécois ou des gens qui vivent dans  
14 cette municipalité-là.

15 Alors, on arrive avec une première  
16 recommandation à la page suivante, page 27, et je  
17 pense que vous devez... j'attire votre attention,  
18 c'est un... c'est une recommandation qui,  
19 justement, est très opportune, c'est de créer des  
20 centres, des services professionnels pour les  
21 municipalités. Vous vous rappelez que maître  
22 Patrice Guay avait une recommandation semblable  
23 mais au niveau provincial. Alors ce qu'on dit, au  
24 premier paragraphe qui suit :

25 Alors cette solution au problème

1 d'expertise des municipalités en  
2 matière de génie civil et voirie  
3 réside dans la mise en commun de  
4 ressources qui permettraient de  
5 limiter le recours tous azimut aux  
6 firmes de génies-conseils.

7 On leur fera sûrement pas plaisir en écrivant ça.

8 Bien qu'il importe de maintenir un  
9 secteur de génie-conseil fort au  
10 Québec. Le rôle prépondérant de ces  
11 firmes dans la gestion et la  
12 planification des contrats de  
13 construction devraient être révisés et  
14 mieux encadrés.

15 Surtout depuis les témoignages qu'on a entendus de  
16 l'ensemble des PDG, des... des directeurs  
17 importants de cinq firmes de génies dans la région  
18 de Montréal puis ça s'étendait à Gatineau et même  
19 dans la région de Québec, suivant certains de ces  
20 témoins-là.

21 Deuxième motif pour supporter ce centre...  
22 ces centres de services professionnels, c'est le  
23 paragraphe qui suit :

24 Afin d'appuyer les gestionnaires de  
25 projets lors de la réalisation de

1                   travaux municipaux, l'ACRGTQ suggère  
2                   que les municipalités qui ne disposent  
3                   pas de service d'ingénierie puissent  
4                   bénéficier de centres de services  
5                   professionnels.

6                   On donne un exemple, après je vais laisser tomber.

7                   On va passer au dernier paragraphe :

8                   La création de ces centres de services  
9                   serait l'occasion idéale d'uniformiser  
10                  les règles contractuelles techniques  
11                  et administratives.

12                 Et là, je parle à travers le Québec. Ça rejoint  
13                 maître Guay ce matin sur niveler à travers le  
14                 Québec certaines dispositions pour pas que les  
15                 entrepreneurs... il y a des entrepreneurs qui sont  
16                 venus du Saguenay qui ont été témoigné à cet effet-  
17                 là. On va dans une municipalité, tel document à  
18                 remplir, l'autre municipalité, tel document à  
19                 remplir pour les soumissions, ce n'est pas  
20                 uniforme.

21                 Alors premièrement, ça coûte plus cher aux  
22                 municipalités tandis que si on avait la possibilité  
23                 d'uniformiser, c'est ce qu'on est en train de  
24                 regarder, uniformiser les règles contractuelles,  
25                 techniques et administratives, et bien, ça

1 éviterait des coûts comme la première  
2 recommandation qu'on fait. Si on a des centres, ça  
3 n'augmentera pas les coûts et ça ajoute, peut-être,  
4 vous avez pensé, on ajoute un interlocuteur, un  
5 intermédiaire, mais on fait bénéficier les petites  
6 municipalités qui n'ont pas ces services-là de  
7 centres spécialisés et elles bénéficient à ce  
8 niveau-là autant d'un support professionnel et  
9 technique que de rabais financiers pour leurs...  
10 pour leurs concitoyens.

11 Si vous voulez, ça s'inspire, et je vais  
12 finir de lire le dernier paragraphe, ça s'inspire  
13 de ce que l'ancienne ministre Nathalie Normandeau  
14 vous avait expliqué pendant une journée de temps,  
15 sur le plan d'assainissement des eaux, qui était  
16 quelque chose qu'elle adorait administrer, et qui  
17 lui donnait une certaine latitude qui avait été un  
18 peu critiquée, au niveau des subventions qu'elle  
19 apportait. Elle était plus généreuse, en fait,  
20 peut-être, que les concepts ou les modalités qui  
21 étaient prévues dans le règlement. Alors si je  
22 continue la lecture du dernier paragraphe :

23 Actuellement, le manque d'uniformité  
24 et la mauvaise utilisation des devis  
25 types disponibles compliquent la

1                                   gestion de projets et provoquent des  
2                                   risques de dépassements de coûts.  
3       Ça, c'est encore des effets bénéfiques. On évite  
4       des dépassements de coûts si on a une uniformité au  
5       niveau des directives et au niveau des règles  
6       contractuelles.

7                                   L'utilisation de devis types standards  
8                                   pourrait faciliter et améliorer la  
9                                   gestion de projet, et par conséquent,  
10                                  diminuer les coûts des travaux  
11                                  d'infrastructures municipales.

12       Et je pense que vous pourriez faire une réflexion  
13       sur le ministère des Transports et Hydro-Québec,  
14       qui sont des donneurs d'ouvrage publics qui sont  
15       très bien structurés à ce niveau-là. Est-ce que,  
16       pour faire bénéficier les municipalités de leur  
17       expérience positive au niveau des appels d'offres  
18       et des soumissions, est-ce que ça ne devrait pas  
19       être uniformisé au niveau de l'ensemble du Québec,  
20       et s'inspirer, notamment, de certaines dispositions  
21       contractuelles utilisées par ces deux plus gros  
22       donneurs d'ouvrage au Québec?

23                                  J'ai une note ici qui m'est fournie par  
24       l'ingénieur Tremblay. C'est qu'il existe des devis  
25       normalisés du Bureau de normalisation du Québec, du



1 BNQ, et ce qu'il suggérerait que je vous dise, c'est  
2 qu'il faudrait utiliser et renforcer ce devis  
3 normalisé-là. Alors, ça pourrait être une source  
4 d'inspiration, comme les méthodes de travail pour  
5 les appels d'offres publics des gros donneurs  
6 d'ouvrage, MTQ et Hydro-Québec.

7 On arrive ici encore une fois aux pages 24,  
8 25. C'est le chapitre 5, on est dans le chapitre  
9 des recommandations, le chapitre 5 couvre toutes  
10 les dix-huit (18) recommandations. Alors pages 24  
11 et 25 - je reviens un petit peu à l'arrière sur  
12 notre mémoire - et on parle de revoir les modes  
13 d'attribution des contrats publics, et on suggère  
14 trois modes.

15 Alors trois raisons. D'abord, on les  
16 retrouve au premier paragraphe, les trois raisons  
17 qui motivent l'ACRGTQ à vous faire ces  
18 recommandations-là. Alors on les retrouve au second  
19 paragraphe, à la seconde phrase, c'est-à-dire, du  
20 premier paragraphe, qui commence par  
21 l'environnement. Alors, l'environnement de travail  
22 qui explique principalement cet énoncé :

23 En effet, les risques reliés à  
24 l'exécution ne sont pas les mêmes sur  
25 tous les chantiers. Alors, il y a

1                   plusieurs éléments qui influencent la  
2                   réalisation des travaux, notamment le  
3                   type de sol dans lequel l'entrepreneur  
4                   oeuvre, la localisation du chantier  
5                   qui peut être en milieu urbain ou  
6                   rural...

7                   et j'ajouterais en région éloignée, comme tout ce  
8                   qui se passe sur la Basse-Côte-Nord, La Romaine, le  
9                   développement Nord que remet en place le nouveau  
10                  gouvernement libéral -

11                  ... et l'échéancier ou la complexité  
12                  des travaux à réaliser.

13                  Alors, sur la base de ces trois raisons-là, je lis  
14                  le premier paragraphe :

15                  L'ACRGTQ est d'avis que le  
16                  gouvernement devrait envisager le  
17                  recours à différents modes d'octroi de  
18                  contrats puisque, dans la majorité des  
19                  cas, chaque projet de construction est  
20                  différent. Et les travaux, bien qu'ils  
21                  semblent parfois similaires,  
22                  s'exécutent de manière très  
23                  différente.

24                  Et c'est là que je vous ai écrit les trois raisons  
25                  principales qui font en sorte qu'on parle d'abord,

1 à la fin de la page 24, dernier paragraphe, d'un  
2 mode de conception « design build. » C'est  
3 d'ailleurs un mode qui est repris dans l'expertise  
4 qui est en annexe 3, expertise de Preventa et de  
5 Cyrano. Je l'aborderai un peu plus en détail.

6 Alors, ce qui nous est dit ou vous est dit  
7 plutôt au niveau de cette nouvelle façon d'appels  
8 d'offres, « design build », c'est :

9 L'avantage de ce mode d'octroi est de  
10 permettre aux différents intervenants,  
11 ingénieurs, entrepreneurs et  
12 gestionnaires de projet, de mettre  
13 leur expertise en commun afin de  
14 trouver la meilleure conception  
15 possible tout en facilitant la  
16 coordination associée à la gestion de  
17 projets.

18 Page suivante. Là je lis un peu, là, parce  
19 que ça devient plus important quand on a des  
20 recommandations spécifiques comme ça qui sont  
21 nouvelles, là. Alors,

22 Ce mode d'octroi demande davantage de  
23 coordination en ce qui concerne les  
24 ressources humaines. L'ACRGTQ suggère  
25 de réserver ce mode d'octroi aux

1                    chantiers complexes pour lesquels le  
2                    donneur d'ouvrage recherche  
3                    l'innovation.

4                    Un exemple où ça va se réaliser, c'est l'échangeur  
5                    Turcot, alors, où dans les différentes phases,  
6                    l'entrepreneur, les ingénieurs et... pas le donneur  
7                    d'ouvrage, mais... ingénieurs, entrepreneurs vont  
8                    travailler de pair sur le projet pour présenter un  
9                    projet, une conception de projet au donneur  
10                    d'ouvrage, au ministère des Transports qui accepte  
11                    ou n'accepte pas le projet, tel que proposé ce  
12                    « design build »-là.

13                    Alors, ce mode de réalisation implique une  
14                    meilleure planification qui, lorsque déficiente,  
15                    est la cause première des avenants. Vous avez  
16                    entendu parler de nombreux avenants. Il y a même  
17                    des témoins qui ont affirmé que, dans la  
18                    réalisation de certains contrats publics, on  
19                    parlait de centaines d'avenants, donc de...  
20                    d'oublis au niveau des plans et devis, au niveau de  
21                    la conception. Et tout ça se fait, en fait, au  
22                    détriment de l'entrepreneur qui souvent n'est pas  
23                    payé en temps utile.

24                    En évitant des modifications dans la  
25                    réalisation des contrats, on évite également les

1 dépassements de coûts. Donc, on arrive avec un  
2 projet qui est davantage ficelé et dans le temps et  
3 au niveau des coûts.

4 Et n'oublions pas que plus qu'il y a  
5 d'intervenants, davantage ça diminue les risques de  
6 collusion et de corruption. Ça prend plus de monde  
7 pour faire de la corruption et de la collusion.  
8 Alors, si toutes les personnes qui sont appelées à  
9 travailler aux différentes phases du projet  
10 travaillent sur l'ensemble des différentes phases,  
11 de la conception jusqu'à la réalisation et  
12 l'acceptation des travaux, écoutez, ça prendrait  
13 pas mal de monde pour corrompre. Ça prendrait  
14 beaucoup de personnes pour faire de la collusion.  
15 Alors, je pense qu'il y a un avantage qui vient  
16 rencontrer, évidemment, la raison... votre raison  
17 d'être depuis deux ans et demi, trois ans.

18 On parle ensuite du deuxième mode, mode  
19 d'octroi basé sur la qualification des  
20 entrepreneurs. Ça aussi c'est nouveau. Je vais m'en  
21 remettre au texte. C'est l'ingénieur Tremblay,  
22 évidemment, qui nous a préparé cette partie-là.  
23 L'ACRGTQ croit que ce mode demeure le mieux choisi  
24 lorsque les paramètres sont bien définis et que la  
25 majorité des risques sont connus, le donneur

1 d'ouvrage étant en contrôle de l'environnement  
2 extérieur dans lequel les travaux se réalisent.

3 L'ACRGTQ est consciente que ce mode  
4 d'octroi de contrat a souvent été... a souvent été  
5 critiqué, notamment dans le cadre des travaux de la  
6 Commission. Toutefois, dans le contexte où chaque  
7 intervenant fait honnêtement et professionnellement  
8 le travail qui lui incombe, ce mode demeure une  
9 option tout à fait valable.

10 Alors, évidemment, c'est dans l'espoir que  
11 la majorité de nos membres que je qualifie  
12 d'honnêtes réalisent maintenant l'ensemble des  
13 contrats publics. Et on sait qu'avec les contrôles  
14 - on va... on va y venir tantôt - de l'AMF et de  
15 l'UPAC normalement, normalement les entrepreneurs  
16 qui soumissionnent sur les contrats publics  
17 devraient faire partie de la catégorie qu'on  
18 défend, ceux qui sont honnêtes, de bonne foi et qui  
19 veulent réaliser correctement leurs travaux.

20 Je sais qu'il y a plusieurs personnes, puis  
21 j'en ai même interrogé certaines, qui parlaient  
22 de... d'un soumissionneur médian. Il y a même un  
23 expert qui est venu le vingt-huit (28) octobre,  
24 l'expert John Connor qui est arrivé avec une drôle  
25 de philosophie. Il vous a avancé qu'on devrait

1 prendre le deuxième plus bas soumissionnaire et  
2 remettre des points aux petits soumissionnaires ou  
3 ceux qui ont moins d'expérience pour contrebalancer  
4 le poids des soumissionnaires expérimentés.

5 Je ne connais pas en pratique, et je me  
6 suis informé et l'ACRGTQ s'est informée, on disait  
7 qu'en Europe, le soumissionnaire médian était  
8 davantage choisi. Alors, l'information que j'ai eu  
9 même pendant des formations dans le droit de la  
10 construction et tout ça, c'est que c'est très très  
11 peu utilisé, même en Europe.

12 Alors, on en vient à dire que la  
13 réalisation et la... Attendez... Non, je pense que  
14 je viens de sauter quelque chose. Oui, j'ai... j'ai  
15 sauté le paragraphe 2 et ce que je viens de lire,  
16 Madame et Monsieur Lachance, c'était sur le mode  
17 d'octroi au plus bas soumissionnaire qu'on garde  
18 lorsque les paramètres sont définis. Le donneur  
19 d'ouvrage est en contrôle de l'environnement et que  
20 chaque intervenant fait honnêtement et  
21 professionnellement le travail.

22 J'avais sauté le second mode, qui est au  
23 milieu de la page, le mode d'octroi basé sur la  
24 qualification des entrepreneurs. Alors, je n'ai pas  
25 pris le bon texte pour soutenir ça. Alors, c'est...

1 Ce mode consiste en l'élaboration de  
2 critères de qualification et devrait  
3 être utilisé pour le donneur d'ouvrage  
4 qui recherche une expertise  
5 particulière dans le cadre de la  
6 réalisation de travaux spécifiques.  
7 Cette façon de faire évite les  
8 incompréhensions qui peuvent survenir  
9 dans le cadre du chantier puisque  
10 l'entrepreneur est réputé connaître,  
11 de façon claire et précise, les  
12 risques associés à l'ouvrage à  
13 réaliser et cela entraîne une  
14 diminution des risques d'extra,  
15 favorisant encore l'atteinte d'un  
16 juste prix.

17 Alors, ça c'est un deuxième mode qu'on affirme qui  
18 devrait être utilisé dans les appels de soumissions  
19 publiques. Et si vous avez des... davantage de  
20 questions et de précisions à obtenir sur ces modes-  
21 là, que je connais moins comme avocat, alors c'est  
22 évident que ça sera l'ingénieur Pierre Tremblay qui  
23 pourrait vous répondre, mais maître Sonia Tremblay  
24 m'a dit qu'à ce moment-là, si vous avez des  
25 questions, vous pouvez les poser et on pourra



1 répondre par écrit. Parce que je pense qu'il y a  
2 une certaine difficulté à faire témoigner les  
3 personnes qui m'accompagnent, je comprends qu'il y  
4 a une réserve à cet effet-là. Alors, si monsieur  
5 Lachance a probablement des questions, il aime  
6 beaucoup l'aspect technique et l'aspect  
7 administratif, si vous avez des questions à cet  
8 effet-là, Monsieur Lachance, vous me les poserez,  
9 si je suis en mesure de répondre, je le ferai, mais  
10 je n'ai pas des connaissances de génie, ça m'a  
11 toujours pris des experts en pratique privée, comme  
12 maintenant encore, et on pourra y répondre  
13 éventuellement, à moins que vous permettiez à  
14 l'ingénieur Tremblay de s'exprimer devant la  
15 Commission.

16 Je passe au chapitre, qui est toujours  
17 traité dans les recommandations, chapitre 5.6.2,  
18 deux moyens pour améliorer la gestion de projets.  
19 Et, encore une fois, ici, on est un peu imaginatif  
20 mais ce sont des choses qui existent. Alors, on va  
21 vous parler d'abord de la création d'un comité de  
22 règlement de différends, qu'on traite aux pages 31  
23 et 33... à 33, excusez-moi.

24 Je vous l'explique rapidement. Alors... et  
25 je vous dis que je connais le processus parce qu'il

1 a été... il a été utilisé au chantier La Romaine, à  
2 Romaine 1 et Romaine 2, par consentement d'Hydro-  
3 Québec, le donneur d'ouvrage, avec évidemment le  
4 consentement de l'entrepreneur, qui était la partie  
5 qui exécutait les travaux. Ça se fait d'une façon  
6 consensuelle et pendant l'exécution des contrats.  
7 S'il y a des modifications, que ce soit au niveau  
8 du sol, qui demanderaient un dépassement de coûts,  
9 qui commanderaient un avenant... Parce que souvent,  
10 il faut dire que les contrats publics, ministère  
11 des Transports et Hydro-Québec, ces contrats-là  
12 obligent l'entrepreneur à compléter les travaux  
13 même s'ils ne sont pas prévus dans les plans et  
14 devis, au risque de... que le paiement traîne ou au  
15 risque de ne pas être payé parce que les avenants  
16 sont souvent signés après que les travaux sont  
17 réalisés et souvent ils sont même pas... ils sont  
18 jamais signés.

19 Alors, par ce mode de comité de règlement  
20 de différend, donc les parties, donneur d'ouvrage  
21 et entrepreneur qui exécute, acceptent de composer  
22 un comité de règlement de griefs de trois membres.  
23 Sur une liste de membres qui sont déjà prévus. Le  
24 donneur se choisit un membre, qui finalement est  
25 accepté par l'entrepreneur; l'entrepreneur fait de

1 même, choix qui est également accepté par le  
2 donneur d'ouvrage, Hydro-Québec. Et les deux  
3 premiers experts... parce que ce sont des experts  
4 souvent à la retraite, ingénieurs et tout ça, qui  
5 se sont impliqués dans les contrats publics. Alors,  
6 ce sont des gens d'expérience qui sont nommés sur  
7 ces comités-là. Se nomme un troisième...  
8 troisième... certaine forme de troisième arbitre.  
9 S'il n'y a pas consentement, ils peuvent s'adresser  
10 aux tribunaux de droit commun pour faire nommer une  
11 personne indépendante.

12 Une fois que le système est établi, il est  
13 normalement prévu des rencontres et des visites  
14 périodiques du chantier. Peut-être mensuel,  
15 trimestriel et donneurs d'ouvrage et entrepreneurs  
16 peuvent demander des rencontres spéciales si,  
17 effectivement, il y a un problème qui survient, un  
18 problème urgent à régler. Ce qui est arrivé à  
19 Romaine 1, ce qui est arrivé à Romaine 2.

20 Alors, le groupe de trois experts sont  
21 venus. À ce moment-là, ils documentent le problème,  
22 photographient plans, et caetera, montent un  
23 dossier sur le problème à régler, recommandent,  
24 sans pouvoir lier les parties, recommandent une  
25 forme de règlement. Alors, le contrat se continue,

1 l'entrepreneur a pas le choix. Ça peut coûter tant  
2 en dépassement de coûts mais qui est contrôlé par  
3 ce comité-là et si le donneur d'ouvrage n'accepte  
4 pas, dans le consentement, parce que ça prend un  
5 consentement, il y a un document écrit qui donne  
6 ouverture à ce régime-là avant, avant le chantier.  
7 C'est écrit dans l'appel d'offres et avant que  
8 l'entrepreneur commence ses travaux, une fois qu'il  
9 est choisi, ils peuvent négocier ensemble, donneur  
10 d'ouvrage et lui.

11 Et à ce moment-là, s'il n'y a pas entente  
12 après la recommandation des... je vais les appeler  
13 les trois experts arbitres, de par le consentement  
14 préliminaire, ça peut... toute la preuve qui est  
15 établie au fur et à mesure des visites, pendant  
16 l'exécution des contrats... il y a des contrats sur  
17 des chantiers comme ça comme les chantiers routiers  
18 aussi, les autoroutes, là, qui durent un an et  
19 demi, deux ans, trois ans. Donc, il y a beaucoup de  
20 difficultés qui surviennent.

21 À Romaine 2, le problème qui est survenu,  
22 c'est la qualité du roc. Quand ils... quand on...  
23 quand se creusaient les tunnels, il y a eu un  
24 tunnel de cinq point cinq kilomètres (5,5 km) qui a  
25 été fait quand se montait également la centrale de

1 Romaine 2. Qualité du roc qui était pas ce qui  
2 était prévu aux plans et devis. Alors les experts  
3 sont venus, ont fait des recommandations et  
4 finalement, lors de conférences qui ont été  
5 données, je me rappelle, à leur congrès annuel à La  
6 Malbaie, en deux mille treize (2013), les personnes  
7 qui ont participé étaient... le conférencier était  
8 celui qui recommandait l'instauration de ce  
9 système-là qui est très populaire aux États-Unis et  
10 en Ontario et les premières expériences qui ont été  
11 faites au Québec c'est, justement, à Romaine 1 et  
12 Romaine 2 par Hydro-Québec.

13 Et les personnes se sont dit satisfaites,  
14 le représentant d'Hydro-Québec qui était là à cette  
15 conférence, de même que les représentants de  
16 l'entrepreneur que je ne nomme pas. Ils se sont  
17 dits satisfaits du processus et que ça avait donné  
18 des résultats positifs pendant l'exécution des  
19 contrats.

20 Alors ça, c'est la première modification  
21 qu'on suggère fortement pour la gestion de projets.

22 La seconde, qu'on retrouve aux pages 33 et  
23 34 et... ah, on vous avait fourni une espèce de  
24 résumé de plan de notre présentation? Le but des  
25 blancs, c'est que j'espérais vous intéresser, que

1 vous preniez quelques notes si vous aviez besoin de  
2 garder les sujets comme... que je traitais. Alors,  
3 je vais continuer.

4 La loi prévoit ici, aux pages 33, 34, une  
5 loi sur l'adoption... c'est-à-dire l'adoption d'une  
6 loi sur les paiements rapides des entrepreneurs et  
7 si on va à la page 33, alors je vous dis, le but,  
8 c'est le paragraphe qui suit la recommandation  
9 d'adopter cette loi-là, alors :

10 Adopter une législation exigeant le  
11 paiement rapide des entrepreneurs en  
12 construction constituée, de l'avis de  
13 l'ACRGTQ, une mesure efficace afin de  
14 favoriser la concurrence et le  
15 traitement équitable de tous les  
16 intervenants qui participent à la  
17 construction d'ouvrages publics.

18 Pourquoi on dit « favoriser la concurrence »? C'est  
19 que dans ces contrats publics là où il est souvent  
20 question de montants faramineux, on pense à des  
21 contrats, là, il y a des autoroutes, c'était des  
22 contrats de soixante (60), soixante-dix millions  
23 (70 M) juste des tronçons d'autoroute, je pense à  
24 l'autoroute du Parc pour aller vers le Saguenay,  
25 contrats à la Romaine, plusieurs contrats qui

1 dépassent les soixante (60), soixante-dix millions  
2 (70 M), les petits entrepreneurs, s'ils n'ont pas  
3 la capacité financière de supporter, pendant des  
4 années, le report des paiements. Bien, ils peuvent  
5 faire faillite ou, tout simplement, ils ne  
6 soumissionneront pas. On connaît, à l'ACRGTQ, le  
7 cas de nombre d'entrepreneurs qui ne soumissionnent  
8 plus à Hydro-Québec, compte tenu des difficultés  
9 que j'explique après, et qui ont fait l'objet  
10 d'interrogatoire de l'ancien président Cayer  
11 d'Hydro-Québec et du vice-président Réal Laporte.

12 Alors les avantages, on les trouve au paragraphe 2:

13 Une telle législation, prévoyant le recours  
14 à un tiers décideur combiné au processus  
15 d'insertion d'un CRD

16 donc on combine nos deux recommandations, là,  
17 constitue, de l'avis de l'ACRGTQ, une  
18 mesure efficace afin de favo...

19 Non, je ne suis pas au bon paragraphe. Excusez-moi.

20 et l'insertion d'un CRD

21 paragraphe qui suit :

22 aux classes contractuelles, tel qu'exposé à  
23 la section précédente, assouplirait la  
24 surveillance et la justification des  
25 dépassements de coûts, faciliterait et

1                   allégerait la négociation entre les  
2                   donneurs d'ouvrage et les entrepreneurs, en  
3                   plus de faciliter et d'accélérer le  
4                   paiement des sommes contractuellement dûes  
5                   aux entrepreneurs.

6                   Paragraphe qui suit, c'est la motivation pour cette  
7                   recommandation :

8                   Plusieurs entrepreneurs reprochent qu'ils  
9                   se trouvent bien malgré eux à financer  
10                  indirectement des projets de construction,  
11                  étant dans l'obligation d'engager  
12                  d'importantes sommes d'argent afin de payer  
13                  leurs employés, fournisseurs et sous-  
14                  traitants, alors qu'ils doivent attendre  
15                  pendant une très longue période de temps  
16                  avant d'être payés par le donneur  
17                  d'ouvrage.

18                  Et c'est là qu'on donne deux exemples. Alors, celui  
19                  auquel je viens de faire allusion il y a quelques  
20                  minutes, témoignage de monsieur André Cayer qui a  
21                  admis qu'il existait une directive à Hydro-Québec,  
22                  qui existait et que lui-même a fait accepter le  
23                  Conseil d'administration d'Hydro-Québec, à l'effet  
24                  que les personnes en charge du règlement des  
25                  dossier - ça, ça se passe au siège social à



1 Montréal - ont reçu une directive d'attendre les  
2 procédures judiciaires, de retarder les paiements,  
3 et de régler à un pourcentage, je dirais, infime  
4 par rapport à ce qui est reconnu, à ce qui est  
5 reconnu comme étant dû à l'entrepreneur.

6 Et vous avez par la suite un exemple, un  
7 jugement qui est du mois de juin si je me souviens  
8 bien, de la Cour d'appel dans l'affaire Hydro-  
9 Québec contre Construction Kiewit, qu'on décrit au  
10 paragraphe central de cette page-là :

11 Situation analogue a déjà fait l'objet  
12 d'une décision de la Cour d'appel dans  
13 l'affaire Hydro-Québec contre Construction  
14 Kiewit Compagnie, dans laquelle le  
15 comportement d'Hydro-Québec a été qualifié  
16 de mauvaise foi institutionnelle, et où  
17 certaines de ses clauses contractuelles  
18 imposées dans ses contrats d'adhésion ont  
19 été jugées abusives.

20 La Cour d'appel a accepté la décision du juge de  
21 première instance, et on a parlé de véritables  
22 contrats d'adhésion qui étaient imposés aux  
23 entrepreneurs. Ils n'avaient pas le choix; s'ils  
24 voulaient travailler pour Hydro-Québec, il fallait  
25 qu'ils acceptent ces clauses-là. Et vous avez fait

1 déposer sous scellés lors du témoignage de monsieur  
2 Laporte, alors monsieur Cayer c'était le neuf (9)  
3 septembre et monsieur Laporte c'était le lendemain,  
4 dix (10) septembre, un vice-président important  
5 d'Hydro-Québec, cette fameuse directive-là qui a  
6 été déposée sous scellés, la pièce 188P2004. Alors  
7 je pense que, seulement ces exemples-là montrent  
8 que la recommandation que nous vous faisons, vous  
9 devriez la regarder un petit peu sérieusement.

10 Je vais... Tiens, je vais citer, j'avais ça  
11 ici, c'est un article que je cite un peu plus tard,  
12 de Gaétan Frigon, le dragon, là, qui, après la  
13 vente d'Hexagone, parce qu'il faisait partie du  
14 Conseil d'administration temporaire d'Hexagone, a  
15 écrit un article récemment dans La Presse. Et c'est  
16 dans La Presse du quatorze (14) octobre deux mille  
17 quatorze (2014), à la page A17, et vous allez avoir  
18 la référence un peu plus loin, lorsque je vais  
19 citer d'autres extraits de cet article-là, et qui  
20 nous dit ceci, lorsqu'ils prennent le contrôle  
21 d'Hexagone pour essayer de remettre la compagnie en  
22 marche, avant le certificat d'autorisation de  
23 l'Autorité des marchés financiers :

24 Il aura tout d'abord fallu neuf mois  
25 pour obtenir notre autorisation de

1 l'AMF. Pendant cette longue période,  
2 nous avons perdu pour plus de cent  
3 millions de dollars (100 M \$) de  
4 contrats, simplement parce que nous  
5 n'avions pas l'autorisation de les  
6 effectuer.

7 Paragraphe qui suit :

8 Pis encore; nous n'avions aucun financement  
9 bancaire et les clients gouvernementaux  
10 nous devaient près de soixante-dix millions  
11 (70 M\$) en factures non payées. De toute  
12 évidence, les clients gouvernementaux  
13 n'étaient pas pressés de nous payer sachant  
14 qu'on ne pouvait pas monter au créneau.  
15 Notre seul véritable atout venait de la  
16 qualité du travail accompli par nos  
17 employés.

18 Vous avez encore là un exemple de peut-être  
19 de l'exagération, je dirais, au niveau des  
20 paiements des donneurs d'ouvrage principaux qui  
21 font en sorte que, si ça avait été à l'époque de  
22 monsieur Accurso, on sait qu'il n'y avait peut-être  
23 pas de problèmes financiers, mais à l'époque où  
24 Hexagone a pris la relève, ils n'avaient pas les  
25 moyens financiers de supporter un crédit de

1           soixante-dix millions (70 M\$) et de perdre cent  
2 millions (100 M\$) de chiffre d'affaires.

3           Alors, je pense que vous avez une  
4 démonstration, là, assez éloquente, là, de ces deux  
5 recommandations-là que nous considérons comme  
6 faisait partie des recommandations principales avec  
7 les autres qu'on a vues un petit peu avant.

8           Il y a un sujet qu'on va aborder rapidement  
9 maintenant. C'est parce que j'ai senti à quelques  
10 reprises, en étant présent devant vous, qu'il y  
11 avait une certaine hésitation à reconnaître  
12 l'utilité des coentreprises qu'on a appelées les  
13 consortiums ou en anglais, les « joint venture ».

14           Je passe aux pages 28 et 29 de notre  
15 mémoire où on développe rapidement que le but,  
16 c'est de réaliser que les projets d'envergure ne  
17 peuvent se réaliser par un seul entrepreneur. Il  
18 doit partager, pas non seulement le risque, mais  
19 ils doivent... il doit partager l'expérience avec  
20 un sous-traitant, mais souvent avec un autre  
21 entrepreneur d'envergure comme lui qui vient  
22 compléter, si on veut, son expertise pour lui  
23 permettre d'aller chercher un contrat.

24           Et si ce n'était pas de ça, bien, il y a  
25 plusieurs entrepreneurs qui ne seraient pas entrés,

1 par exemple, sur des grands chantiers. On parle des  
2 grandes autoroutes, on parle des ponts, on peut  
3 parler de plusieurs chantiers de la Basse Côte-  
4 Nord, La Romaine et tout ça. Alors, ça, c'est... Le  
5 but, en fait, c'est de leur permettre de réaliser  
6 un projet de plus grande envergure qu'il ne  
7 pourrait pas réaliser seul.

8 Au second paragraphe, on dit, ces  
9 associations permettent de partager notamment  
10 l'expertise, la machinerie, la main-d'oeuvre et le  
11 financement. Il est également parfois nécessaire  
12 pour un entrepreneur général de s'associer à un  
13 entrepreneur spécialisé pour certains travaux. Par  
14 exemple, pour le MTQ et Hydro-Québec, c'est ce que  
15 je vous disais. Ces donneurs d'ouvrage, de par  
16 l'ampleur de certains de leurs projets, font en  
17 sorte que les entrepreneurs n'ont d'autres choix  
18 que de former une coentreprise pour réaliser ces  
19 projets-là.

20 Et troisième avant-dernier... l'avant-  
21 dernier paragraphe, c'est reconnu par tous les  
22 spécialistes en administration des affaires, les  
23 coentreprises permettent également aux  
24 entrepreneurs, notamment dans le cas d'appels  
25 d'offres internationaux lancés au Québec, de

1 soumissionner sur des projets de grands travaux  
2 leur permettant de concurrencer les entreprises  
3 étrangères. Et c'est un sujet que je vais aborder  
4 un petit peu tantôt avec l'AMF au niveau du  
5 contrôle des entreprises étrangères qui viennent  
6 travailler en concurrence aux entreprises  
7 québécoises.

8 Et je vais poser certaines questions. Je me  
9 souviens, entre autres - et ce sont les références  
10 qui apparaissent au bas de page, le renvoi 17 au  
11 bas de la page 29 - lorsque j'ai interrogé Pierre  
12 Lavallée, président de... ex-président maintenant  
13 de BPR, qui disait au début « Ah! Moi, les  
14 consortiums, je suis pas trop... je suis pas trop  
15 favorable à ça. »

16 Et finalement, à l'aide de graphiques qui  
17 avaient été déposés par le procureur de la  
18 Commission, il me semble que c'était maître Paul  
19 Crépeau, il y avait deux graphiques qui montraient  
20 la progression de l'entreprise BPR, une partie, je  
21 me souviens encore des couleurs, en rouge,  
22 c'étaient les contrats qu'il faisait seul, son  
23 entreprise faisait seul. Il y a une partie en bleu,  
24 une partie supérieure qui est... qu'il a fallu  
25 qu'il admette que son entreprise avait progressé

1 grâce à des consortiums.

2 C'était le... une démonstration que je  
3 voulais faire alors qu'au point de départ, il  
4 disait « je suis pas sûr, moi, que j'aime ça  
5 travailler avec d'autres entrepreneurs » alors que  
6 lui-même, ça avait permis à son entreprise de  
7 multiplier, en fait, les contrats et de prendre  
8 énormément de volume.

9 Je n'ai pas malheureusement la référence au  
10 tableau, mais c'est le témoignage de Pierre  
11 Lavallée. Les tableaux, c'est l'interrogatoire que  
12 j'ai fait le dix-neuf (19) mars deux mille treize  
13 (2013) et les tableaux ont été déposés par maître  
14 Crépeau, je pense, c'est le dix-huit (18) ou le  
15 dix-neuf (19) au matin.

16 J'ai également posé cette question-là à  
17 l'ex-ministre... malheureusement un peu  
18 collusionnaire, Marc-Yvan Côté, qui a expliqué que  
19 lorsqu'il était ministre il avait constaté la  
20 nécessité de cette coentreprise-là et que c'était  
21 utile. Que ça avait été utile même pour la firme de  
22 génie qu'il a représentée et que ça avait été utile  
23 que lui-même était à la tête du ministère des  
24 Transports. Et il y a eu des commentaires  
25 semblables de la part de monsieur... le ministre...

1 l'ex-ministre Marc-Yvan Côté, c'est le dix (10) et  
2 le onze (11) juin deux mille quatorze (2014), qu'il  
3 a témoigné devant la Commission. Et le début du  
4 témoignage de monsieur Caillé, le neuf (9)  
5 septembre deux mille quatorze (2014), l'ancien  
6 président d'Hydro-Québec, deux mille six (2006) à  
7 deux mille onze (2011), il me semble, de mémoire, a  
8 lui-même dit que, dans certains cas, il a imposé,  
9 même, un consortium pour être sûr que le travail se  
10 réalise. Je sais pas si vous vous rappelez de ce  
11 fait-là.

12           Alors, quant à nous, quant à nous, c'est  
13 une nécessité et j'espère que la preuve que vous  
14 avez entendue vous... vous rend à l'aise en  
15 n'enlevant pas la possibilité aux entrepreneurs de  
16 faire des coentreprises. Sinon, il y a plusieurs  
17 entrepreneurs qui ne pourraient pas, peu importe  
18 leur taille, qui ne pourraient pas bénéficier de  
19 l'expertise qu'ils vont gagner en coentreprise.

20           Et c'est d'ailleurs le dernier sujet que je  
21 couvrais avec l'ingénieur Lavallée, je lui disais :  
22 « Quand vous êtes en région et que vous n'avez pas  
23 de bureau régional - parce que BPR s'est développée  
24 beaucoup dans l'est du Québec mais ils vont dans  
25 certaines régions où ils n'ont pas de bureau



1 régional, j'ai dit - vous êtes obligé, de par soit  
2 une commande politique ou de par l'appel d'offres  
3 du soumissionnaire... », ça se passe comme ça sur  
4 la Basse-Côte-Nord où il y a un pourcentage qui  
5 doit se donner à des entrepreneurs de la région ou  
6 à des entreprises autochtones qui n'ont pas la  
7 qualification de réaliser les travaux et qui  
8 doivent nécessairement faire une coentreprise avec  
9 un entrepreneur qui est spécialisé et qui réalise.  
10 Alors, c'était ce que je demandais à monsieur  
11 Lavallée, il m'a admis que, oui, des fois, il était  
12 obligé de prendre un petit bureau régional de deux,  
13 trois ingénieurs - alors que BPR c'était des  
14 centaines d'ingénieurs - pour l'aider à réaliser un  
15 contrat. Et il m'admettait qu'à ce moment-là, ça  
16 permettait à cette petite firme là de devenir  
17 davantage concurrente sur d'autres appels d'offres  
18 beaucoup plus importants.

19 Donc, ça vient bénéficier à de petits  
20 entrepreneurs ou à de petites firmes de pouvoir  
21 soumissionner dans des appels d'offres futurs. Je  
22 pense qu'il y a... c'est un autre avantage qu'il  
23 fallait que je fasse ressortir devant la  
24 Commission.

25 Je dépasse le temps, hein. Est-ce que je

1 suis puni ou je termine le plus rapidement  
2 possible, Madame?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Terminez le plus rapidement possible.

5 Me DENIS HOULE :

6 Bon. Alors, on arrive avec le coût des travaux de  
7 construction.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et vous n'êtes pas puni.

10 Me DENIS HOULE :

11 Je vous remercie bien. C'était peut-être une  
12 récompense que je méritais après tant... tant  
13 d'efforts devant vous.

14 Alors, dépassement de coûts. Ça fait  
15 partie, là, de ce que je disais tantôt, les sujets  
16 qu'il fallait aborder. Dans le chapitre 4 c'était  
17 le deuxième sujet qu'on développe à notre mémoire  
18 aux pages 15 et 17. Je vais me limiter à... C'est  
19 un sujet qui a été abordé beaucoup par les médias  
20 et certains témoins en sont venus à affirmer devant  
21 la Commission que les travaux routiers au Québec  
22 coûtaient trente pour cent (30 %) de plus qu'à  
23 l'extérieur du Québec, que dans les autres  
24 provinces.

25 Alors, il y a trois études auxquelles ont

1 fait référence, à la page 15 et 16. La première est  
2 celle de l'Union de municipalités, à l'Annexe 4. Si  
3 vous voulez, on va lire très rapidement la  
4 conclusion de l'expertise qui a été faite au  
5 bénéfice de l'Union des municipalités. C'est le  
6 verso de la page 4 :

7 En d'autres termes, le total des coûts  
8 est de deux pour cent (2 %) moins cher  
9 au Québec que la moyenne canadienne  
10 lorsqu'on considère tous les éléments  
11 sur le cycle de vie des routes. De  
12 plus, si on ne retient que les routes  
13 sous juridiction municipale, les mêmes  
14 données indiquent qu'il en coûterait  
15 sept pour cent (7 %) moins cher au  
16 Québec qu'ailleurs au pays.

17 Le ministère des Transports a également fait une  
18 expertise, qui a été déposée devant la Commission  
19 sous la cote 4P-109, qui est au même effet.

20 L'ACRGTO, c'est l'Annexe 5 de monsieur... de  
21 l'économiste Joubert, que je vous résume le plus  
22 rapidement possible. J'attire votre attention sur  
23 les pages suivantes. Il critique la méthodologie de  
24 l'organisme fédéral « Applied research Associates »  
25 qui avait fait une étude mais qui a été mal

1 interprétée et qui parlait de trente-six pour cent  
2 (36 %) de plus en coûts des ouvrages publics au  
3 Québec par rapport aux autres provinces. Il dit,  
4 c'est très simple, c'est qu'il ne prend pas les  
5 bons éléments, il ne compare pas ce qui se fait au  
6 Québec par rapport aux travaux routiers qui se font  
7 ailleurs.

8 Alors, pour arriver à cette critique-là, je  
9 vous invite à lire les pages 11 et 17 sur la  
10 méthodologie qui a été utilisée au niveau fédéral  
11 et lui-même nous parle de sa méthodologie qu'il  
12 suggère d'utiliser, la firme Adec, à la page 19.  
13 Il dit : « Il faut qu'on évalue les composants  
14 d'une route au Québec avec les qualités de la route  
15 au Québec. » Je pourrais vous lire ça, Madame,  
16 c'est le temps qui déborde.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Vous dites...

19 Me DENIS HOULE :

20 À la page 19.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 De l'onglet 5?

23 Me DENIS HOULE :

24 L'onglet 5, oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 À quel paragraphe lisez-vous?

3 Me DENIS HOULE :

4 Ah bien là, il va falloir que j'aïlle.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non, non, mais vous étiez en train de le lire.

7 Me DENIS HOULE :

8 Non, je lis pas.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ah...

11 Me DENIS HOULE :

12 Ah, non, je le lis pas, Madame, je ne vous fais que  
13 les références.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me DENIS HOULE :

17 Est-ce que vous préférez que je vous le lise?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, non, ça va. Ça va.

20 Me DENIS HOULE :

21 Alors donc, la méthodologie fédérale critiquée,  
22 pages 11 et 17, méthodologie qu'il utilise en  
23 disant : « On établit les intrants qui rentrent  
24 dans une route au Québec, on prend les mêmes  
25 matériaux, mêmes quantités avec les prix dans les

1 autres provinces et on arrive à la conclusion... »  
2 qui est très positive, je peux vous lire que la  
3 conclusion qu'on retrouve à la page 15. En haut de  
4 la page :

5 En réintroduisant comme il se doit  
6 tous les éléments de coûts et en  
7 suivant la même méthode de calcul de  
8 ceux qui sont arrivés à trente-six  
9 pour cent (36 %) de différence en  
10 défaveur du Québec, les coûts au  
11 Québec sont similaires à ceux des  
12 autres provinces. Comme nous l'avons  
13 vu précédemment, lorsque l'on  
14 considère uniquement les coûts d'une  
15 nouvelle construction de route,  
16 construction initiale dans l'étude de  
17 Transport Canada et non pas les coûts  
18 d'entretien et de réparation majeurs,  
19 la différence est de huit pour cent  
20 (8 %) en faveur du Québec.

21 Et si vous allez à la page 33, vous avez la  
22 conclusion générale de cette expertise-là qui  
23 répète ces pourcentages-là et qui dit que dans les  
24 municipalités, c'est encore plus avantageux pour  
25 les travaux qui s'effectuent au Québec.

1                   Dépassements de coûts, bien là, je pourrais  
2 prendre encore une heure, alors je vais essayer de  
3 vous résumer ça le plus possible. Alors c'était le  
4 troisième sujet qu'on voulait aborder en disant  
5 que... qu'il était faux de parler de dépassements  
6 de coûts et surtout de conjuguer les dépassements  
7 de coûts avec des stratagèmes de collusion et de  
8 corruption automatiquement. Il y a des dépassements  
9 de coûts qui sont drôlement justifiés à cause des  
10 erreurs qui sont faites à toutes les phases  
11 auxquelles on ne participe pas.

12                   Et je vais être obligé de vous résumer  
13 assez rapidement, c'est l'annexe 3, l'étude de  
14 CIRANO qui va en deux volets. Alors, le mandat qui  
15 a été donné de façon indépendante à cette firme-là  
16 est décrit à la page 9. On... ils nous font une  
17 définition des dépassements de coûts. Ils disent :  
18 « Les dépassements de coûts, les définitions qui  
19 sont galvaudées autant par différents témoins que  
20 par différentes personnes du milieu que par les  
21 médias sont très variées. » Alors, ils suggèrent,  
22 ces experts-là, je pourrai vous dire les  
23 qualifications qu'ils ont, professeurs à différents  
24 endroits puis des choses comme ça, les personnes  
25 dont les noms sont mentionnés sur la page

1 frontispice, si vous voulez, on pourra vous donner  
2 la précision si vous vous voulez. Non? O.K.?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Nous avons lu et nous allons relire cette étude.

5 Me DENIS HOULE :

6 O.K. Alors, mais voulez-vous que je vous indique  
7 les passages principaux quand même? O.K.

8 Définition, page 91, alors qui dit d'englober  
9 toutes les phases à partir de la décision politique  
10 en passant ensuite au Ministère ou au donneur  
11 d'ouvrage, passant par la phase de préparation des  
12 plans et devis, donc l'intervention des ingénieurs,  
13 soit d'Hydro-Québec ou du MTQ dans certains cas,  
14 ingénieurs de firmes privées, la réalisation phase  
15 finale, réalisation des travaux. Et c'est que là  
16 qu'intervient l'entrepreneur.

17 Et ce qui fait une très belle démonstration  
18 de ça; vous allez voir les encadrés aux pages 21 et  
19 22, et vous pouvez vous contenter que de l'encadré  
20 de la page 22, qui parle des trois phases que je  
21 viens de vous résumer. Et vous voyez que  
22 l'entrepreneur en construction n'intervient que  
23 dans la phase 3 de la construction. Et les autres  
24 phases, ils décrivent justement les intervenants  
25 dont ne fait pas partie l'entrepreneur.



1                   Et le paragraphe qui suit est intéressant.  
2 C'est que s'il y a un dépassement de coût qui est  
3 dû à une erreur dans la soumission de  
4 l'entrepreneur ou dans l'exécution de ses travaux,  
5 il ne peut pas en tenir le donneur d'ouvrage  
6 responsable. Il ne sera pas payé. O.K.? Alors je  
7 pense que c'est important de noter que tout  
8 dépassement de coût qui serait attribuable à la  
9 faute de l'entrepreneur, il doit les assumer.  
10 Alors, c'est pour ça qu'on dit que les dépassements  
11 de coût, pour nos entrepreneurs très  
12 majoritairement honnêtes, ce n'est pas de la  
13 collusion puis ce n'est pas de la corruption.

14                   On étudie à l'international et au Québec;  
15 d'abord, c'est la firme Cyrano qui fait l'analyse à  
16 l'international. Ça se passe en Afrique, ça se  
17 passe aux États-Unis, en Australie, en Angleterre.  
18 Et on identifie treize (13) catégories de facteurs  
19 de risques, des pages 33 à 42. Ils sont très  
20 détaillés. Il y a un tableau que je ne vous lirai  
21 pas compte tenu du temps, aux pages 41 et 42, qui  
22 résume entièrement les treize (13) facteurs, mais  
23 sans la description que vous trouvez aux dix pages  
24 qui précèdent. Et vous noterez que dans ces treize  
25 (13) facteurs importants de risque, treize (13)

1 catégories, excusez-moi, de facteurs de risques qui  
2 entraînent des dépassements de coût, très peu  
3 d'interventions des entrepreneurs sont possibles.  
4 C'est ça que je voulais vous démontrer, si j'avais  
5 eu davantage de temps.

6 Alors le chapitre 3 est consacré à  
7 l'analyse internationale, qui fait en sorte que les  
8 experts établissent ces treize (13) catégories de  
9 risques-là, disent, ensuite, une situation  
10 similaire entre à l'international et les entrevues  
11 qui ont été faites au Québec par la firme Préventa.  
12 Si vous voulez savoir quelles catégories de  
13 facteurs, alors, Preventa a identifié trois  
14 catégories importantes de facteurs, pages 72 à 81.

15 Première catégorie page 73, ils nous ont  
16 parlé de facteurs critiques, qui engendrent les  
17 dépassements de coût. Et il y a un tableau qui est  
18 intéressant, à la fin de cette partie-là, de cette  
19 sous-section-là, qui fait la démonstration que pour  
20 cent pour cent (100 %) des personnes interrogées,  
21 ils identifient certains facteurs comme étant des  
22 facteurs critiques, mais dont ne sont pas  
23 responsables les entrepreneurs.

24 Deuxième catégorie : pages 77 à 80; ce sont  
25 des facteurs modérés. Et encore une fois, vous

1           regarderez le dernier tableau, qui vous montre le  
2           pourcentage de responsabilité qui incombe à  
3           l'entrepreneur, et c'est très faible.

4                        Et dans les dépassements de coût gérables,  
5           donc qui se règlent entre, souvent, en négociation  
6           entre le donneur d'ouvrage et l'entrepreneur, fait  
7           l'objet des pages 81 à 82. Et l'un dit : Ça, ça  
8           n'entraîne pas de dépassement de coût parce que  
9           c'est gérable, justement.

10                      Il y a une partie que j'aurais aimé  
11           vraiment vous lire, mais j'attire particulièrement  
12           votre attention. C'est très intéressant. C'est que,  
13           des pages 83 à 88, Cyrano expose douze (12)  
14           principaux facteurs de succès. Donc, ce sont des  
15           facteurs à considérer par la Commission pour  
16           éviter, justement, de la collusion et de la  
17           corruption. Et suit quelques pages, trois pages, je  
18           pense, où on décrit des facteurs qui sont néfastes.

19                      Alors je vais terminer simplement en vous  
20           lisant trois recommandations, parce que finalement,  
21           il y a trois recommandations. Il y a les deux  
22           recommandations principales de la page 91, et ce  
23           sont les deux sous-alinéas. Suite à toutes nos  
24           recherches, deux éléments sont, selon nous, à  
25           améliorer. Tout d'abord, le processus de gestion de

1 projets et de gestion de risques sur toutes les  
2 phases d'un projet.

3 B) et un autre élément tout aussi  
4 important, le besoin d'un changement de culture à  
5 l'intérieur de toute l'industrie. Il faut passer  
6 d'une culture conflictuelle basée sur des silos à  
7 une culture de collaboration et d'innovation.  
8 « Silos » c'est un peu comme ce qu'a décrit  
9 monsieur Accurso pour bâtir ses entreprises à  
10 succès. C'est qu'il achetait des entreprises pour  
11 se fournir lui-même les matériaux et en faire  
12 bénéficier l'entreprise finalement qui construisait  
13 le projet. Alors, là ici, moi, ça me fait penser au  
14 CRD, le comité de règlement de griefs et la Loi sur  
15 les paiements rapides.

16 Et on retrouve une autre recommandation qui  
17 malheureusement n'est pas là, mais qu'on retrouve à  
18 la page 5, dans l'introduction et qui, à mon avis,  
19 est intéressante parce que ça rejoint, dans une  
20 certaine mesure, ce que maître Patrice Guay vous  
21 suggérait peut-être au niveau provincial. Alors,  
22 c'est la deuxième phrase du dernier paragraphe de  
23 la page 5.

24 Il serait nécessaire, au niveau du Québec,  
25 de développer une base de données des facteurs de

1           dépassement de coûts que chaque partie prenante  
2           devrait remplir à la suite de tout projet de  
3           construction. Cette base de données consisterait en  
4           une matrice standardisée de facteurs de dépassement  
5           de coûts. Une analyse de cette base de données, sur  
6           une base annuelle, permettrait d'avoir un portrait  
7           exact et transparent de la situation et permettrait  
8           de savoir où des efforts devraient être poursuivis  
9           en termes de gestion de projet et où des mesures de  
10          prévention supplémentaires devraient être  
11          implantées.

12                        En effet, un retour d'expérience n'est  
13           possible que s'il s'appuie sur des données précises  
14           et représentatives de la situation réelle et de la  
15           situation qu'on vient de vivre.

16                        Alors, je passe à un autre sujet.  
17           Assujettissement d'Hydro-Québec, page 35 de notre  
18           mémoire. Ça va être très court, mais c'est très  
19           important.

20                        Alors, on explique qu'Hydro-Québec est  
21           assujettie à la Loi sur les contrats d'organismes  
22           publics, mais pour qu'elles soient effectives vis-  
23           à-vis d'Hydro-Québec, il faut un décret  
24           gouvernemental depuis que cette loi-là existe et  
25           aucun gouvernement n'a osé - je dis « osé » pour

1           laisser l'indépendance probablement - n'a osé  
2           intervenir par un décret et forcer la vérification  
3           d'Hydro-Québec.

4                       Et j'attire votre attention sur le peu de  
5           collaboration d'Hydro-Québec par le dernier onglet  
6           et le vérificateur intérimaire qui a remplacé le  
7           commissaire Lachance, alors c'est monsieur Samson,  
8           de mémoire, Michel Samson.

9                       Alors, onglet 9, le quatrième paragraphe. À  
10          la suite de modifications législatives apportées à  
11          la Loi constitutive du vérificateur général en juin  
12          deux mille treize (2013), je peux désormais  
13          effectuer des vérifications de l'optimisation des  
14          ressources auprès des organismes du gouvernement  
15          qui étaient auparavant appelées « entreprises »,  
16          sans qu'une entente soit conclue au préalable avec  
17          le conseil d'administration. J'ai donc entamé des  
18          travaux auprès de quatre d'entre eux ; Hydro-  
19          Québec, Loto Québec, Société des établissements de  
20          plein air du Québec et la Société des alcools du  
21          Québec.

22                      À ce jour, trois des entités m'ont  
23          offert... m'ont offert leur collaboration.  
24          Toutefois, comme je l'ai mentionné en juin deux  
25          mille quatorze (2014) dans mon rapport à

1 l'Assemblée Nationale, la situation est différente  
2 chez Hydro-Québec qui ne veut pas collaborer.

3 Alors, je pense que la Commission doit se  
4 pencher avec certains problèmes que j'ai exposés  
5 rapidement tantôt, avec le comportement d'Hydro-  
6 Québec et le vérificateur général, elle doit  
7 vraiment se pencher sur l'assujettissement  
8 définitif d'Hydro-Québec par l'adoption d'un  
9 décret.

10 L'autorisation de l'AMF, pages 21 et 23 de  
11 notre mémoire et j'ai pour ainsi dire fini, Madame.  
12 Les entreprises étrangères qu'on développe à 5.2.1  
13 page 21. Je mets ça en relief avec... maître Paul  
14 Lalonde, qui est venu présenter un mémoire pour  
15 Transparency International devant la Commission, le  
16 vingt-huit (28) octobre deux mille quatorze (2014),  
17 et qu'il disait : « Malgré les accords commerciaux  
18 et conventions signés par le Canada et le Québec,  
19 encore trop peu d'entreprises étrangères déposent  
20 des soumissions pour les contrats publics. » Quant  
21 à moi, je... quant à nous, c'est-à-dire, nous  
22 considérons qu'avant qu'une entreprise externe, qui  
23 n'a pas de bureau, ce sont des critères imposés à  
24 la loi... par la loi à l'AMF, ça prend une  
25 vérification de l'AMF et de l'UPAC. Que ce soit en

1 Europe, que ce soit en Asie, n'importe où. Une  
2 entreprise qui veut venir concurrencer nos  
3 entrepreneurs devrait être soumis aux mêmes  
4 contrôles que ceux qu'exerce AMF par... ensuite par  
5 une enquête de l'UPAC sur les entreprises  
6 québécoises et les entreprises canadiennes. Sinon,  
7 c'est une concurrence qui est déloyale qui est  
8 faite à nos entrepreneurs.

9 Alors, on n'a pas de preuve, on ne sait pas  
10 si l'UPAC ou le personnel de l'AMF se rend vérifier  
11 certaines entreprises extérieures, comme on sait  
12 qu'il y a une entreprise espagnole qui est impliqué  
13 dans les projets des hôpitaux à Montréal, est-ce  
14 qu'ils ont été vérifiés? Je pense que la Commission  
15 devrait se pencher sur cet aspect-là et dire : « Si  
16 vous venez concurrencer des entreprises  
17 québécoises, qui ont bâti leur réputation, qui ont  
18 été en mesure d'avoir leur certificat  
19 d'autorisation en bonne et due forme de l'Autorité  
20 des marchés financiers, vérifiées par l'UPAC, à ce  
21 moment-là vous devez être soumises, vous autres,  
22 entreprises internationales, exactement aux mêmes  
23 critères avant de venir nous concurrencer. »

24 Parce que nos entreprises qui vont aller à  
25 l'extérieur... on a vu, SNC-Lavalin, hein, qui n'a



1 pas eu son certificat d'autorisation dans le marché  
2 financier, je ne sais pas si elle l'a maintenant.  
3 Mais qui s'est fait interdire par la Banque  
4 mondiale tous financements de projets qu'il voulait  
5 exécuter à l'extérieur du Québec avant même qu'il  
6 soit question du certificat de l'Autorité des  
7 marchés financiers et des vérifications québécoises  
8 par l'UPAC. Alors, il y a des critères sévères que  
9 d'autres pays ou d'autres continents imposent et il  
10 faudrait que ces critères-là, en tout cas, soient  
11 respectés... nos critères soient respectés pour que  
12 ces entreprises-là viennent nous concurrencer.

13 Écoutez, il n'y a que deux pages, je ne  
14 vous lirai pas ce qu'il y a là mais c'est très  
15 intéressant de voir la justification que nous avons  
16 faite pour encadrer davantage l'AMF. Et je  
17 m'attarde à une seule... une seule situation. C'est  
18 que l'AMF... et on fait référence à une décision à  
19 la seconde page, une décision... c'est le renvoi  
20 14, où la cour supérieure, suivant notre  
21 appréciation, s'est trompée en se basant sur une  
22 vérification qui avait été faite par l'Autorité des  
23 marchés financiers qui avait refusé une  
24 autorisation à une entreprise et la cour supérieure  
25 a confirmé la décision de l'Autorité des marchés

1 financiers sur la base d'une notion qui, à notre  
2 avis, est une notion purement discrétionnaire, et  
3 qui se retrouve au paragraphe 21.27 de la Loi sur  
4 les contrats des organismes publics, qui concerne  
5 l'Autorité des marchés financiers. Et qui laisse...  
6 qui s'inspirait d'une recommandation qui avait été  
7 faite à l'époque par le Barreau - on n'est pas  
8 toujours d'accord avec notre Ordre - et qui  
9 recommandait qu'un des critères qui s'ajoute aux  
10 critères plus précis de 21.26 et 21.28 de la même  
11 loi, de s'inspirer du critère de la grande  
12 confiance du public envers ces institutions.

13 Et comment est-ce que ça a été rédigé,  
14 finalement, par le législateur et qui laisse cette  
15 latitude-là qui, à notre avis, devrait être mieux  
16 encadrée. C'est une recommandation qu'on vous fait.

17 L'Autorité peut refuser à une  
18 entreprise de lui accorder ou de lui  
19 renouveler une autorisation ou  
20 révoquer une autorisation si elle ne  
21 satisfait pas aux exigences élevées  
22 d'intégrité auxquelles le public est  
23 en droit de s'attendre d'une partie à  
24 un contrat public ou à un sous-contrat  
25 public.

1 C'est tellement large que ça peut permettre à  
2 l'Autorité des marchés financiers, si elle  
3 n'établit pas des critères spécifiques pour  
4 appliquer cette disposition-là, ça lui donne une  
5 latitude pour refuser ou pour accorder sans  
6 motiver. C'est un peu un reproche que faisait  
7 encore l'avocat Guay ce matin. Pour certaines  
8 organisations qui ne sont pas obligées de motiver  
9 leurs décisions. Et, ça, ça vient à l'encontre, je  
10 dirais, du droit de travail et de soumissionner  
11 d'un entrepreneur mais aussi de pouvoir faire  
12 travailler ses travailleurs.

13 Quand on bloque un entrepreneur, on bloque  
14 nécessairement un ensemble de travailleurs.

15 Pages 19 et 20, on parle de la protection  
16 des dénonciateurs. Ça a été touché par plusieurs  
17 intervenants devant vous. Je pense qu'il faut  
18 imaginer, il faut que le législateur, le  
19 Gouvernement du Québec imagine une loi pour les  
20 protéger et encourager leur dénonciation. Que ça  
21 soit au niveau privé, au niveau public, que ça soit  
22 dans les ministères, dans les institutions,  
23 hôpitaux, n'importe où, ou que ça soit, en fait,  
24 dans les sociétés d'état. Et je vous parle encore  
25 d'Hydro-Québec et des trois autres sociétés d'état

1 mentionnées par le Vérificateur général Samson.

2 Relations de travail, écoutez, c'est un  
3 domaine dans lequel... c'est à la page 36 et 37,  
4 c'est un domaine dans lequel une section importante  
5 de l'ACRGTQ de ses professionnels travaillent,  
6 bureau de Québec, Montréal et moi, quand je suis...  
7 je m'en vais sur la Basse-Côte-Nord et les trois  
8 recommandations qu'on fait sont très simples, elles  
9 se retrouvent à la page 36 :

10 Maintenir le régime de relations de  
11 travail actuel puisqu'il a fait ses  
12 preuves.

13 Il y a même un intervenant qui a écrit dans un  
14 mémoire qu'il voulait annuler la Loi R-20 qui  
15 créait les secteurs dont je vous parlais au début  
16 de ma présentation. C'est allé vraiment très loin  
17 et de façon à faire perdre le temps de façon  
18 abusive à la Commission.

19 Maintenir la mobilité provinciale.  
20 Vous en avez entendu parler. C'est un élément qui a  
21 été gagné de peine et de misère dans la négociation  
22 des dernières conventions. Comme je l'ai fait...  
23 même fait admettre au représentant de la Basse-  
24 Côte-Nord, c'est son propre patron qui a négocié  
25 les deux dernières conventions sans toucher à cette

1 clause-là. Alors, il est le seul représentant qui  
2 se plaint de cette notion-là qui a été gagnée en  
3 contrepartie de salaires et de clauses favorables  
4 aux travailleurs. Et cette clause-là est à ce point  
5 importante que si elle ne peut pas être utilisée  
6 par les entrepreneurs qui s'en vont travailler en  
7 région éloignée, on vous disait, la FTQ vous  
8 disait, Maître Laurin vous disait qu'il n'y a que  
9 cinquante pour cent (50 %) de la main-d'oeuvre de  
10 la Basse-Côte-Nord qui travaille au chantier de la  
11 Romaine. Mais c'est qu'il y a cinquante pour cent  
12 (50 %) seulement de travailleurs qui sont en mesure  
13 de travailler sur le chantier à cause des  
14 spécialités, des métiers et des occupations qui  
15 n'existent pas en région.

16 Si je vous parle juste d'un exemple des  
17 monteurs de lignes, et Dieu sait qu'ils travaillent  
18 les monteurs de lignes, ils montent quatre lignes  
19 de sept cent soixante kilowatts (760 KW) de Romaine  
20 2, Romaine 1, Romaine 3, Romaine 4 vers Montréal et  
21 vers le Centre-du-Québec. Ce sont des années de  
22 travaux pour ces entrepreneurs-là et ces  
23 entrepreneurs-là et ces travailleurs ne se  
24 retrouvent qu'à partir de la région de Trois-  
25 Rivières en allant vers Montréal. Je pense qu'il

1 n'y a une quarantaine de travailleurs, de monteurs  
2 de lignes de disponibles à Sept-Îles. Ils  
3 travaillent tous sur le chantier s'ils veulent.  
4 Alors c'est pour ça qu'on... c'est abusif.

5 Et de vouloir annuler cette clause-là  
6 qui... qui si elle n'existait pas, ne permettrait  
7 pas aux entrepreneurs de soumissionner et de  
8 travailler sur la Basse-Côte-Nord avec ces  
9 spécialités-là.

10 Et rappelez-vous qu'au même représentant  
11 syndical, je lui ai reproché et il a admis que  
12 c'était son erreur, de ne pas utiliser cette même  
13 clause-là à son bénéfice puis au profit de ses  
14 travailleurs lorsqu'ils ne travaillent pas pour  
15 faire travailler les représentants syndicaux qui  
16 ont exactement les mêmes responsabilités au même...  
17 à l'intérieur du même local 791 de la FTQ  
18 Construction et échanger des travailleurs avec la  
19 Gaspésie, avec le Grand-Nord, avec le Saguenay-Lac-  
20 Saint-Jean. Alors, il ne faut pas l'abolir.

21 Et finalement, maintenir le système de  
22 référence de la main-d'oeuvre, bien écoutez, je  
23 pense qu'il est encore à parfaire, mais ça évite  
24 les cas d'intimidation comme ceux dont vous avez  
25 entendu parler largement devant la Commission.

1                   Alors, j'en arrive aux conclusions.  
2           Écoutez, je ne lirai pas ce que... ce que j'ai  
3           écrit ici. Ce qui est très important, deux... deux  
4           choses que je veux absolument faire bénéficier les  
5           commissaires de nos réflexions, c'est qu'avant de  
6           surréglementer, avant de surréglementer, avant  
7           d'avancer et qu'il faille de nouvelles lois au  
8           Québec, il faut faire l'inventaire de ce qui  
9           existe.

10                   Et vous allez trouver, aux pages 12 et 14  
11           de notre mémoire, un examen exhaustif de toutes les  
12           mesures qui ont été prises soit par le législateur,  
13           soit administrativement. Ça peut aller jusqu'à  
14           Montréal avec le vérificateur... pas le  
15           vérificateur général, mais maître Gallant,  
16           l'enquêteur principal, ça va jusque-là.

17                   Et vous allez voir que c'est incroyable  
18           comment le Parlement a travaillé quand même et les  
19           organismes ont travaillé pour éluder ces problèmes  
20           de collusion et de corruption et il faut en prendre  
21           connaissance.

22                   Et l'autre... l'autre élément que je  
23           voulais ajouter, il y a des représentations qui ont  
24           été faites par certains intervenants qui parlent,  
25           entre autres, j'ai noté... Ah! Mon Dieu. Le Groupe

1 Project Management Institut qui ont écrit à leur  
2 mémoire... à leur mémoire, à la page 10, qu'il  
3 fallait instaurer un nouveau rôle, un nouveau  
4 palier de contrôle et de surveillance.

5 Je vous dis, on a assez de paliers, là. Que  
6 les organismes publics aillent chercher, comme le  
7 ministère des Transports qui est en train de  
8 renouveler ses techniciens, renouveler son  
9 personnel professionnel, qu'eux autres surveillent  
10 les travaux et non pas qu'on viennent mettre un  
11 nouvel intermédiaire qui va coûter encore plus cher  
12 dans la gestion des chantiers.

13 Alors, tout ça pour vous dire que l'ACRGTQ  
14 vous remercie évidemment du statut que vous nous  
15 avez accordé pendant tout ce temps-là, d'une  
16 certaine latitude, Madame, que vous-même et  
17 monsieur Lachance m'avez donné certaines fois. Et  
18 on est heureux d'avoir participé à vos travaux. Et  
19 soyez assuré que vos recommandations, on va les  
20 prendre nécessairement en grande considération et  
21 que l'ACRGTQ va faire toutes les démarches pour  
22 informer - dans ses publications, par courriel, par  
23 ses publications qu'elle fait électroniquement -  
24 ses membres de ce qu'on veut qu'ils suivent en plus  
25 de notre Code d'éthique.



1                   Alors, je ne sais pas si vous avez des  
2 questions à me poser, là. J'ai pris tellement de  
3 temps que je m'en excuse, mais j'avais plusieurs  
4 sujets à couvrir qui m'apparaissaient quand même  
5 importants.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7                   Seulement une demande. Dans votre recommandation  
8 13, vous faites référence à la Loi sur les  
9 paiements rapides prévoyant...

10 Me DENIS HOULE :

11                   Oui.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13                   Si vous avez des exemples de lois que vous avez vu  
14 dans d'autres juridictions, faites-les parvenir à  
15 la Commission.

16 Me DENIS HOULE :

17                   Je vais vous dire, c'est le dernier paragraphe de  
18 ce chapitre-là. Il y a actuellement un forum de  
19 plusieurs associations patronales qui se tient et  
20 qui a donné le mandat à la firme - c'est Raymond  
21 Chabot, je pense, Grant Thornton - Raymond Chabot  
22 Grant Thornton, de faire l'analyse et on est en  
23 train... ce groupe-là auquel participe l'ACRGTO et  
24 une avocate qui assiste la directrice générale, est  
25 en train d'examiner un projet de loi. Alors, il est

1 peut-être trop tôt pour vous l'envoyer avant...  
2 avant de le soumettre au gouvernement et au  
3 ministère concerné. Mais, je... cette vérification-  
4 là doit être faite et on va vous le soumettre.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci grandement maître Houle. Votre participation  
7 aux travaux de la Commission a été grandement  
8 appréciée. Alors, nous allons suspendre pour une  
9 pause santé et nous allons revenir avec vous,  
10 maître Tremblay. Et ne soyez pas inquiet, vous  
11 aurez toute la latitude pour plaider ce que vous  
12 avez à plaider.

13 Me ALAIN TREMBLAY :

14 Une question qu'on se pose, c'est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me ALAIN TREMBLAY :

18 ... est-ce que monsieur Khadir peut être assis à  
19 côté de moi? Est-ce qu'il...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Monsieur Khadir... Non.

22 Me ALAIN TREMBLAY :

23 Non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Monsieur Khadir n'est pas avocat, on est à un stade

1 des avocats, mais si monsieur Khadir veut s'asseoir  
2 où est madame... je m'excuse, je n'ai pas retenu...

3 Me GISÈLE BOURQUE :

4 Maître Bourque.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bourque, Maître Bourque. Alors, si monsieur Khadir  
7 veut être assis où est assise maître Bourque, bien  
8 que normalement c'est la place d'avocats, je n'ai  
9 pas d'objection. Et si vous avez à le consulter, je  
10 n'ai pas d'objection non plus, mais ça devra se  
11 faire entre vous seulement.

12 Me ALAIN TREMBLAY :

13 Oui, bien sûr. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me DENIS HOULE :

17 Alors, je vous remercie de votre attention.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 (15:53:47)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On vous écoute, Maître Tremblay.

24 PRÉSENTATION PAR Me ALAIN TREMBLAY :

25 Merci beaucoup, Madame la Présidente, Monsieur

1 Lachance. Donc, dans notre mémoire que je suis  
2 certain vous l'avez lu, ce n'est pas la peine de me  
3 le préciser, je pense que... et ce mémoire est  
4 toujours bien sûr... tous ces mémoires-là sont sur  
5 le site de la Commission. Alors, quiconque veut les  
6 lire en détail est bien libre de les lire.

7 Alors, parfois il y a des choses qui seront  
8 dites qui sont plutôt pour guider les gens qui  
9 feront la lecture peut-être parfois un peu plus que  
10 vous qui l'avez déjà lu. Alors, j'espère que vous  
11 seriez patient avec cet aspect-là de notre travail.

12 Alors, donc dans notre mémoire, la première  
13 partie s'appelle « Les génies du financement  
14 illégal ». Alors, on retourne sur quelque chose qui  
15 a été mais très amplement démontré devant la  
16 Commission, c'est-à-dire la collusion. Ce qu'on  
17 pourra appeler, à des fins de... pas uniquement  
18 poétiques, le partage de la tarte. À des fins  
19 pédagogiques, vous allez voir que la tarte se  
20 partage, s'augmente et s'étale.

21 Cette première partie-là va aussi porter  
22 sur une autre chose qui a été amplement prouvée à  
23 la Commission, c'est qu'on a épaissi la tarte,  
24 chacun ayant déterminé sa part de tarte, a en  
25 partie grâce au fondement simplement de l'effet de

1 la collusion et en partie par des artifices comme  
2 les extra, a réussi à augmenter ses marges de  
3 profits, ce que j'appelle épaissir la tarte.

4 La section suivante, alors « Les partis  
5 politiques, complices motivés ». Alors, dans cette  
6 section-là, on aborde ce que, encore une fois, qui  
7 a été très amplement démontré devant la Commission,  
8 l'existence de financements politiques illégaux qui  
9 sont à tout le moins illégal au sens de la Loi  
10 électorale et qui parfois utilisent certains  
11 artifices qui sont même criminels, la violation du  
12 Code criminel dans certains cas, que ce soit les  
13 violations à la Partie 4 du Code criminel, que ce  
14 soit les violations à l'article 380, l'article sur  
15 la fraude du Code criminel.

16 Et c'est tout cela qu'on présente au  
17 public, certains éléments qui nous permettent de  
18 dire que madame Marois savait que le Parti  
19 québécois faisait du financement sectoriel et que  
20 monsieur Jean Charest participait au financement  
21 sectoriel.

22 Bien sûr, un des grands avantages de la  
23 Commission - et on reviendra à ça dans nos  
24 conclusions - c'est que la... on n'est pas tenu aux  
25 règles de preuve des enquêtes criminelles. On ne

1            formule aucune accusation criminelle à l'égard de  
2            madame Marois ou de monsieur Charest. On se  
3            contente de montrer des éléments qui nous  
4            permettent de croire, quand on cherche des remèdes,  
5            qu'il va falloir avoir une plus grande imputabilité  
6            des dirigeants des partis. C'est pas vrai qu'ils  
7            savaient pas, on n'y croit pas.

8            Ce qui est aussi important, c'est de  
9            comprendre qu'on ferait une erreur de se limiter à  
10          la perspective microéconomique, c'est-à-dire la  
11          perspective de l'entreprise, comment opère  
12          l'entreprise. Je donne deux mille piastres  
13          (2 000 \$), j'ai un bout d'asphalte. Je donne trois  
14          mille piastres (3 000 \$), j'ai un permis de...

15          Il faut aussi se concentrer sur la  
16          perspective macroéconomique, c'est-à-dire  
17          l'environnement économique de l'entreprise. Il faut  
18          le faire pour comprendre les motifs de la  
19          corruption et certains mécanismes de cette  
20          corruption, c'est-à-dire l'agrandissement de la  
21          tarte. On a parlé qu'on se partageait la tarte.

22          Une fois qu'on s'est partagé la tarte, une  
23          fois que par différents artifices, on a épaissi la  
24          tarte autant qu'on pouvait l'épaissir, où est-ce  
25          qu'on réinvestit notre profit? Dans une économie

1 qui a un taux de croissance parfois de moins de un  
2 pour cent. Ce qu'on fait, bien, c'est qu'on appuie  
3 les partis politiques qui défendent la réingénierie  
4 de l'État, c'est-à-dire le mécanisme par lequel  
5 l'entreprise privée va prendre, va... j'ose pas  
6 utiliser le terme, accaparer, c'est peut-être un  
7 peu violent mais, en tout cas, ils vont le prendre,  
8 là, on leur offre de le prendre puis ils se gênent  
9 pas, ils le prennent. Des activités précédemment  
10 exercées par des fonctionnaires. L'État devient le  
11 payeur mais n'est plus l'exécutant par  
12 l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Ça donne des  
13 perspectives aux entreprises.

14 On va certainement pas donner le bon Dieu  
15 sans confession aux directeurs des grandes firmes  
16 d'ingénierie qui sont venus témoigner devant vous.  
17 Mais c'est pas des imbéciles. C'est des gens qui  
18 ont des carrières académiques, c'est des gens qui  
19 ont réussi à monter des entreprises, à diriger des  
20 entreprises, à faire prospérer des entreprises,  
21 parfois en n'étant pas tout à fait très honnêtes.  
22 Mais c'est quand même des gens qui, en quelque part  
23 dans leur carrière, ont dû suivre un cours de  
24 macroéconomie ou ont dû, au moins, être conscients  
25 de questions liées à l'environnement des

1           entreprises et comment les questions de  
2           l'environnement économique des entreprises aident  
3           les entreprises à prospérer.

4                       Ils pourraient bien acheter des pages dans  
5           les journaux pour vendre leur salade, ils en ont le  
6           droit. Ils peuvent bien financer des instituts  
7           économiques, qui vont produire des rapports, ils en  
8           ont le droit. Ils peuvent voter, il y a aucun  
9           problème pour que ces dirigeants-là votent. On est  
10          toujours dans le domaine de ce qu'ils ont le droit  
11          de faire. Ils peuvent même faire des contributions  
12          selon les limites prévues par la loi.

13                      Par contre... la devise de la province  
14          c'est « Je me souviens », mais je ne sais pas  
15          pourquoi on a ça comme devise, on se souvient  
16          jamais de rien. Alors, l'Union nationale a été  
17          financée par les compagnies d'hydroélectricité  
18          pourquoi? Pour éviter la nationalisation. La loi  
19          Lévesque a mis fin... ce qu'on appelle la loi  
20          Lévesque, là, la version originale de la Loi sur le  
21          financement des partis politiques a mis fin à ce  
22          régime-là en imposant des plafonds de dépenses, en  
23          imposant des plafonds de contributions et en  
24          imposant des types de contributions; seul  
25          l'électeur pouvait contribuer. Fort bien.



1                   Sauf que ça n'a pas rendu les entreprises  
2                   imbéciles. Alors, les intérêts corporatifs ont, au  
3                   fil des années, trouvé une façon de contourner ça  
4                   pour faire valoir leurs intérêts en pression, en  
5                   prenant du poids politique pour obtenir la mise en  
6                   place d'un environnement économique qui les  
7                   favorise. Je vous référerai au mémoire du SFPQ.

8                   Alors, dans ce mémoire-là, vous pourriez  
9                   aller rapidement en passant la table des matières,  
10                  c'est un mémoire qui est daté du mois juin deux  
11                  mille quatorze (2014) et la présentation s'est  
12                  faite au mois de septembre. Pour les gens que le  
13                  chercheraient sur le site de la Commission.

14                  Alors donc, l'accroissement de la sous-  
15                  traitance au MTQ, c'est sixième page. Pourquoi  
16                  cette multiplication de la sous-traitance? Là on  
17                  tombe sur des facteurs. Et, au troisième facteur,  
18                  on démystifie les premiers facteurs. Et, au  
19                  quatrième facteur, redéfinition du rôle de l'État  
20                  en faveur du secteur privé et, trois pages plus  
21                  loin, on en vient à la conclusion :

22                                L'État devient un simple gestionnaire  
23                                de contrats... et partenaire  
24                                d'affaires complaisant.

25                  Et, dans les risques, l'accroissement de la sous-

1           traitance MTQ, là, la page 6, immédiatement sur  
2           cette page-là, « L'origine des risques et  
3           problèmes ». Ces gens-là, qui ont les deux mains  
4           dans le problème, il y a personne qui connaît mieux  
5           qu'eux autres le problème, ils sont dedans,  
6           disent :

7                                Si l'environnement actuel favorise la  
8                                collusion, la corruption et  
9                                l'infiltration du crime organisé...

10          Ce n'est pas moi, là, c'est des gens qui, tous les  
11          jours, sont dans le système et l'opèrent et voient  
12          ce qu'il y a à voir. Et on reviendra sur leurs  
13          recommandations plus tard, surtout sur celle sur  
14          les sonneurs d'alarme.

15                        Bien sûr, vous pouvez éventuellement croire  
16          que la générosité des entreprises vise non  
17          seulement l'acquisition ponctuelle d'un contrat ou  
18          d'un autre, vise non seulement la... la corruption  
19          de fonctionnaires qui permettent la... ou d'élus,  
20          les complaisances d'élus qui permettent  
21          l'élaboration d'un système de collusion. Peut-être  
22          que vous voudrez pas croire qu'ils ont une vision  
23          que ces... que les dirigeants ont une vision macro  
24          économique. Mais honnêtement, si vous me dites que  
25          vous préférez croire monsieur Accurso, lorsqu'il

1 vous dit, je cite : « Je contribue pour pas avoir  
2 de trouble. » Vous cherchez quoi? « Je veux pas  
3 avoir de trouble. » En fait, si on le croit, on est  
4 obligé d'en venir à la conclusion que l'état  
5 québécois est un genre de mafia où les partis  
6 politiques collectent un piso des pauvres  
7 entrepreneurs impuissants. Mais je pense pas ça.

8           Quand monsieur Lavallée, son témoignage est  
9 à la page 6 de notre mémoire, quand monsieur  
10 Lavallée décrit comment l'argent est envoyé aux...  
11 aux partis, on n'a pas l'impression qu'il s'agit  
12 ici de personnes traumatisées à l'idée d'avoir des  
13 gros problèmes. Ça semble plutôt des gens qui  
14 considèrent comme très normal de contribuer. Qui a  
15 comme une... qui a comme une relation, je vois que  
16 monsieur Lachance... alors donc, je vais aller à la  
17 page 6 et je vais vous donner la référence parce  
18 que c'est là, c'est la page 6 de notre mémoire,  
19 mais c'est son témoignage, audience... monsieur  
20 Pierre Lavallée, président et chef de la direction  
21 de BPR, audience du dix-huit (18) mars deux mille  
22 treize (2013), questions 803 et 804, commission  
23 d'enquête.

24           Vous vous souvenez peut-être, j'ai pas fait  
25 le recensement de tout le monde qui semblaient pas

1 être capables de vous dire pourquoi ils appuyaient  
2 un parti politique avec des contributions. Pourquoi  
3 une organisation remboursait un parti politique  
4 avec des contributions. Je pense qu'il faut pas...  
5 il faut pas prendre le monde pour des imbéciles. Je  
6 pense que légitimement, il y a une certaine  
7 légitimité à ça. C'est-à-dire que tout le monde  
8 dit : « Moi je vote pour le bien commun. » Oui,  
9 c'est la réponse politiquement correcte. Ça fait  
10 des années, des dizaines d'années que je parle  
11 politique avec des gens et le... et c'est très rare  
12 que j'ai quelqu'un qui considère que le bien commun  
13 n'inclut pas son bien personnel. Vous en connaissez  
14 peut-être beaucoup? Moi, j'en connais fort peu.

15 Alors, on peut pas reprocher en démocratie  
16 représentative, on se comprend bien, on peut pas  
17 reprocher aux gens d'avoir des intérêts. On peut  
18 pas reprocher aux politiciens de faire du  
19 clientélisme. Personne au Québec réussirait à être  
20 élu, là, un gouvernement, s'il disait : « Moi, je  
21 m'en sacre des régions. Il passe cinq mille  
22 (5000)... cinq cents (500) voitures entre Saint-  
23 Perdu puis Saint-Glin-Glin puis il en passe cinq  
24 mille (5000) sur la rue de la Roche à Montréal, ça  
25 fait que je vais donner dix (10) fois plus d'argent

1 sur la rue de la Roche qu'à Saint-Glin-Glin. Ça  
2 marche pas. Les gens peuvent penser ce qu'ils  
3 veulent du développement économique régional, c'est  
4 clair, il y a personne qui réussirait à se faire  
5 élire s'il disait pas : « Les régions sont  
6 importantes pour nous » et qu'il faisait au moins  
7 un minimum d'efforts pour rendre ça.

8 J'ai cru sentir un certain agacement dans  
9 votre voix, Monsieur Lachance, parce que je pense  
10 c'est vous qui avez posé la question « Est-il  
11 normal que les routes du comté de la ministre de la  
12 Voirie ou du Transport soient mieux pavées que les  
13 routes des autres comtés? » Bien oui. Pour être  
14 ministre, il faut être élu. Pour élu député, bien  
15 il faut pas être trop haï par sa circonscription.  
16 Puis la sanction à ce genre de comportement-là,  
17 c'est que les électeurs vous mettent dehors parce  
18 que finalement, ils trouvent que c'est trop... vous  
19 êtes trop étroit de la façon... dans votre  
20 clientèle électorale.

21 Est-ce qu'on va empêcher les politiciens de  
22 faire des promesses en période électorale en  
23 disant : « Voyons donc, on va laisser des  
24 bureaucrates, des technocrates déterminer du Fonds  
25 monétaire international ou de la Banque mondiale,

1 déterminer c'est quoi le bien commun puis on aura  
2 juste à le faire puis c'est quoi la volonté  
3 populaire? Pourquoi est-ce qu'on nous emmerde avec  
4 ça? » On est en démocratie, on est en démocratie  
5 représentative. Ce n'est pas toujours « clean ». Ce  
6 n'est pas toujours beau. Mais en quelque part,  
7 c'est moins pire que la dictature. Puis tant qu'à  
8 la partie avant-garde du prolétariat, qu'exerce la  
9 dictature d'avant-garde du prolétariat, non, moi,  
10 je ne suis pas dedans. Ça fait que je vais être  
11 obligé de vivre avec la démocratie représentative.  
12 Puis à moins que je déménage en France ou aux  
13 États-Unis, bien, je suis avec une démocratie  
14 représentative comme on l'a au Québec.

15 Je ne prétends pas que c'est parfait. On  
16 peut certainement fouiller pour trouver des  
17 problèmes. Mais il y a quand même quelque chose  
18 d'inacceptable dans cette histoire-là. C'est que  
19 notre destin collectif tombe entre les mains de  
20 personnes, je nous cite à la page 5 :

21 Que pensez alors de l'influence  
22 acheter au Québec par des entreprises  
23 qui ont individuellement ou par  
24 secteur contribué pour dizaine de  
25 millions de dollars...



1 situation financière dont jouissent  
2 les partis qui dominant le pouvoir  
3 aujourd'hui. Grâce à ces dons, ils ont  
4 pu faire de l'organisation électorale,  
5 organiser des campagnes de  
6 financement, acheter de l'équipement,  
7 des infrastructures. Il est difficile  
8 de mesurer avec exactitude les  
9 bénéfices que ces partis ont obtenu du  
10 fait du financement illégal.

11 Et à la fin du paragraphe :

12 Si on en croit l'adage qu'en élection  
13 l'argent est le nerf de la guerre, les  
14 résultats électoraux ont été  
15 certainement influencés par ce  
16 financement illégal. Ce qui porte un  
17 sérieux ombrage à la légitimité des  
18 gouvernements qui en ont résulté et  
19 les organisations politiques qui en  
20 sont entachées.

21 Et bien entendu, si les gens projettent ça dans  
22 l'avenir, les gains mauvais, l'acquisition  
23 primitive de certaines finances font que, même si  
24 on assainissait aujourd'hui, là, par un coup de  
25 baguette magique le financement des partis



1 politiques, il resterait toujours des gens qui  
2 partent avec deux ou trois, en fait, j'allais dire  
3 deux ou trois pas d'avance, nous dirons trois ou  
4 quatre millions (4 M\$) d'avance sur les autres.  
5 Alors, c'est définitivement... Il faut mettre fin à  
6 cette impunité dont les partis ont joui.

7 Dans les recommandations, il y a un volet  
8 enquête, il y a un aspect répression avec, bien  
9 entendu, c'est évident, des modifications  
10 législatives. Alors, je ne sais pas comment ça se  
11 fait que, au niveau de la rédaction, ça a fini  
12 comme ça, mais la recommandation 1 a à elle seule  
13 deux pages; la recommandation 2, elle a plus que  
14 deux pages. On est habitué de libeller les  
15 recommandations en un paragraphe.

16 Et cette recommandation 1, pouvoir  
17 d'enquête du DGEQ de la volonté et des moyens et de  
18 la régularité, se vit en équilibre avec la  
19 recommandation 2, éviter que la loi électorale ne  
20 nuise aux activités normales et bénévoles au sein  
21 d'un parti politique.

22 À l'heure actuelle, je vous dirais que la  
23 loi, telle qu'elle a évolué, relativement  
24 récemment, là, la loi a changé depuis le début de  
25 la Commission, est adéquate pour venir à bout des

1 schémas de contournement de la loi, qui ont été  
2 amplement identifiés à la Commission, soit la  
3 contribution anonyme en liquide, il n'existe plus  
4 de contributions anonymes au niveau des partis  
5 politiques provinciaux, même s'il est encore  
6 possible de faire une contribution de cinquante  
7 dollars (50 \$), l'usurpation d'identité et le  
8 prête-nom. Je tiens à souligner au passage que la  
9 Commission ou les témoins ont assez  
10 systématiquement utilisé l'expression « prête-nom »  
11 pour désigner deux infractions différentes.

12 Il y a le vrai prête-nom : « Je vous prête  
13 mon nom pour faire un chèque alors que je vais être  
14 remboursé. » Et l'usurpation d'identité, le  
15 meilleur témoignage à cet effet-là c'est le  
16 monsieur qui a témoigné derrière un paravent puis  
17 qui est arrivé, il a dit : « J'amenais les chèques  
18 et on me disait, " À quels noms voulez-vous les  
19 reçus? ". » Je ne sais pas s'il déchirait une page  
20 du bottin téléphonique et donnait ça comme  
21 référence mais il y a, visiblement, dans un cas  
22 semblable, des noms qui ont été donnés de personnes  
23 qui, à la rigueur, savaient même pas qu'ils  
24 contribuaient. On parle donc ici d'une usurpation.

25 Et, bien entendu, l'organisation

1 s'arrangeait pour que les contributeurs, qui  
2 savaient pas qu'ils contribuait, ne reçoivent pas  
3 de reçu d'impôt pour pas qu'ils se posent de  
4 questions. C'est la raison pour laquelle cela a été  
5 bien noté dans la présentation du DGEQ, il y avait  
6 jusqu'à seize pour cent (16 %) des crédits  
7 d'impôt... ou seize pour cent (16 %) des  
8 réclamations qui auraient pu donner... faire  
9 l'objet d'un crédit d'impôt, qui ne le faisait pas.  
10 Alors, c'est parce que les gens étaient pas au  
11 courant.

12 Cette procédure-là, de l'usurpation  
13 d'identités, est maintenant neutralisée  
14 efficacement par le fait que tous les chèques sont  
15 encaissés par le DGEQ, qui prend en note tous les  
16 numéros de compte. Tu peux plus faire dix (10)  
17 chèques en mettant que c'est au nom de mon voisin  
18 ou de n'importe qui dans le bottin téléphonique.  
19 Alors, ces chèques-là sont tous encaissés par le  
20 DGEQ et c'est le DGEQ qui envoie les reçus  
21 maintenant.

22 Alors, il est impossible d'usurper  
23 l'identité de quelqu'un sans que cette personne-là  
24 le sache. Même si on déguise une contribution en  
25 comptant pour que... on s'aperçoit pas que c'est

1           tiré de la même personne, du même compte, même si  
2           on déguise une contribution en comptant, dans la  
3           mesure où il n'y a plus de contributions anonymes,  
4           tout le monde reçoit un reçu d'impôt, il y a  
5           quelqu'un qui va dire : « Bien, qu'est-ce qui se  
6           passe? Moi, j'ai jamais contribué. » Alors,  
7           l'usurpation d'identité, c'est réglé.

8                        Le prête-nom, c'est pratiquement réglé, ça  
9           devient contre-productif d'organiser, avec des  
10          plafonds de dépenses de contributions de cent  
11          dollars (100 \$), pour donner cinq mille dollars  
12          (5000 \$). Il faut trouver cinquante (50) prête-  
13          noms, contrairement à une époque où il en fallait  
14          cinquante (50)... une époque, pardon, mille dollars  
15          (1000 \$), cinq mille dollars (5000 \$), ça demandait  
16          cinq prête-noms. Maintenant, à cent dollars  
17          (100 \$), il faut en trouver cinquante (50). Ça  
18          commence à faire bien de l'ouvrage. Un peu trop  
19          d'ouvrage. Alors donc, ce problème-là est... les  
20          trois problèmes qu'on a identifiés sont réglés.

21                       Est-ce que ça veut dire qu'on rentre chez  
22          nous puis on est tous contents, qu'on se frotte les  
23          mains puis que c'est fini? Pantoute. Je vous  
24          annonce la prochaine infraction qui est à  
25          l'horizon. C'est tout simplement que les gens

1 malhonnêtes vont utiliser les enveloppes brunes  
2 pour rembourser ce qu'on appelle les... enfin, les  
3 contributions en biens et services, qu'on considère  
4 optionnables.

5 Il s'agit des dépenses prévues aux articles  
6 404 (6) et suivants de la Loi électorale et à  
7 l'article 417 de la Loi électorale. Le 417 c'est le  
8 bénévolat et les gens sont libres d'amener... de  
9 fournir leur véhicule personnel. Les usages en  
10 semblable matière ont fait qu'au fil des ans, les  
11 gens peuvent soit réclamer des frais de  
12 kilométrage, soit réclamer de l'essence ou réclamer  
13 les remboursements des stationnements avec soit le  
14 kilométrage, soit les frais d'essence. Dans un cas  
15 semblable, on doit les inscrire comme dépenses  
16 électorales.

17 Le 404 c'est les frais de transport,  
18 l'alimentation. Des fois, un bénévole, là, il est  
19 pas obligé de réclamer l'autobus, il est pas obligé  
20 de réclamer ses frais d'autobus puis il est pas  
21 obligé de réclamer son dîner. J'ai une connaissance  
22 un peu plus intime de ça parce que j'ai été l'agent  
23 l'officiel de Québec solidaire à toutes les  
24 élections. Et l'agent officiel national à toutes  
25 les élections depuis la création du parti.

1                   On achète un buffet, le traiteur vient tous  
2 les jours nous mettre des... de la nourriture. Les  
3 bénévoles peuvent s'approvisionner là, mais s'il y  
4 en a un qui décide de sortir puis de se payer un  
5 lunch qui a peut-être plus d'allure que ce que le  
6 traiteur demande, je lui rembourse pas puis je lui  
7 dis : « Il y a un buffet là. » Alors en même temps,  
8 la même dépense, on nourrit un bénévole pour  
9 maintenir sa force de travail, peut-être considérée  
10 comme une dépense électorale si je la paye de mon  
11 compte électoral, comme pour le traiteur et ne pas  
12 être décidé, il est considéré comme un compte...  
13 comme une dépense électorale si je ne le paye pas.

14                   D'autre part, si on a des poseurs de  
15 pancartes qui reviennent avec la facture de leur  
16 pizza du midi, bien on leur paye. Et bien entendu,  
17 quand on paye, ça devient des dépenses électorales.  
18 On sait que les plafonds de dépenses ont été  
19 abaissés récemment. Là, où le problème se pointe,  
20 commence à se pointer, c'est si quelqu'un veut  
21 péter le plafond de dépenses, comme on dit,  
22 auparavant, sa seule façon, parce que l'argent qui  
23 est dépensé par l'agent officiel est compté à la  
24 cent près, je peux vous jurer que le personnel de  
25 la DGEQ sont d'une méticulosité. S'il y a deux

1           piastres et soixante-neuf (2,69 \$) qui marche pas  
2           sur une facture, c'est deux piastres et soixante-  
3           neuf (2,69 \$).

4                       Je leur un soumets un point quatre millions  
5           de factures la dernière fois puis ça balançait pas  
6           par huit piastres et cinquante (8,50 \$), il y avait  
7           huit piastres et cinquante (8,50 \$). Ils disent  
8           pas : « Ça nous coûte deux piastres trouver la  
9           cent, ça fait qu'on s'en sacre de la cent. » Ça  
10          marche pas de même. Ils sont d'une rigueur, là, ils  
11          sont incontournables.

12                      Alors, quand on se retrouve dans des  
13          situations comme ça, pour qu'on... passer par-  
14          dessus les limites de dépenses, ce que font les  
15          gens, les organisations riches qui ont suffisamment  
16          d'argent pour sauter le plafond, ils prennent les  
17          sommes en liquide puis ils payent des bénévoles.  
18          Alors, ce sont des faux bénévoles. Alors, on peut  
19          donc ainsi dépenser soixante (60), soixante-dix  
20          mille (70 000), quatre-vingt mille (80 000). Et  
21          cette pression-là, ce type de comportement là va  
22          simplement augmenter puisque les plafonds sont plus  
23          bas. Et là, c'est le problème, ici, que je  
24          soulevais quand je disais : « Il faut améliorer les  
25          pouvoirs d'enquête du DGEQ, mais en évitant que la

1           Loi électorale nuise aux activités normales des  
2           bénévoles au sein d'un parti politique. » C'est  
3           notre deuxième recommandation.

4                   Après m'avoir entendu, on pourrait avoir  
5           une idée du genre « Bien il va falloir que tous les  
6           bénévoles signent comme quoi personne leur a  
7           remboursé leur lunch. Il va falloir que personne  
8           leur ait remboursé leur transport, qu'ils ont pas  
9           reçu de per diem. » Mais là, vous vous rendez  
10          compte que ça fait une bureaucratie toujours plus  
11          lourde pour des gens, qui, dans le fond, sont des  
12          bénévoles. Ils font pas de la politique pour  
13          remplir de la paperasse.

14                   Cette année, le DGEQ nous a prévenu qu'il  
15          fallait comptabiliser les téléphones cellulaires,  
16          les ordinateurs et les tablettes de nos bénévoles.  
17          C'était des ressources, c'est des contributions  
18          puis ils voulaient les savoir... les avoir. Vous  
19          vous rendez compte qu'en même temps, on aurait le  
20          droit... j'aurais le droit de contribuer... en  
21          fait, j'ai le droit de contribuer ma voiture qui  
22          vaut quand même quelques milliers de dollars même  
23          si c'est une quatre-vingt-quatorze (94), je  
24          pratique la simplicité volontaire, elle vaut quand  
25          même un peu d'argent. On a le droit de... de... de



1 consacrer un élément d'actif important à ce  
2 travail-là, mais... parce que la loi le prévoit,  
3 mais on n'a pas une conception évolutive de la loi.

4 Alors là, on veut charger au bénévole ou en  
5 fait, charger à la campagne électorale le prix de  
6 location... on va charger le prix de location des  
7 téléphones cellulaires et des... et à lire les...  
8 bref, les téléphones cellulaires et les... les  
9 tablettes, les ordinateurs portables ou autres.  
10 Bon.

11 Désolé, mais la loi électorale ne dit pas  
12 que les bénévoles, la 417 qui dit vous pouvez  
13 amener votre voiture, ont le droit d'amener leur  
14 chemise puis leur pantalon, des évidences. Mais en  
15 deux mille quatorze (2014), là, des jeunes sans  
16 cellulaire, j'ai vu ça moins souvent que des jeunes  
17 sans chemise. Bon. Je comprends que la camisole ne  
18 compte pas comme une chemise, là. C'est quelque  
19 chose, là... On est rendu dans des affaires qui  
20 défient la logique de la loi, parce qu'on veut tout  
21 contrôler.

22 Et le problème de ce genre de chose-là, de  
23 règles-là, c'est que ça décourage les bénévoles.  
24 Quand on décourage les bénévoles, on augmente le  
25 niveau de professionnalisation, on augmente les

1 besoins financiers, et on va à l'encontre de  
2 l'esprit d'une démocratie libre. Les associations  
3 de comté, il y a quelques années, quand on créait  
4 une association de comté, on la créait avec quinze  
5 (15) personnes. Les exigences de la loi se sont  
6 développées. Et on a de la misère aujourd'hui à la  
7 créer avec moins de trente (30) personnes, une  
8 association viable. Puis c'est important dans la  
9 démocratie des associations de comté.

10 Ça va peut-être vous faire rire, ou  
11 pleurer, c'est comme vous voulez, mais quand le  
12 DGEQ est passé d'une comptabilité de caisse à une  
13 comptabilité d'exercice, vous seriez surpris de  
14 voir le nombre de représentants officiels dont les  
15 yeux sont devenus ronds comme des deux piastres en  
16 disant : « C'est quoi une comptabilité  
17 d'exercice? »

18 On a un représentant officiel qui a, entre  
19 guillemets, sacré son camp, qui a démissionné, pas  
20 content. Bien, il y a quelqu'un d'accommodant qui a  
21 décidé de ramasser la job. Et après quelques mois,  
22 on s'est aperçu qu'il n'encaissait pas ses chèques  
23 de ristourne qu'on lui donne pour financer  
24 l'association au pourcentage de l'argent qu'on  
25 reçoit.

1                   Téléphone : « Quel est le problème? » « Je  
2 ne fais pas confiance aux banques, je ne dépose pas  
3 les chèques. » Ce n'est pas grave. C'est du monde  
4 qui ont des droits de citoyen, qui ont le droit de  
5 faire de la politique, qui veulent faire de la  
6 politique, qui veulent contribuer, qui ne sont pas  
7 désengagés, désabusés, écoeurés, mais on leur  
8 dresse des murs. Alors, il faut éviter que ce désir  
9 de contrôle entre en contradiction avec la  
10 nécessité de favoriser.

11                   Bref, pour lire, pour passer à la  
12 recommandation 3, parce que pour le DGEQ, on peut  
13 dire aussi, pour la recommandation 1, c'est pouvoir  
14 d'enquête, là, je vais quand même la lire au  
15 complet parce que je pense que ça vaut la peine.

16                   Seules des enquêtes...  
17 Parce que, là, n'oubliez pas l'infraction qui s'en  
18 vient, l'infraction qui se monte à l'horizon,  
19 n'oubliez pas sa nature, et n'oubliez pas non plus  
20 qu'il semblerait qu'il y a des tendances à la faire  
21 à des échelles qui sont de plusieurs centaines de  
22 milliers de dollars. Donc,

23                   Seules des enquêtes faites sur le  
24 terrain, faites selon les techniques  
25 utilisées contre le crime organisé,

1                                   permettraient de démasquer un système  
2                                   de revenu parallèle (enveloppes  
3                                   brunes) associé à un système de  
4                                   contribution en biens et services.

5           Ce n'est pas en embêtant le bénévole qu'on va  
6           réussir. Mais c'est important. Si on devait  
7           développer des méthodes d'enquête de type criminel,  
8           un service d'enquête autre que le DGEQ pourrait  
9           être le service approprié, tel que cela se fait  
10          ailleurs dans le monde ou au Canada. Le DGEQ a dit  
11          que, dans d'autres provinces, c'était la GRC qui  
12          s'en occupait.

13                                Devrait-on en ce sens élargir le mandat  
14                                d'enquête de l'UPAC et lui donner la responsabilité  
15                                de surveiller et d'enquêter sur les activités du  
16                                financement des partis politiques? Je n'ose pas  
17                                donner ce mandat-là à une entité en particulier.  
18                                C'est de toute façon un mandat qui doit être  
19                                extrêmement bien calibré pour éviter qu'on voit  
20                                l'émergence d'une police politique. Mais si on  
21                                arrive dans des... Vous l'avez vu à la Commission.  
22                                Probablement que les témoins les plus coopératifs  
23                                étaient ceux qui étaient confrontés à de l'écoute  
24                                électronique. Alors, si on commence à parler  
25                                d'enquêtes criminelles, là, bien, ce n'est peut-

1 être pas le DGEQ qui est l'idéal.

2 Pour la troisième recommandation, la loi  
3 pour protéger l'expertise publique et les sonneurs  
4 d'alarme. Je pense que, considérant que c'est la  
5 Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des  
6 contrats publics dans l'industrie de la  
7 construction, on a décidé de faire nôtre la  
8 recommandation du mémoire du SFPQ qui explique  
9 essentiellement pourquoi il faut protéger  
10 l'expertise publique, pour ne pas devenir  
11 essentiellement l'esclave de nos fournisseurs, de  
12 nos sous-contractants qui prennent nos contrats,  
13 ramassent notre personnel et nous laissent dans une  
14 situation où on peut même plus contrôler la qualité  
15 de leurs travaux.

16 Les... dans son mémoire, le SFPQ disait  
17 « nous autres, on a plein de membres qui pourraient  
18 sonner l'alarme, il y a plein de choses qu'on  
19 sait. » Il y a d'ailleurs une partie confidentielle  
20 à leur mémoire qui permet d'évoquer certaines  
21 choses. C'est parfaitement vrai et Québec solidaire  
22 entend, dès que l'opportunité parlementaire lui  
23 sera disponible, présenter une loi sur ce sujet-là,  
24 alors...

25 On ne peut pas passer à côté des nouvelles

1 enquêtes, quatrième recommandation, et des  
2 conséquences significatives pour les gestes posés.  
3 Alors, nous persistons à croire qu'une commission  
4 d'enquête plus élargie est nécessaire, il pourrait  
5 s'agir d'une commission... et là on parle à aller  
6 regarder les questions de contrats d'informatique,  
7 aller regarder les contrats d'avocats,  
8 comptabilités ou autres.

9 À l'époque où il était question de créer  
10 cette commission, un certain nombre de personnes  
11 disaient « bien, non, ça sert à rien, ça met pas le  
12 monde en prison, il faut créer les commissions  
13 dans... des unités d'enquêtes criminelles qui vont  
14 déposer des accusa... qui vont voir à accumuler une  
15 preuve utilisable pour déposer des accusations. »

16 Je pense qu'à la fin de votre mandat, on a  
17 appris suffisamment de choses ici qu'on n'aurait  
18 pas appris dans une enquête, en suivant les  
19 enquêtes criminelles, pour comprendre que c'est un  
20 mauvais calcul et que en donnant... en disant  
21 « Ouf! On a fini » c'est fermé, on donne tout ce  
22 qui reste à l'UPAC. Mais quand... on perd la  
23 capacité d'acquérir la connaissance de ce qui se  
24 passe vraiment. Je pense qu'on devrait pas perdre  
25 cette antenne-là, ce sixième ou ce septième sens,

1 si vous me permettez l'analogie, elle est peut-être  
2 pas parfaite, là, mais c'est un sens qui nous  
3 apprend des choses qu'on saurait pas autrement et  
4 on doit pas le perdre.

5 La cinquième partie, les nouvelles  
6 dispositions du Code criminel pour criminaliser les  
7 pratiques observées. Alors, je vais essayer d'avoir  
8 pitié de vous et de faire ça le plus rapidement  
9 possible.

10 Partie 4, Infraction contre l'application  
11 de la Loi et l'administration de la justice.  
12 J'aimerais bien comprendre pourquoi, à son article  
13 121(3), l'infraction...

14 [...] quiconque commet une infraction  
15 prévue au présent article [...]  
16 là, et c'est l'article 121, Fraude envers le  
17 gouvernement.

18 [...] est coupable d'un acte criminel  
19 et passible d'un emprisonnement  
20 maximal de cinq ans.

21 Si c'est un fonctionnaire qui est complice, vous me  
22 direz « ah! On utilisera 120 pour l'accuser », puis  
23 c'est quatorze (14) ans, 120. Oui, oui. Le  
24 fonctionnaire corrompu ramasse quatorze (14) ans,  
25 mais le corrupteur, il en ramasse cinq. Est-ce

1 qu'on pourrait m'expliquer la logique, s'il vous  
2 plaît? Alors, qu'on sait...

3 Je sens qu'il y a un professeur qui va me  
4 dire à quelque part « bien voyons donc, ce qu'ils  
5 vont faire, c'est qu'ils vont utiliser 380 pour le  
6 poursuivre. » 380, c'est l'article de la fraude,  
7 puis 380, c'est quatorze (14) ans.

8 Non, non, non. Si les gens commettaient  
9 encore des usurpations d'identité, ce qui a comme  
10 élément constitutif l'« actus reus » de la fraude,  
11 on pourrait les poursuivre sous 380, mais c'est pas  
12 ça qu'ils vont faire. L'infraction de se promener  
13 avec un paquet de billets dans une enveloppe et de  
14 payer des contreparties qui constituent un  
15 financement illégal, c'est pas de la fraude? Où est  
16 le faux et usage de faux? Alors, on se retrouve  
17 essentiellement... Et les gens qui reçoivent cet  
18 argent-là n'étant pas des fonctionnaires, ils ne  
19 travaillent pas, ils sont pas visés par le régime  
20 du quatorze (14) ans.

21 Et pendant qu'on est sur la... c'est  
22 presque humoristique, dans le contexte bien sûr de  
23 l'atteinte aux biens publics, on note - et on le  
24 marque ici - contrairement au Code pénal français,  
25 il y a pas d'abus du bien public. On peut voler une



1 personne ou mille (1000) personnes, c'est à peu  
2 près la même chose. La juge va me répondre « non,  
3 c'est pas vrai. » Regardez, circonstances  
4 aggravantes à 380.1 :

5 Le nombre de personnes touchées à  
6 l'infraction a causé des dommages à un  
7 nombre élevé de victimes

8 J'ai hâte de voir un procureur plaider que le  
9 financement illégal d'un, par exemple, le Parti  
10 libéral a causé de problème à personne puisque,  
11 dans le fond, la majorité de la population trouve  
12 qu'il est mieux pour le Québec. Il est où le  
13 préjudice qu'auraient subi les victimes? Même chose  
14 quand vient le temps de parler de l'évaluation du  
15 préjudice.

16 Ces dispositions du code pénal là, quand on  
17 les utilise, sont des... on les tord pour essayer  
18 de mettre ce que nos amis anglais appellent le  
19 « square peg in a round hole ». On essaie de  
20 rentrer une tige carrée dans un trou rond. Ils sont  
21 pas faits pour ça. C'est la section 4... pardon, la  
22 partie 4 et, la partie 4, elle n'est pas adéquate.

23 Et je réinsiste, je repèse sur le piton,  
24 comment ça se fait que l'abus de biens sociaux  
25 n'est pas plus lourdement puni que l'abus de biens

1           individuels? Quand on pense que la partie 4 vise  
2           essentiellement la protection de l'État et des  
3           institutions et que les infractions sont plus  
4           légères... pardon, pas les infractions, les  
5           sentences sont plus légères que dans le Code  
6           criminel en général.

7                        La dernière recommandation, la sixième.  
8           Mettre fin à l'impunité des hauts responsables  
9           politiques. Alors, cette commission d'enquête aura  
10          réussi son objectif si elle conduit au  
11          démantèlement, au moins partiel, des réseaux de  
12          corruption au Québec. Bien sûr, il faut que justice  
13          soit rendue de façon équitable. Il faut d'abord  
14          mettre fin à l'impunité sans quoi la corruption ne  
15          pourra jamais être jugulée. Si on va pas chercher  
16          les chefs, ils auront... je vais prendre une  
17          analogie avec le trafic de stupéfiants, c'est pas  
18          en arrêtant un « junky » qui sert de « pusher »  
19          occasionnel qu'on va mettre fin à ça. Alors, c'est  
20          les chefs qu'il faut... c'est les têtes de réseau  
21          qu'il faut ramasser.

22                       Nous pensons donc que la question de la  
23          responsabilité des acteurs politiques de premier  
24          plan, des chefs de parti et des ministres dans  
25          l'approbation et la conduite des pratiques

1 illégales de financement doit être abordée de  
2 front. Il y a une certaine... il y a une certaine  
3 délicatesse dans le libellé de la... de cette  
4 recommandation parce qu'on est conscient que quand  
5 on touche aux partis politiques, aux chefs de  
6 partis politiques, aux formations politiques, on a  
7 deux risques qu'il faut balancer.

8 Qu'une police parfaitement indépendante du  
9 pouvoir politique s'installe, un État dans l'État,  
10 qui se... qui se considère comme la conscience de  
11 l'État puis qui court après tout le monde. L'autre,  
12 si on la rend pas... si on prend pas le risque de  
13 la rendre parfaitement autonome, c'est que ça  
14 devienne une police politique au service d'un  
15 gouvernement.

16 Alors, si la recommandation est faite d'une  
17 façon qui tape pas trop fort en termes de  
18 précision, là, c'est pas très précis, on le  
19 conçoit, on le concède, mais il y a cet équilibre  
20 entre la police parfaitement autonome, qui  
21 fonctionne comme un État dans l'État, et une police  
22 qui devient une police politique parce qu'elle  
23 déciderait d'enquêter sur un parti plutôt qu'un  
24 autre, non pas parce que des débuts d'enquêtes  
25 pointent la preuve dans cette direction-là mais

1 parce qu'elle a un désir de... elle reçoit une  
2 commande politique.

3 Alors, c'est les... ce sont les six  
4 recommandations avec, en conclusion, il y a  
5 l'importance de veiller à l'intégrité du processus  
6 démocratique qui doit permettre l'accès équilibré  
7 des acteurs de la société civile au débat public et  
8 aux responsables politiques. Ça, ça se peut pas  
9 sans les initiatives en faveur de la transparence.  
10 Peut-être on va utiliser de façon créative des  
11 outils relativement nouveaux, qui fournissent des  
12 instruments de contrôle essentiels. Peut-être des  
13 mécanismes, comme une mesure de proportionnalité.  
14 Certainement, certainement, certainement pousser  
15 l'engagement citoyen.

16 On a déjà résolu une partie des problèmes  
17 de financement avec un financement de l'État. On  
18 est moins tributaire des contributions qu'à une  
19 certaine époque, avec les nouvelles règles, c'est  
20 vrai. Mais on... la contribution des citoyens qui  
21 se comportent... qui ont conscience que ça leur  
22 appartient ces institutions-là. C'est pour eux  
23 autres que ça existe, c'est par eux autres que ça  
24 existe. Cette contribution-là doit être respectée,  
25 doit être valorisée et on doit pas travailler

1           contre ces gens-là.

2                       Ça a l'air des fois un petit peu ridicule,  
3           là, ce que je viens de dire sur les associations de  
4           comté, mais c'est comme ça que ça fonctionne la  
5           vraie politique sur le terrain. Si on veut  
6           intéresser du monde, si on veut éviter qu'on se  
7           retrouve avec... on le voit dans le... t'sais,  
8           là... une démocratie active, c'est pas garanti, on  
9           le voit dans les élections scolaires avec des taux  
10          de participation qu'on a qui sont comme à cinq pour  
11          cent (5 %) alors qu'au référendum, on était, je me  
12          souviens plus si c'est quatre-vingt-onze (91) ou  
13          quatre-vingt-quatorze (94). En quelque part, là, il  
14          y a ça aussi qu'il faut considérer. Et là, je  
15          m'aperçois que je dépasse un peu, peut-être  
16          beaucoup et...

17                   (16:39:33)

18           LA PRÉSIDENTE :

19           Vous dépassez pas parce qu'on a commencé plus tard  
20           étant donné qu'une autre partie a dépassé son  
21           temps. Soyez à l'aise, vous prenez le temps que  
22           vous voulez.

23           Me ALAIN TREMBLAY :

24           Alors donc, je suis ouvert à des... à des  
25           questions, si vous en avez.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Bien écoutez, pour ma part, c'était certainement la  
3 recommandation numéro 2, là, qui... qui  
4 m'intéresse, les autres aussi, mais qui me vise  
5 particulièrement parce qu'elle me touche un peu  
6 quand vous dites que présentement, on décourage un  
7 peu le travail bénévole dans l'action politique.  
8 Est-ce que je comprends que le Directeur général  
9 des élections a développé ce que vous appelez un  
10 excès de zèle, justement, par rapport à certaines  
11 dépenses comme un cellulaire fourni par un  
12 bénévole? Est-ce que c'est assez nouveau qu'il  
13 s'intéresse à ça?

14 Me ALAIN TREMBLAY :

15 C'est cette année.

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Cette année?

18 Me ALAIN TREMBLAY :

19 Cette année parce que quelqu'un comme le Directeur  
20 général des élections qui a le nez dans ce  
21 problème-là toute l'année en vient à la même  
22 conclusion que moi, on sait d'où va venir le  
23 problème. C'est clair, là. On sait que le passé  
24 c'est réglé, que c'est l'avenir qui est un problème  
25 et on sait quel va être le problème. C'est la

1 compensation en argent liquide des contributions  
2 que font les gens en biens et services.

3 Alors, il a peur de ça et je pense, d'après  
4 moi, que ça... même si... je veux pas critiquer  
5 l'origine de sa réaction qui... ça devient... ça  
6 devient un excès de zèle ou en tout ça, ça devient  
7 une mauvaise façon de résoudre le problème parce  
8 que mine de rien, ça engendre un effet secondaire  
9 ou des effets secondaires qui sont pas... qui sont  
10 pervers, là, puis qui découragent... qui vont, dans  
11 le fond, à l'encontre de ce qu'on aimerait... de ce  
12 qu'on aimerait pouvoir faire.

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Donc justement, compte tenu que comme vous dites,  
15 le Directeur général des élections voit lui-même  
16 poindre le prochain problème que vous avez soulevé,  
17 est-ce que vous êtes en conversation avec eux pour  
18 justement développer, je dirais, le... de par votre  
19 connaissance terrain lui transmettre cette  
20 connaissance pour éviter de décourager le travail  
21 bénévole dans un parti politique?

22 Me ALAIN TREMBLAY :

23 Les niveaux... les communications avec le DGEQ se  
24 situent à deux niveaux, peut-être trois, là, ou  
25 deux et demi, vous interprétez ce que vous voulez

1           comme niveaux. Alors, il y a le comité consultatif  
2           qui est une rencontre formelle des différents  
3           partis politiques, trois représentants des partis  
4           politiques. De chacun des partis politiques  
5           reconnus à l'Assemblée nationale avec le... le  
6           Directeur général des élections et généralement, on  
7           met à l'ordre du jour, et ça, il faut faire  
8           attention parce que ce sont des réunions  
9           confidentielles.

10                   Je suis membre de ce comité-là depuis que  
11           Québec Solidaire a eu un député, alors je pourrais  
12           raconter des affaires que je raconterai pas parce  
13           que c'est confidentiel, mais je sais que vous avez  
14           reçu les procès-verbaux. Ce qui est pas  
15           confidentiel, c'est la constitution de ça. Alors  
16           trois représentants de chacun des partis politiques  
17           élus à l'Assemblée nationale et le Directeur  
18           général des élections et le... le personnel qu'il  
19           juge bon d'avoir avec lui cette journée-là.

20                   On crée un... on crée, si on veut, une  
21           cédule de travail pour l'année qui est... est le...  
22           c'est envoyé dans des comités techniques. Il existe  
23           de façon régulière un comité technique sur le  
24           financement, je suis membre, un comité technique  
25           sur... puis les institutions et un comité technique



1 juridique, et je suis encore membre. Et il y a donc  
2 ce dialogue à ce niveau-là qui est un ou deux  
3 niveaux, vous voudrez comme vous voudrez, le  
4 premier étant le niveau plus politique, là, il y a  
5 un député de chaque formation sur le comité comme  
6 tel au départ et il y a les comités techniques qui  
7 sont plus la place où... par le... les directeurs  
8 généraux ou les différents experts des différents  
9 partis représentés à l'Assemblée nationale.

10 Plus bas, il y a les contacts entre le  
11 personnel à la DGEQ et les différents membres des  
12 partis. Alors, quand on envoie des rapports des  
13 instances, on fait toujours passer les rapports par  
14 chez nous pour les vérifier avant de les envoyer à  
15 la DGEQ, parce que c'est les minorités qui sont  
16 corrects du premier coup. Donc, la DGEQ nous  
17 rappelle. La personne qui reçoit les rapports dit :  
18 « J'ai une question, j'ai un problème. J'ai ceci.  
19 J'ai cela. »

20 Alors, c'est sûr qu'il se développe des  
21 modus operandi entre... au niveau opérationnel  
22 entre... Il y a un dialogue entre le personnel qui  
23 fait ça et le personnel du DGEQ. J'en ai pour six à  
24 douze mois à parler avec... Quand je remets mon  
25 rapport de dépenses électorales, ça prend des mois

1 et des mois avant qu'on ait fini de régler tous les  
2 problèmes.

3           Alors, bien entendu, encore une fois,  
4 personne cherche à se compliquer la vie. On essaie  
5 de développer des modus operandi. À ce niveau-là,  
6 ça va bien. Et je dois dire que, même si les gens  
7 du DGEQ sont pointilleux et extrêmement rigoureux,  
8 ils sont d'un commerce agréable, ils ne sont pas  
9 méchants, ils sont très aidants. Quand on décroche  
10 le téléphone pour leur demander une explication,  
11 ils prennent vraiment très au sérieux leur mandat  
12 de formation, leur mandat d'éducation. À ce niveau-  
13 là, on n'a pas un mot à dire.

14           Après tout, quand ils décident de nous  
15 rembourser nos dépenses électorales, c'est quand  
16 même des fonds publics qu'ils assignent. Et je ne  
17 peux pas leur en vouloir de jouer ça dur pour  
18 dire : « Non, non, je ne te paie pas parce qu'il y  
19 a telle affaire, telle affaire, telle affaire. » Et  
20 c'est d'autant plus facilement excusable qu'on n'a  
21 jamais de problème à entrer en communication avec  
22 eux pour dire : « Ça, comment tu aimerais que je le  
23 fasse? Comment tu voudrais que je le fasse? » Et  
24 des fois, ils s'aperçoivent que ça n'a pas d'allure  
25 ce qu'ils demandent, tel qu'ils le demandent.

1 Alors, il y a des ajustements.

2           Donc, à ce niveau-là, au niveau  
3 opérationnel entre les gens... Mais ça ne se  
4 traduira jamais... En tout cas, ça ne se traduira  
5 pas vraiment dans des lois. Sauf si, à un moment  
6 donné, ça remonte jusqu'au directeur général qui le  
7 ramène dans le comité consultatif, qui le renvoie  
8 au comité technique, qui fait des recommandations  
9 au comité consultatif. À ce compte-là, quand ça a  
10 fait ce circuit-là, ça marche.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Il y a un témoin qui est venu dire au Directeur  
13 général des élections justement ce comité  
14 consultatif et sa composition des représentants des  
15 partis politiques pouvaient mettre un peu, je  
16 dirais, pas dans l'embarras, mais donner une petite  
17 gêne au Directeur général des élections qui  
18 pourrait avoir une opinion différente de l'opinion  
19 unanime des représentants des partis politiques.  
20 Assez difficile pour un Directeur général des  
21 élections qui va consulter son comité consultatif,  
22 trouve au comité consultatif qu'il y a unanimité  
23 d'opinions, lui maintenant d'aller contre cette  
24 unanimité des partis politiques. Est-ce que vous  
25 voyez qu'il est un peu mal à l'aise avec la

1 présence de représentants politiques sur ce comité  
2 consultatif?

3 Me ALAIN TREMBLAY :

4 Vous venez d'ouvrir une canne de vers. On va se  
5 faire plaisir de les sortir tout en essayant de  
6 respecter la confidentialité. Une des raisons pour  
7 laquelle on est un peu critique à l'idée de donner  
8 les pouvoirs d'enquête criminelle au DGEQ, c'est  
9 parce que si on regarde l'historique, si on prend  
10 l'être au berceau, quand il est créé en soixante-  
11 seize (76), la loi électorale, c'est un  
12 « gentlemen's agreement ». Ça semble un peu  
13 sexiste, mais en mil neuf cent soixante-seize  
14 (1976), il n'y avait pas vraiment assez de femmes à  
15 l'Assemblée nationale. ... c'est d'autre chose  
16 qu'un « gentlemen's agreement ». Entre les parties,  
17 qui se nomment un arbitre. Parce que le DGEQ est  
18 nommé par l'Assemblée nationale. Puis ils disent :  
19 « Voilà, tu vas gérer la réglementation, tu vas  
20 gérer le règlement. »

21 Alors... Et en plus, bien entendu, si le  
22 parti au pouvoir ne veut pas changer la loi, le  
23 DGEQ a une certaine autonomie de pouvoir, peut  
24 émettre des directives. Mais ces directives-là sont  
25 toujours en conformité avec la loi, ou en tout cas

1           devraient l'être. Si le parti au pouvoir ne veut  
2           pas présenter une loi ou ne veut pas appuyer un  
3           projet de loi privé de l'opposition il n'y a pas de  
4           changement, alors... Et en même temps, encore une  
5           fois, avec un esprit de fair-play, il est très très  
6           très très rare que la loi change s'il y a pas un  
7           consensus parmi les députés, parmi les partis,  
8           parce que c'est quand même pas gentil de changer  
9           les règles en plein milieu du jeu parce que c'est  
10          toi qui as la majorité au Parlement. Ça fait que  
11          t'inventes une règle qui fait que c'est toi qui  
12          gagnes à chaque fois. C'est pas vraiment fair-play.

13                   Alors, dans ce contexte-là, le DGEQ a peut-  
14          être pas les mains attachées, mais au moins une  
15          main qui est pas vraiment libre de ses mouvements  
16          parce que son... il est nommé par cette assemblée-  
17          là et son cadre juridique lui est conféré par cette  
18          assemblée-là qui a normalement besoin de  
19          l'unanimité. Alors, vous vous imaginez qu'à  
20          fortiori, si l'ensemble des membres du comité sont  
21          pas d'accord, il y a absolument rien pour  
22          travailler.

23                   Et sans rentrer dans des détails qui sont  
24          confidentiels, le DGEQ comme il a pas à gérer les  
25          problèmes que les partis ont à gérer, le DGEQ, des

1 fois, là, c'est normal que les partis disent « non,  
2 non, non, non, non, non, non. En théorie, là, hier  
3 soir quand vous avez discuté de ça, ça avait bien  
4 de l'allure, là, mais en pratique ça marche pas. »

5 Vous avez juste à comparer l'ancienne loi,  
6 la nouvelle loi, les projets de loi puis les  
7 amendements pour vous apercevoir qu'en quelque  
8 part, il y a du monde qui a dit « voyons donc, ça  
9 marche pas. »

10 Pour donner un exemple de choses qui, je  
11 pense, a pas de dimension confidentielle. Quand on  
12 a déplacé le seuil de contribution à cent dollars  
13 (100 \$), vous vous rendez compte que si, moi, je  
14 vais dans vingt (20) soupers spaghetti dans la  
15 région de Montréal puis que je donne mon cent  
16 piastres (100 \$) à l'entrée, à l'époque où c'était  
17 mille dollars (1 000 \$), ça posait aucun problème.  
18 Mais, maintenant, avant même d'avoir fait une  
19 contribution, je viens de « buster » mon cent  
20 dollars (100 \$), puis j'ai... si je vais dans un  
21 vingt-quatrième... il y a vingt-quatre (24) comtés,  
22 si je vais dans un vingt-deuxième puis un vingt-  
23 troisième puis un vingt-quatrième ou je mange sur  
24 le bras ou je saute ma limite de dépenses. Ça n'a  
25 pas de bon sens.

1                   Alors, qu'est-ce qu'on a fait? Parce qu'on  
2 est quand même pas fou, on a créé... on a créé un  
3 nouvel article de loi qui fait que ce genre de  
4 contributions-là pour payer la... les frais de  
5 l'activité ne sont pas comptés comme une  
6 contribution. C'est beau, mais l'association de  
7 comté et le bénévole qui fait le représentant  
8 officiel doit maintenant faire... a de la  
9 comptabilité de plus à faire pour justifier que...  
10 Et quand il y a un surplus passé cinq pour cent  
11 (5 %), il faut le retourner au DGEQ.

12                   Alors, on trouve des problèmes, mais ça en  
13 est un ça où ça avait l'air d'une bonne idée, là,  
14 le cent piastres (100 \$), mais quand on arrive pour  
15 les... dans les... dans les associations puis qu'on  
16 parle aux comtés, ils hurlent « ça n'a pas  
17 d'allure. » Le comptant, pourquoi on a encore  
18 cinquante dollars (50 \$) en comptant? Parce qu'on  
19 peut pas demander au monde de faire des chèques  
20 pour cinq piastres (5 \$). De toute façon, c'est pas  
21 tout le monde qui a un compte chèque. »

22                   Bon. Alors, il y a des fois, là, où... où  
23 les meilleurs philosophes de la démocratie puis les  
24 meilleurs « patenteux » d'institution puis... à un  
25 moment donné, il y a un « reality check » à faire

1 si on veut que ça fonctionne au niveau des  
2 associations de comtés, au niveau du commun des  
3 mortels qui essaient de... de faire que la  
4 politique, c'est pas juste une affaire de médias  
5 puis de gros sous. Mais, des fois, là, on arrive,  
6 puis on dit « non, non, non, ça marche pas votre  
7 affaire. » C'est comme ça. Le DGEQ a pas raison  
8 tout le temps.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup, Maître Tremblay.

11 Me ALAIN TREMBLAY :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, donc nous entendrons la dernière partie  
15 demain matin et c'est le Barreau du Québec. Merci.

16

17 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

18

19



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

SERMENT

Nous, soussignées, DANIELLE BERGERON et ROSA  
FANIZZI, sténographes officielles, certifions que  
les pages qui précèdent sont et contiennent la  
transcription fidèle et exacte de l'enregistrement  
numérique, le tout hors de notre contrôle et au  
meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

---

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

Sténographe officielle

---

Rosa Fanizzi (Tableau #296989-1)

Sténographe officielle